

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024_43 – Convention d'attribution de subvention – Dispositif métropolitain de soutien à la stérilisation des chats errants par les communes

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La question du bien-être animal occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. Cet animal de compagnie plébiscité est souvent délaissé en raison de son indépendance, ce qui contribue à la dégradation de ses conditions de vie (ressources alimentaires en diminution, contagions, luttes territoriales...) et ne permet pas de maîtriser sa reproduction.

En effet, les chats non stérilisés peuvent se reproduire très rapidement : un seul couple peut engendrer, dans des conditions optimales, une population d'environ 20 000 individus en 4 ans.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce, il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut au chat errant. Depuis 1999, la loi incite les maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L211 27 Code rural et de la pêche maritime).

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, les campagnes de stérilisation engagées ces dernières années ont été mises à mal par les confinements liés à la pandémie de Covid 19, entraînant à la hausse les populations.

La Métropole s'investit dans ce domaine en soutenant les communes de son territoire dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats d'une part, par la proposition d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats errants au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial et d'autre part, par la mise en place et l'animation d'un réseau des acteurs métropolitains visant à faciliter l'élaboration de réponses communes.

Cet engagement de la Métropole vient enrichir les mesures prises en faveur des espèces et des milieux dans le cadre stratégique du Plan nature, dont l'un des défis est de lutter contre l'effondrement de la biodiversité.

Ce dispositif est formalisé par des conventions avec les communes

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU la convention d'attribution de subvention proposée par la Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune ;

CONSIDERANT que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

CONSIDERANT que le partenariat avec la société protectrice des animaux (SPA) répond aux recommandations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- AUTORISE le Maire à signer la convention 2024 annexée avec la Métropole Lyonnaise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

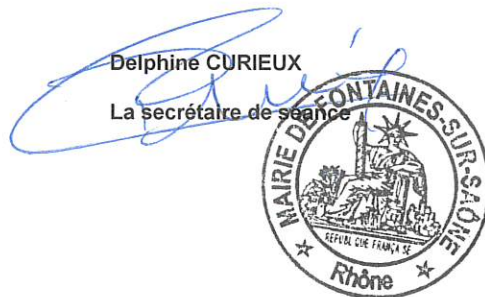
Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024_45 – Approbation de la convention d'accueil de jeunes lors du chantier éducatif encadré par la Métropole de Lyon pour l'évènement du Fontaines Sport Nature

Rapporteur : Thierry POUZOL

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la politique de la ville, la mairie de Fontaines-sur-Saône organise des chantiers éducatifs. Ces chantiers permettent l'accueil de jeunes et sont, certaines fois, encadrés par le service de prévention spécialisée de la Métropole de Lyon. Une convention intervient dans le cadre de la participation de 6 jeunes âgés de 16 à 25 ans au chantier éducatif suivant : accueil et logistique autour de l'évènement du Fontaines Sport Nature du 1^{er} juin 2024.

Le chantier éducatif porte sur des missions de : accueil et logistique de l'évènement Fontaines Sport Nature de Fontaines-sur-Saône. Dans ce cadre, les jeunes pourront être amenés à réaliser les tâches suivantes :

- Installation et désinstallation de barrières, scène et matériel utile à l'évènement
- Distribution de bouteille d'eau pour les intervenants
- Accueil du public

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi de de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- VU** le Contrat de ville métropolitain signé le 12 avril 2024 ;
- VU** la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 ;
- VU** la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits aux prochains budgets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



**Chantiers éducatifs – Prévention spécialisée
Convention pour l'accueil de jeunes**

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par Lucie Vacher, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté du Président de la Métropole, Monsieur Bruno Bernard, n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2020-0005 en date du 2 juillet 2020, du conseil de la Métropole,

**Dénommée ci-après « la Métropole »
d'une part,**

Et

Mairie de Fontaines-sur-Saône, dont le siège est situé 25 rue Gambetta 69270 à Fontaines-sur-Saône, représentée par Monsieur Le Maire, Thierry Pouzol, en vertu de la délibération du conseil municipal d'installation de 2020.

**Dénommé ci-après « le partenaire »
d'autre part,**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre de la participation de 6 jeunes âgés de 16 à 25 ans au chantier éducatif suivant : Fontaines Sport Nature à Fontaines-sur-Saône. Ces jeunes sont accompagnés par les équipes de Prévention Spécialisée de la Métropole de Lyon, qui interviennent sur la commune de : Fontaines-sur-Saône.

Article 2 - Cadre du chantier éducatif

2.1. Nature du chantier éducatif

Le chantier éducatif porte sur des missions de : Manutention / logistique / installation/ désinstallation/ accueil du public. Dans ce cadre, les jeunes pourront être amenés à réaliser les tâches suivantes :

- Installation et désinstallation de barrière, scène et matériel utile à l'évènement festif du Fontaines Sport Nature
- Distribution de bouteille d'eau pour les intervenants
- Accueil du public

2.2 Dates et lieu du chantier éducatif

Le chantier se déroulera sur le site du centre-ville de Fontaines-sur-Saône, sur les dates et horaires suivantes :

- 31/05/2024 de 09h à 13h30
- 01/06/2024 de 10h-13h et de 14h-19h

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

- 03/06/2024 de 08h – 12h.

2.3 Dispositions particulières

En période estivale, le début de journée peut être avancé, afin d'adapter les horaires des chantiers au planning des agents appuyant les médiateurs sociaux.

En cas d'achèvement du chantier avant la durée initiale prévue, les parties peuvent convenir de se rapprocher, pour décider de la fin anticipée du partenariat. Cette fin anticipée du chantier, sera formalisée par un écrit, entre les parties.

Article 3 - Financement

Le chantier éducatif est financé par le partenaire qui prend en charge :

- La fourniture du matériel dans le respect des normes en vigueur ;
- Le versement d'une gratification pour chaque jeune participant à hauteur du smic horaire.
- Le versement de 0€ de frais de restauration/panier repas ;

Les sommes dues sont versées par l'AIDPS sur présentation d'un état de présence des jeunes et d'une facture correspondante.

Article 4 – Organisation

Le partenaire s'engage à fournir les équipements techniques et matériels nécessaires à la tenue du chantier, et à garantir le respect des normes et consignes en vigueur.

Le partenaire rend possible la prise de connaissance du chantier et plan de prévention en amont par les équipes de prévention spécialisée.

Article 5 - Encadrement

Le partenaire affecte au chantier du personnel salarié : Le service communication et/ou le service technique, qui sera présent sur site selon les modalités suivantes : en permanence.

Pour la Métropole, un ou deux éducateurs de prévention spécialisé agent de la collectivité effectuera l'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des jeunes et du groupe de jeunes participant au chantier éducatif.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention est établie pour la durée des chantiers mentionnées au 2.2.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des conditions de la présente convention, la Métropole de Lyon se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée, par lettre recommandée avec avis de réception, invitant à prendre les mesures appropriées dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- En l'absence de mesures appropriées la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat.

Article 9 – Responsabilité et assurances

Le partenaire s'assurera en responsabilité civile, auprès d'un assureur notoirement solvable, pour couvrir les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait des tâches confiées aux jeunes pour son compte au titre de l'article 2 de la présente convention. Cette responsabilité intègre celle du fait du matériel et des équipements mis à disposition pour l'exécution des tâches confiées.

La Métropole de Lyon s'assurera en responsabilité civile, auprès d'un assureur notoirement solvable, pour couvrir les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait des missions qu'elle assure au titre de l'article 2 de la présente convention.

Les salariés du partenaire sont couverts par leur employeur, de même que les éducateurs de prévention spécialisée.

Avant le début du chantier, les jeunes mineurs fourniront une attestation d'assurance en responsabilité civile de leurs parents les couvrant des conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers.

Les jeunes majeurs fourniront une attestation d'assurance en responsabilité civile personnelle couvrant les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort des juridictions lyonnaises.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Pour la Métropole de Lyon

Pour la Ville de Fontaines-sur-Saône

La Vice-Présidente, Lucie Vacher

Le Maire, Thierry Pouzol

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024_46 – Approbation de la convention d'accueil de jeunes lors du chantier éducatif encadré par la Métropole de Lyon pour le Village des associations

Rapporteur : Thierry POUZOL

Contexte de la délibération

Dans le cadre de la politique de la ville, la mairie de Fontaines-sur-Saône organise des chantiers éducatifs. Ces chantiers permettent l'accueil de jeunes et sont, certaines fois, encadrés par le service de prévention spécialisée de la Métropole de Lyon. Une convention intervient dans le cadre de la participation de 4 jeunes âgés de 16 à 25 ans au chantier éducatif suivant : accueil et logistique du Village des associations de la Ville de Fontaines-sur-Saône du 7 septembre 2024.

Le chantier éducatif porte sur des missions de : accueil et logistique du Village des associations de Fontaines-sur-Saône. Dans ce cadre, les jeunes pourront être amenés à réaliser les tâches suivantes :

- Manutention
- Installation et désinstallation de mobilier
- Distribution de bouteille d'eau pour les intervenants
- Accueil du public

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
- VU** le Contrat de ville métropolitain signé le 12 avril 2024 ;
- VU** la Convention Locale d'Application 2024-2030 ;
- VU** la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mai 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de jeunes lors de chantiers éducatifs encadrés par la Métropole de Lyon ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 et seront inscrits aux prochains budgets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



Chantiers éducatifs – Prévention spécialisée
Convention pour l'accueil de jeunes

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par Lucie Vacher, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté du Président de la Métropole, Monsieur Bruno Bernard, n°2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2020-0005 en date du 2 juillet 2020, du conseil de la Métropole,

**Dénommée ci-après « la Métropole »
d'une part,**

Et

Mairie de Fontaines-sur-Saône, dont le siège est situé 25 rue Gambetta 69270 à Fontaines-sur-Saône, représentée par Monsieur Le Maire, Thierry Pouzol, en vertu de la délibération du conseil municipal d'installation de 2020.

**Dénommé ci-après « le partenaire »
d'autre part,**

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre de la participation de 4 jeunes âgés de 16 à 25 ans au chantier éducatif suivant : Village des associations de Fontaines-sur-Saône. Ces jeunes sont accompagnés par les équipes de Prévention Spécialisée de la Métropole de Lyon, qui interviennent sur la commune de : Fontaines-sur-Saône.

Article 2 - Cadre du chantier éducatif

2.1. Nature du chantier éducatif

Le chantier éducatif porte sur des missions de : Manutention / logistique / installation/ désinstallation/ accueil du public. Dans ce cadre, les jeunes pourront être amenés à réaliser les tâches suivantes :

- Installation et désinstallation de barrière, scène et matériel utile à l'évènement festif du village des associations
- Distribution de bouteille d'eau pour les intervenants
- Accueil du public

2.2 Dates et lieu du chantier éducatif

Le chantier se déroulera sur le site de place des rendez-vous à Fontaines-sur-Saône, sur les dates et horaires suivantes :

- 06/09/2024 de 09h à 13h
- 07/09/2024 de 08h à 13h30

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

2.3 Dispositions particulières

En période estivale, le début de journée peut être avancé à 08h, afin d'adapter les horaires des chantiers au planning des agents appuyant les médiateurs sociaux.

En cas d'achèvement du chantier avant la durée initiale prévue, les parties peuvent convenir de se rapprocher, pour décider de la fin anticipée du partenariat. Cette fin anticipée du chantier, sera formalisée par un écrit, entre les parties.

Article 3 - Financement

Le chantier éducatif est financé par le partenaire qui prend en charge :

- La fourniture du matériel dans le respect des normes en vigueur ;
- Le versement d'une gratification pour chaque jeune participant à hauteur du smic horaire ;
- Le versement de 0€ de frais de restauration/panier repas ;

Les sommes dues sont versées par sur présentation d'un état de présence des jeunes et d'une facture correspondante.

Article 4 – Organisation

Le partenaire s'engage à fournir les équipements techniques et matériels nécessaires à la tenue du chantier, et à garantir le respect des normes et consignes en vigueur.

Le partenaire rend possible la prise de connaissance du chantier et plan de prévention en amont par les équipes de prévention spécialisée.

Article 5 - Encadrement

Le partenaire affecte au chantier du personnel salarié : Le service communication et/ou le service technique, qui sera présent sur site selon les modalités suivantes : en permanence.

Pour la Métropole, un ou deux éducateurs de prévention spécialisé agent de la collectivité effectuera l'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des jeunes et du groupe de jeunes participant au chantier éducatif.

Article 5 - Durée de la convention

Cette convention est établie pour la durée des chantiers mentionnées au 2.2.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des conditions de la présente convention, la Métropole de Lyon se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- Une mise en demeure sera envoyée, par lettre recommandée avec avis de réception, invitant à prendre les mesures appropriées dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- En l'absence de mesures appropriées la résiliation prendra effet et sera notifiée pour effet immédiat.

Article 9 – Responsabilité et assurances

Le partenaire s'assurera en responsabilité civile, auprès d'un assureur notoirement solvable, pour couvrir les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait des tâches confiées aux jeunes pour son compte au titre de l'article 2 de la présente convention. Cette responsabilité intègre celle du fait du matériel et des équipements mis à disposition pour l'exécution des tâches confiées.

La Métropole de Lyon s'assurera en responsabilité civile, auprès d'un assureur notoirement solvable, pour couvrir les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait des missions qu'elle assure au titre de l'article 2 de la présente convention.

Les salariés du partenaire sont couverts par leur employeur, de même que les éducateurs de prévention spécialisée.

Avant le début du chantier, les jeunes mineurs fourniront une attestation d'assurance en responsabilité civile de leurs parents les couvrant des conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers.

Les jeunes majeurs fourniront une attestation d'assurance en responsabilité civile personnelle couvrant les conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort des juridictions lyonnaises.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Pour la Métropole de Lyon

Pour la ville de Fontaines-sur-Saône

La Vice-Présidente, Lucie Vacher

Le Maire, Thierry Pouzol

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024_44 – Approbation de la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030

Rapporteur : Thierry POUZOL

Contexte de la délibération

Une nouvelle Convention Locale d'Application 2024-2030 (CLA) de la politique de la ville pour Fontaines-sur-Saône et Neuville-sur-Saône est élaborée pour permettre l'action de la politique de la ville sur les quartiers. En effet, à la suite du nouveau Contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030 qui a été signé le 12 avril 2024, la Métropole de Lyon a classé comme Quartiers Populaires Métropolitains (QPM) les quartiers :

- À Neuville-sur-Saône, le quartier de la Source et le quartier de l'Écho
- À Fontaines-sur-Saône, le quartier des Marronniers et le quartier du Nouveau Centre

En parallèle, une démarche de concertation partenariale a été lancée à l'automne 2023, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, pour définir les enjeux et les priorités d'actions de cette nouvelle convention. Ce travail s'est traduit par :

- des journées de concertation partenariale avec les acteurs de la politique de la ville
- une consultation publique avec le passage et le traitement d'un questionnaire destiné au public de ces quartiers (354 réponses récoltées)
- des entretiens d'approfondissements et des échanges réguliers sur les thématiques de la CLA avec l'équipe projet politique de la ville

Ainsi, les communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône sont signataires du Contrat de ville métropolitain, et peuvent élaborer une Convention Locale d'Application 2024-2030 (CLA) intercommunale.

Cette nouvelle Convention Locale d'Application politique de la ville des communes de Fontaines-sur-Saône et de Neuville-sur-Saône porte l'ambition de :

- Continuer de faire exister ces quartiers populaires métropolitains qui continuent de subir des phénomènes de précarité et attirer l'attention de l'État sur leurs difficultés notamment sur celles des quartiers de la Source, de l'Écho.
- Maintenir les efforts et l'action des partenaires en faveur des quartiers populaires métropolitains sur les deux communes de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

L'enjeu est ainsi de maintenir les efforts partenariaux et financiers sur les quartiers et de répondre aux besoins des habitants au travers d'une action ciblée et efficace.

Les 5 thématiques retenues de cette convention locale d'application, pleinement en phase avec les enjeux métropolitains, sont les suivantes :

- Dynamiser la vie des quartiers
- Améliorer la qualité de l'habitat, la tranquillité et la sécurité du cadre de vie
- Renforcer les actions en faveur de l'éducation et de l'accès aux droits
- Favoriser l'emploi, les mobilités et l'inclusion
- Promouvoir la culture, le sport et la santé pour tous

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de Convention Locale d'Application 2024-2030 (CLA), joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 13 mai 2024 ;

VU le projet de Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA) de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône ;

CONSIDERANT que le nouveau Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon ;

CONSIDERANT qu'afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains » (QPM) ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône compte dans cette nouvelle géographie prioritaire le QPM du Nouveau Centre et le QPM des Marronniers ;

CONSIDERANT que la nouvelle Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA) de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône permet une action intercommunale en matière de politique de la ville sur les quartiers ;

CONSIDERANT que la Convention Locale d'Application est conclue pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, permettant d'établir un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le contenu de la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA), joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Locale d'Application politique de la ville 2024-2030 (CLA) et à réaliser toute formalité permettant la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance





CONVENTION LOCALE D'APPLICATION INTERCOMMUNALE POLITIQUE DE LA VILLE DE NEUVILLE-SUR-SAONE ET DE FONTAINES-SUR-SAONE 2024 - 2030

MAI 2024

SOMMAIRE

1	DÉMARCHE ET MÉTHODE DE CONCERTATION.....	4
1.1	LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE D'APPLICATION.....	5
1.2	DÉMARCHES DE CO-CONSTRUCTION.....	9
1.3	BILAN PARTAGÉ DE LA PRÉCÉDENTE CONVENTION	11
2	PROFIL SOCIAL DES QUARTIERS.....	16
2.1	NEUVILLE-SUR-SÂONE	17
2.2	FONTAINES-SUR-SAONE.....	21
3	LES ORIENTATIONS DE LA CONVENTION LOCALE D'APPLICATION 2024-2030	25
3.1	LES ATTENTES DES HABITANTS.....	26
3.2	LES PRIORITÉS RETENUES.....	31
3.3	A – DYNAMISER LA VIE DES QUARTIERS.....	40
3.4	B – AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT, LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ DU CADRE DE VIE	45
3.5	C – RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ET DE L'ACCÈS AUX DROITS.....	49
3.6	D – FAVORISER L'EMPLOI, LES MOBILITÉS ET L'INCLUSION	53
3.7	E – PROMOUVOIR LE SPORT, LA SANTÉ ET LA CULTURE POUR TOUS.....	57
4	SIGNATAIRES.....	61



1 DÉMARCHE ET MÉTHODE DE CONCERTATION

1.1 LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION LOCALE D'APPLICATION

1.1.1 CONTEXTE

LE CONTRAT DE VILLE : DE QUOI PARLE T-ON ?

La politique de la ville désigne une politique de résorption des inégalités territoriales et de cohésion sociale. D'envergure nationale, elle a été élaborée dans les années 80 pour pallier les problématiques posées par les grands ensembles construits au lendemain de la seconde guerre mondiale. Elle porte l'ambition :

- de réduire les écarts de développement entre les quartiers qui cumulent des difficultés sociales tous azimuts, par rapport à leur unité urbaine d'appartenance
- d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants

La politique de la ville se caractérise par son aspect englobant et multi-partenarial dans la mesure où elle intervient à la fois sur les volets urbain, économique et social, et mobilise plusieurs acteurs institutionnels, associatifs et privés. Elle repose également sur une logique de cofinancement entre les principaux partenaires que sont l'État et les collectivités territoriales.

LE CONTRAT DE VILLE constitue l'outil de mise en œuvre de la politique de la ville. Il formalise les engagements des différents signataires et fixe le cap d'action en faveur des quartiers dits prioritaires. **Porté depuis la Loi du 21 février 2014 à l'échelle intercommunale**, il se décline en ce qui concerne la Métropole de Lyon en Conventions Locales d'Application (CLA) afin de s'adapter aux spécificités locales des communes.

Après avoir connu plusieurs évolutions depuis sa mise en place pour la rendre plus efficace, la loi Lamy (loi n° 2014- 173-du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine) a profondément restructuré en 2015, le champ de la politique de la ville en définissant les principes suivants :

- **Une géographie prioritaire resserrée autour d'un critère unique de concentration de pauvreté** : sont désormais en QPV les quartiers de 1000 habitants minimum, situés sur des unités urbaines de plus de 10 000 habitants, et qui concentrent une population ayant des ressources inférieures à 60% du revenu médian de référence national.
- **Une mobilisation et une implication plus accrue des habitants** dans une logique de co-construction matérialisée par la création des conseils citoyens.
- **Le lancement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**
- **La systématisation d'une évaluation à mi-parcours et en fin de mise en œuvre des contrats de ville**

Une réactualisation du cadre de la politique la ville pour la période 2024-2030

Les contrats de ville ont été conclus initialement pour une période de 5 ans (2015-2020), puis prorogés jusqu'au 31 décembre 2023, date de leur arrivée à échéance. À cet effet, dès juin 2023, a été amorcé un réajustement du cadre de la politique la ville qui prend appui sur le plan « Quartiers 2030 ». Cette réactualisation procède à une reconduction la loi Lamy comme cadre légal de référence de la politique de la ville. Cela a des conséquences sur la géographie prioritaire de certaines communes dont Neuville-sur-Saône.

Les ambitions des contrats de ville 2024-2030 dans ce contexte de réactualisation du cadre d'intervention de la politique de la ville

Conformément à la circulaire du 31 Août 2023 relative aux modalités d'élaboration des nouveaux contrats de ville et aux orientations de l'État, les contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » seront conclus pour une période de 6 ans et devront répondre aux objectifs suivants :

- **Simplifier et accélérer l'action publique**, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants
- **Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants**, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc.
- **Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés** tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030.

LA POLITIQUE DE LA VILLE À NEUVILLE-SUR-SAÔNE ET FONTAINES-SUR-SAÔNE

Depuis 2015, la démarche politique de la ville à Neuville et Fontaines-sur-Saône est intercommunale. L'application du critère unique de concentration de pauvreté a entraîné en 2015, une nouvelle classification des quartiers de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône sur lesquels des actions ciblées et concrètes étaient menées au titre de la politique de la ville, ce qui avait abouti à un périmètre avec 1 QPV et 3 QVA :

- À Neuville-sur-Saône, le quartier de la Source a été inscrit en quartier politique de la ville (QPV) tandis que le quartier de l'Écho qui auparavant était en CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), a été requalifié en quartier de veille active (QVA).
- À Fontaines-sur-Saône, le quartier des Marronniers qui faisait partie de l'ex-géographie prioritaire et le quartier du Nouveau Centre (ex : la Norenchal) ont été classés en quartier de veille active (QVA). La classification en veille active de ces quartiers a entraîné une baisse significative des crédits spécifiques sur ces derniers.

De ce fait, les communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône se sont engagées dans une Convention Locale d'Application (CLA) commune avec pour objectifs de mutualiser leurs efforts et d'expérimenter une équipe-projet politique de la ville intercommunale. Suivant le schéma des contrats de ville, la CLA de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône 2015-2022, s'articulait autour de trois piliers :

Deux piliers investis spécifiquement au niveau de chaque commune, en l'occurrence :

- Le pilier **Cadre de vie et habitat**, rénovation urbaine (territoire attractif)
- Le pilier **Cohésion sociale** (territoire humain)

Et un pilier **Développement économique, emploi-insertion** couvert de manière conjointe à l'échelle des deux communes. Des axes transversaux tenant à la participation des habitants, à la lutte contre les discriminations ont également pu être définis.

En 2023, dans le contexte de remise à plat de la politique de la ville, l'application du critère unique de revenus et du seuil minimal de concentration de population (1000 habitants), entraîne la sortie à Neuville-sur-Saône du quartier de la Source de la nouvelle géographie prioritaire, ayant ainsi pour conséquence la disparition des crédits spécifiques de la politique de la ville de l'État sur cette commune. Notons qu'à l'échelle de la Métropole de Lyon, le quartier de la Source est le seul QPV sortant et que plusieurs nouveaux QPV ont fait leur entrée dans cette nouvelle géographie prioritaire.

Pour autant, les communes de Neuville-sur Saône et de Fontaines-sur-Saône et la Métropole de Lyon portent la **volonté commune de continuer leurs efforts à destination des publics** des quartiers de la Source, de l'Écho (à Neuville-sur-Saône), des Marronniers et du Nouveau Centre (à Fontaines-sur-Saône) qui présentent encore des poches de pauvreté **mais subissent en raison de leur taille l'effet de seuil de population**. Par ailleurs, la Métropole de Lyon entend elle aussi, continuer à apporter un soutien aux quartiers présentant des situations socio-économiques difficiles mais qui ne sont pas ou plus éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville. À cet effet, elle crée dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2024-2030, « **les Quartiers Populaires Métropolitains** » (QPM), qui incluent les quatre quartiers concernés de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône.

De plus, cette sortie de la géographie prioritaire ne signifie pas un désengagement total de l'État des quartiers ne remplissant pas ou plus les critères, dans la mesure où la circulaire susmentionnée prévoit qu'« *il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.* »

1.1.2 LES OBJECTIFS DE LA NOUVELLE CONVENTION LOCALE D'APPLICATION

Cette nouvelle convention de partenariat de la politique de la ville des communes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône porte l'ambition de :

- Continuer de faire exister ces **quartiers populaires métropolitains** qui continuent de subir des phénomènes de précarité et attirer l'attention de l'État sur leurs difficultés notamment sur celles des quartiers de la Source, de l'Écho et des Marronniers où les fractures sont exacerbées par rapport au reste des communes.

- **Maintenir les efforts et l'action des partenaires en faveur des quartiers populaires métropolitains sur les deux communes de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.** L'enjeu est de soutenir les efforts partenariaux et financiers sur les quartiers et de répondre aux besoins des habitants au travers d'une action ciblée et efficace. À ce titre, **la présente convention vise à :**
 - Actualiser l'analyse des besoins pour ces quatre quartiers
 - Identifier les enjeux les plus prégnants à couvrir et les priorités d'action à engager sur ces quartiers
 - Formaliser les engagements des partenaires en faveur des quartiers

L'exercice d'élaboration constitue également un outil de mobilisation du partenariat. Dans le cadre de ce processus, les acteurs du territoire ont pu exprimer leurs attentes concernant ce nouveau projet social pour les quartiers. Pour les acteurs, il représente :

Un moyen de **TRAVAILLER MAIN DANS LA MAIN**

Un outil pour **CONCILIER LES DIFFÉRENCES**, mieux travailler ensemble le culturel qui est lié au social

Un moyen de complémentarité

Un élan de solidarité pour l'atteinte des objectifs

Un moyen de remobiliser le locataire

Une opportunité d'aller-vers les jeunes

Un moyen de marcher de concert

Une source de questionnements sur la suite (financements...)

Un moyen de croire au lien social

Un outil pour ne pas laisser les gens sur le bord de la route

Un outil qui fait se rendre compte que le travail en partenariat a du sens

Un outil pour produire de l'interconnaissance, un moyen de s'ouvrir aux autres

De la découverte, de la curiosité



1.2 DÉMARCHES DE CO-CONSTRUCTION

L'élaboration de la convention locale d'application a associé les acteurs institutionnels et non institutionnels des deux communes, ainsi que les habitants dans une démarche de concertation et de co-construction. Le schéma ci-dessous reprend les étapes de construction de ce projet :



Ainsi la rédaction de la présente convention locale d'application s'est faite sur la base d'une méthodologie combinant une analyse croisée de données socio-démographiques et documentaires, couplée à des entretiens d'approfondissement (6) avec les acteurs clés de la Politique de la ville (élus, métropole de Lyon, bailleurs sociaux, équipe-projet politique de la ville), permettant de dresser un premier niveau de constat sur les réalités des quartiers et le bilan des actions. Elle a aussi mobilisé un large panel d'acteurs par le biais de deux ateliers et la contribution des habitants à travers une concertation ayant pris la forme d'aller-vers et des questionnaires qui leur a été administré. Cette démarche a permis de documenter les connaissances disponibles sur l'évolution des quartiers de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône, d'appréhender les enjeux les plus prégnants pour ces quartiers et de déterminer les priorités d'actions de manière collaborative et coconstruite pour les six prochaines années.



Photo : Atelier de concertation 1 avec les acteurs du territoire : Bilan et enjeux de la CLA



Photos : Temps de consultation habitante au quartier de la Source

1.3 BILAN PARTAGÉ DE LA PRÉCÉDENTE CONVENTION

Un bilan de la précédente convention locale d'application (CLA) a été réalisé de manière partagée avec les acteurs clés du territoire dans l'optique de mettre en lumière les réussites de la précédente CLA et les points d'amélioration à prendre en compte dans le cadre de cette démarche. Il s'appuie notamment, sur les entretiens avec les acteurs et techniciens du territoire, l'analyse du bureau d'études et un travail spécifique collectif lors de l'atelier du 7 décembre 2023.

BILAN PHYSICO-FINANCIER

201
actions

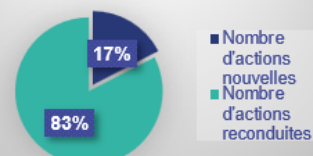
22%
de financement Etat-
Métropole

144 Actions dans le
pilier cohésion sociale
Un pilier cohésion
sociale largement
investi

Des financements Métropole
ayant largement couverts
l'ingénierie et quelques
actions clés (Aiden, CIDFF,
Le Lab citoyen)

Année	Montant sollicité - Etat ANCT	Financement accordés - Etat ANCT	Financement Métropole	Part de financement Etat sur l'ensemble des projets	Taux d'accord de crédits sollicités	Taux de financement Métropole
2015	97 963 €	97 156 €	52 578 €	11%	99%	6%
2016	116 960 €	79 250 €	94 678 €	8%	68%	10%
2017	101 176 €	92 900 €	70 009 €	11%	92%	8%
2018	101 176 €	84 600 €	70 009 €	15%	84%	13%
2019	98 000 €	81 500 €	107 839 €	14%	83%	18%
*2020	90 500 €	0 €	52 292 €	0%	0%	10%
2021	95 220 €	84 000 €	63 918 €	15%	88%	12%
2022	98 370 €	80 000 €	54 797 €	14%	81%	9%
2023	90 900 €	77 000 €	50 620 €	16%	85%	10%
Total	890 265 €	676 406 €	616 740 €	11%	76%	10%

Renouvellement des actions sur la période 2015-2023



84 actions

D'un montant de
547 335 €

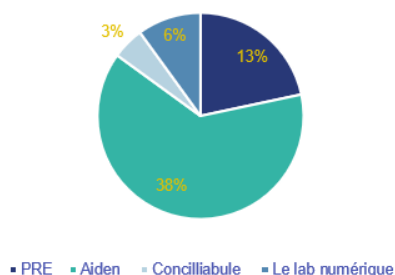
20 actions réalisées

Dont **3**
spécifiquement à
la Source et
aucune au
Nouveau Centre

8 Actions soutenues par
l'Etat (Neuville et 1 action
incluant les Marronniers)

Pour **84 000€**

Poids de quelques actions récurrentes
dans la programmation de 2021



Actions clés	Coût de l'action	Financement Etat ANCT	Financement Métropole
PRE	70 000 €	45 000 €	- €
Aiden	207 608 €	- €	21 019 €
Conciliabule	17 220 €	5 000 €	- €
Le lab numérique	31 000 €	- €	12 580 €

Autres canaux de financements des projets en 2021 :

Etat hors crédits pdv (contrat aidé, FIPD)
Villes (PDV/DC)
Région
CAF
Bailleurs
Autofinancement
Autres ...

Programmation GSUP - TFPB

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) représente l'ensemble des actes qui concourent au quotidien à un cadre de vie de qualité dans les quartiers. Elle est pleinement intégrée à la politique de la ville et permet de répondre aux réalités et enjeux spécifiques à chacun des quartiers. L'abattement TFPB prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville

Lyon Métropole Habitat (LMH) et Alliade Habitat sont les deux bailleurs sociaux présents sur les quartiers de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône.

À titre d'illustration, le tableau suivant présente l'engagement de LMH sur le quartier de la Source à Neuville-sur-Saône lors des années précédentes :

Somme de Coût total de l'action (réalisé)	Étiquettes de colonnes								
Étiquettes de lignes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
1- Personnel de proximité	1 940 €	1 940 €	970 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	9 058 €	15 685 €	32 593 €
2- Formation		10 000 €							10 000 €
3- Sur-entretien	12 390 €	3 423 €	5 510 €	6 343 €	12 423 €	2 485 €	2 867 €	5 093 €	50 534 €
4- Gestion des déchets – encombrants – épaves				28 897 €	12 000 €	13 000 €	13 541 €	14 100 €	81 538 €
5- Tranquillité résidentielle	4 361 €	9 895 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 256 €
6- Concertation – sensibilisation – participation	8 000 €	10 000 €					24 239 €	5 783 €	48 022 €
7- Animation – lien social – vivre ensemble			1 818 €	4 439 €	6 146 €	26 673 €	0 €	2 000 €	41 076 €
8- Petits travaux (investissement) hors NPNRU	20 710 €	222 680 €	53 904 €	20 525 €	22 847 €	10 800 €		21 600 €	373 066 €
Total général	47 401 €	257 938 €	62 202 €	61 204 €	54 417 €	53 958 €	49 705 €	64 261 €	651 085 €

BILAN DE RÉALISATION DE LA CLA

Cette partie présente les réussites et les points d'amélioration de la CLA 2015-2023.

1.3.1 LES POINTS FORTS DE LA CLA

La mise en œuvre opérationnelle de la CLA a débouché sur l'engagement de deux tiers des actions inscrites à l'agenda. Elle présente les points positifs suivants :

- **UN PARTENARIAT QUALITATIF** sur ces deux communes a pu être relevé comme un point fort du territoire par l'ensemble des acteurs.
- **LE FINANCEMENT ET LA RÉALISATION D' ACTIONS DE PROXIMITÉ RENFORÇANT LE LIEN ENTRE LES HABITANTS.** Les crédits de la politique de la ville et les fonds d'initiative habitantes (FIL et FIH) ont permis d'organiser dans les quartiers de la Source, de l'Écho et des Marronniers et dans une certaine mesure des fêtes de quartiers, le vide-greniers aux Marronniers, des fêtes des voisins. En outre, les animations estivales ont été appréciées et jugées fédératrices pour les acteurs et les habitants. Ces événements ont eu un effet positif sur l'animation des quartiers et les liens entre les habitants.
- **L'OUVERTURE DE L'EVS À LA SOURCE EN 2022 ET LA CRÉATION DE LA SAM AUX MARRONNIERS EN 2022** ont impulsé une nouvelle dynamique pour ces quartiers en renforçant la proximité avec les familles, et en ouvrant les lieux à la proposition d'activités destinées à tout type de publics (aide aux devoirs à la SAM, café habitants, proposition d'activités sportives au sein de l'EVS, etc.).

- **UN PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE (PRE) QUALITATIF À NEUVILLE-SUR-SAÔNE ET DES ACTIONS SUR LA PARENTALITÉ** dont se réjouissent les acteurs (ex : actions de l'association Concilia'bulles).
- **DES ACTIONS AUTOUR DU TRI, DE LA GESTION DES DÉCHETS ET DES ENCOMBRANTS, DU JARDIN PARTAGÉ MENÉES PAR L'ASSOCIATION AIDEN** pour partie avec les habitants ; de même que des actions conduites au titre de la GSUP témoignent d'une prise en compte de l'amélioration du cadre de vie.
- **LA RÉALISATION DE CHANTIERS JEUNES INTERCOMMUNAUX ET LA PÉRENNISATION DU POSTE DE MÉDIATEUR DE PROXIMITÉ À NEUVILLE-SUR-SAÔNE** ont permis de couvrir les problématiques liées à la tranquillité résidentielle.
- **LA RÉNOVATION DE LA RÉSIDENCE REY LORAS.** Le bailleur social Alliade Habitat a mené le projet de rénovation de la résidence, avec la collaboration active et continue des habitants (par le biais du comité de locataire), depuis l'élaboration du projet jusqu'à sa finalisation. Achievée en 2017, elle a eu pour effet d'améliorer la qualité d'habiter et le cadre de vie pour les habitants de la résidence Rey Loras, et ce avec une augmentation minime de loyer.
- **LA POURSUITE DE LA RÉHABILITATION DES MARRONNIERS.** Le bailleur social Lyon Métropole Habitat (LMH) poursuit la réhabilitation de la résidence des Marronniers à Fontaines-sur-Saône. Elle a permis la création d'ascenseurs dans 6 allées et de réaliser des travaux d'adaptabilité des logements aux personnes âgées. La construction de city-stade aux Marronniers (et également au quartier de la Source et à l'Écho) a apporté une plus-value même si des problématiques liées à ces équipements demeurent.
- **UN TRAVAIL EN SYNERGIE AVEC LA MMI'E ET POLE EMPLOI** a permis la réalisation d'actions autour de l'emploi en cœur de quartier (les forums de l'emploi...).
- **LES MISES EN ŒUVRE DE LA TRIBOX ET DE L'ATELIER DU RÉEMPLOI** par l'association AIDEN ont joué un rôle important sur les problématiques liées aux encombrants, tout en favorisant l'accès à l'emploi pour un public en fragilité.

1.3.2 LES POINTS FAIBLES DE LA CLA

Bien qu'inscrites à l'agenda de la convention, certaines thématiques ou actions n'ont pas pu être couvertes ou lorsqu'elles l'ont été, n'ont pas eu la trajectoire ou la portée préalablement visée. Ainsi les axes de progrès suivants ont été relevés :

- **UNE DIFFICULTÉ À MOBILISER LES HABITANTS AUTOUR DU PORTAGE DE PROJETS ET À LES FAIRE PARTICIPER AUX ACTIONS.** Aucune évolution notable de la participation citoyenne dans les quartiers prioritaires de Neuville et Fontaines sur Saône n'a été relevée. Malgré la mise en place de nombreuses actions qualitatives, les acteurs expriment leur difficulté à capter les publics des quartiers et à les rendre auteurs d'actions en faveur de leurs quartiers. D'autre part, l'accompagnement à la structuration d'associations d'habitants n'a pas permis une autonomisation de ces dernières.

- **PEU DE LISIBILITÉ DANS LES LIEUX DE DÉMOCRATIE LOCALE**, du fait de l'existence de plusieurs associations ou instances sur des thématiques connexes, notamment à Neuville-sur-Saône (dans le quartier de la Source). Ces associations et instances sont fréquentées par un même noyau d'habitants engagés, ce qui génère un problème d'identification et de visibilité pour les autres habitants. En effet, le sens et les objectifs de ces instances ne sont pas identifiés par l'ensemble des habitants.
- **DES CANAUX DE COMMUNICATION PEU EFFICACES** : les acteurs relèvent la faible efficacité globale des canaux habituels de communication sur les actions portées en faveur des quartiers (affiches, pages Facebook...) et relèvent la difficulté à maintenir une densité suffisante de présence-terrain pour une communication de proximité auprès des habitants.
- **DES THÉMATIQUES PRÉ-CIBLÉES PEU OU NON INVESTIES** : le sujet de la santé a été très peu abordé. Le projet de création d'un contrat local de santé n'a pas abouti. Quelques actions autour de la santé, et des actions sur la santé mentale organisées par le CLSM (qui s'est structuré en 2019) ont pu être menées sur la commune. En ce qui concerne la culture, elle n'a pas fait l'objet d'un investissement significatif jusqu'en 2019. Ce constat a été inversé dans la mesure où depuis 2020, le financement d'actions culturelles apparaît dans la programmation sociale de manière récurrente et soutenue. Enfin, peu d'actions sportives ont été menées dans le cadre de la convention.
- **UNE PROBLÉMATIQUE TRANQUILLITÉ PERSISTANTE** : alors même qu'il constituait un enjeu important, le sujet de la tranquillité résidentielle demeure toujours une préoccupation majeure pour les habitants des quartiers. Des moyens ont été engagés en termes de médiation de proximité, mais ne s'avèrent pas suffisants pour solutionner ce problème.
- **L'ARTICULATION PERFECTIBLE DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE ET DES SERVICES DE DROITS COMMUNS** : la mise en place d'une logique de co-construction entre les services politique de la ville/droit commun n'a pas toujours été systématique et peine à se dégager d'une logique de "coup par coup".
- **UNE GOUVERNANCE PEU SATISFAISANTE ET L'ABSENCE DE DÉFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION** : hormis la création d'une équipe-projet intercommunale saluée par les acteurs, et l'organisation d'un comité annuel d'instruction intercommunal de la programmation, les instances de gouvernance prévues par la convention n'ont pas été mobilisées. Elle a également pâti de l'absence d'indicateurs de suivi.

L'ESSENTIEL DU BILAN

Globalement, la convention locale d'application a été un outil pour développer des actions qualitatives au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dans les deux communes et a permis d'enclencher des dynamiques et synergies positives. Néanmoins, durant sa phase de mise en œuvre, elle a pu à certains moments, manquer de lisibilité dans les priorités stratégiques, impactant ainsi l'opérationnalisation de certains enjeux identifiés au début de son élaboration.

POINTS FORTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLA

- La création de l'espace de vie sociale
- La pérennisation de la mission de médiation de proximité à Neuville-sur-Saône
- Le travail en synergie avec la MMle sur l'emploi et l'organisation de forums emploi
- Le fond d'initiative habitant / fond de participation des habitants
- Le conseiller numérique

POINTS FAIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLA

- La lisibilité stratégique sur les priorités
- La difficulté à mobiliser les habitants et l'éclosion des projets à leur initiative
- Peu de lisibilité et de différences entre les groupes qui participent à la démocratie locale
- Des thématiques faiblement investies telles que : la santé, le sport
- Des canaux de communication peu efficaces
- L'articulation perfectible entre les services de la Politique de la ville et ceux du droit commun





2

PROFIL SOCIAL DES QUARTIERS

2.1 NEUVILLE SUR SÂONE

2.1.1 LE QUARTIER DE LA SOURCE



964 Habitants



population de moins
25ans = **36%**



27,3% des
ménages d'une personne



30% des logements sociaux de la commune (306)



14 640 € de revenu médian



Un taux de
chômage de **30%**

28%

Des 16- 25ans
non scolarisés et
sans emploi



Un taux de
scolarisation de **56%**

Quartier essentiellement d'habitat social, la Source accueille 13% de la population de Neuville-sur-Saône. Démographiquement, c'est un **quartier relativement familial qui compte une part importante de jeunes** (36% de la population a moins de 25 ans) et **de ménages d'une seule personne** (27,3% contre 44,5% pour la ville). Une tendance au **vieillessement** d'une partie de sa population est également à souligner notamment sur la tranche des 60-74 ans, plus accentuée que la tendance à l'échelle de la moyenne des QPV de la Métropole.

UN QUARTIER AVEC UN BÂTI MAJORITAIREMENT VIEILLISSANT ET DES PROBLÉMATIQUES DIFFÉRENTES AU NIVEAU DU CADRE DE VIE : le quartier représente une part importante des logements sociaux de la commune (306 logements soit 30% des logements sociaux de la commune) qui ont tous été construits avant 1990 (**40% des logements ont été construits entre 1949 et 1975 et 60% des logements ont été construits entre 1976 et 1988**). Ces logements sociaux sont répartis en trois résidences appartenant à deux bailleurs principaux :

- L'Aventurière et les Creuses gérées par Lyon Métropole Habitat
- La résidence Rey Loras gérée par Alliade Habitat

Suivant les résidences, les problématiques au niveau des logements diffèrent : l'Aventurière est concernée par des problématiques de dégât des eaux, de dégradation du bâti, d'intranquillité publique en raison de phénomène de squat et de trafics, qui dégradent la perception d'ensemble du quartier... La résidence Rey Loras a quant à elle fait l'objet d'une rénovation en 2017. Celle-ci a permis d'améliorer la qualité des logements qui vont être mis en vente. Une vigilance est à avoir à cet effet sur la mixité des publics et l'intégration des nouveaux propriétaires à la vie du quartier.

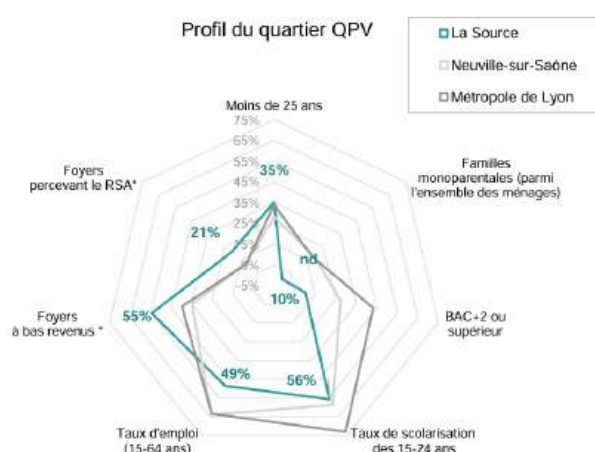
UN QUARTIER NON HOMOGÈNE ET ISOLÉ DU CENTRE-VILLE DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE : le manque d'unité du bâti se reflète sur la perception qu'en ont les habitants, avec des espaces vécus à l'échelle de « sous-quartiers ». Les

temps de concertation des habitants ont permis de constater que les habitants de la Source s'identifient davantage à leurs résidences qu'à leur quartier, et ne se fréquentent pas souvent. La création de L'EVS à l'Aventurière depuis deux années semble amener une nouvelle dynamique mais renforce le sentiment, déjà présent au sein des habitants des résidences Rey Loras et des Creuses, d'une concentration d'activités sur la résidence de l'Aventurière.

En ce qui concerne les aménagements, les habitants rencontrés pointent une insuffisance des aires de jeux et de commerces dans leur quartier, sentiment renforcé par l'éloignement géographique du quartier. Les difficultés en termes de mobilité touchent notamment les personnes âgées, ce malgré la présence d'une ligne de bus (le 540), dont les habitants se plaignent de la fréquence et du non-passage les week-ends et en été.

UN QUARTIER EN DÉCROCHAGE PAR RAPPORT À LA VILLE SUR PLUSIEURS ASPECTS : malgré une hausse (+14% entre 2015 et 2020) de son revenu médian déclaré chiffré à 14 640 €, le quartier affiche un taux de pauvreté (29%) supérieur à celui de la ville (14%). La hausse des revenus constatés peut s'expliquer notamment par la mise en vente des logements par LMH de la résidence des Creuses, et par une présence dans le périmètre défini de maisons individuelles. Pour autant, l'ensemble des acteurs consultés convergent sur l'absence de modification structurelle de la situation du quartier, **qui reste fortement concerné par des problèmes de pauvreté.** La part des foyers à bas revenus à la Source est plus importante que celle de la commune (55% contre 35%) et est en augmentation par rapport à 2018 (+5 points)¹. On observe même une légère dégradation de la situation des 10% les plus pauvres du quartier dont le revenu a connu une baisse de l'ordre de 1%, alors que la tendance est à la hausse à l'échelle de la commune (de +5% concernant les revenus du premier quartile). Au niveau de l'emploi, le **taux d'emploi des 15-24 ans à la Source (49%)** est de 3 points supérieur à celui des QPV de la Métropole mais **reste largement plus bas que celui de la ville (69%)**. Le taux de scolarisation **des 15-24 ans pour le quartier (56%)** est inférieur à la moyenne des QPV de la Métropole (60%).

UN QUARTIER AVEC UNE DYNAMIQUE ASSOCIATIVE IMPORTANTE MAIS UNE FAIBLE MOBILISATION HABITANTE : plusieurs associations se sont créées à la Source (Conseil citoyen, les Aventuriers, le comité des locataires ...) entraînant ainsi pour les habitants une absence de lisibilité du maillage associatif sur le quartier. De plus, au niveau de la vie de ces structures associatives, les acteurs notent une participation des mêmes personnes dans les différentes associations, ce qui a pour conséquence l'épuisement et la lassitude de ces derniers.



Insee - RP 2018, Estimations démographiques (pour les QPV) ; *Insee - CNAF au Caf du Rhône 31/3/2021 ;

¹ Insee caf du Rhône 2021

2.1.2 LE QUARTIER DE L'ÉCHO



400 Habitants



16% des logements sociaux
de la commune (138)

9%

Des
demandeurs
d'emploi de la
commune

63%

Des
demandeurs
d'emploi
sans
activité

Le quartier de l'Écho est l'ancien QVA de la ville de Neuville-sur-Saône, requalifié en Quartier populaire Métropolitain (QPM) en 2024. Les données statistiques parcellaires existant sur ces quartiers ne permettent pas caractériser aussi finement les dynamiques socio-économiques. La population est estimée à 400 habitants, et les acteurs ont souligné la proportion importante de personnes âgées.

UN QUARTIER EXCENTRÉ ET PEU FACILE D'ACCÈS EN TERMES DE MOBILITÉ : le positionnement du quartier en hauteur, sur une pente, fait de l'Écho un quartier enclavé et déconnecté du reste de la ville. La desserte du quartier par les lignes TCL n'est pas possible et rend le déplacement de ses habitants difficile. L'absence de transport en commun constitue un problème majeur pour les habitants de ce quartier auquel la mairie a entendu répondre par la mise en place d'une navette de 9 places (les vendredis matin). Cette offre de transport gratuite, est un outil important, mais ne suffit toutefois pas à combler les besoins des habitants.

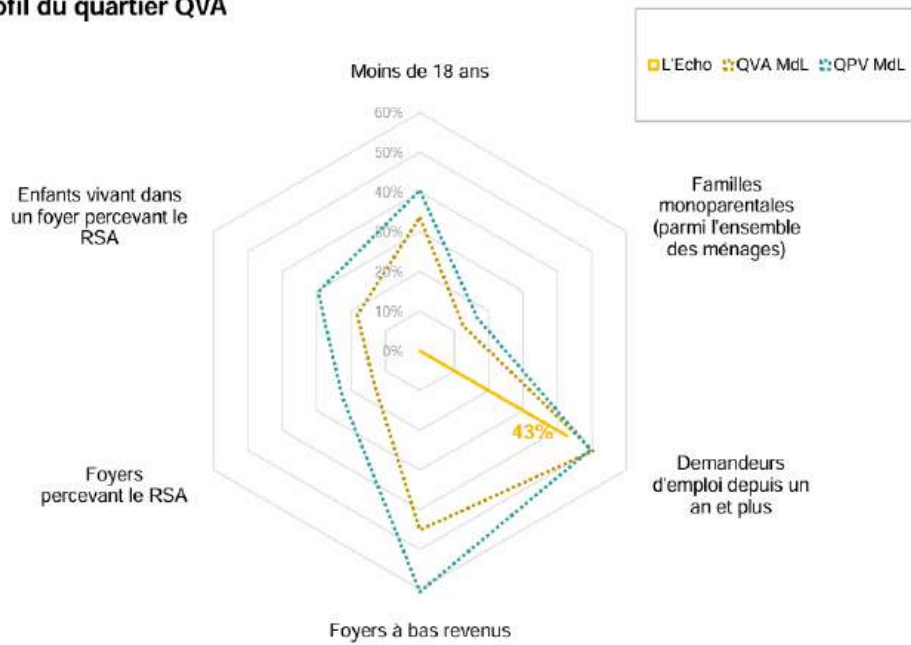
DES LOGEMENTS SOCIAUX ANCIENS : le quartier est formé de 138 logements sociaux appartenant au bailleur social LMH. Ce sont des logements anciens, la totalité du parc locatif social ayant été construit en 1975. Aussi, tous les logements sont classés énergétiquement en classe D. Cette ancienneté du parc social se traduit au niveau des habitants par des plaintes sur la qualité de leurs logements. On note pour ce quartier un taux de mobilité plus élevé qu'à la Source (6,5% contre 4,8%).

UN QUARTIER AVEC UNE PART IMPORTANTE DE DEMANDEURS D'EMPLOI ET UNE FAIBLE QUALIFICATION : on relève une évolution de la part des demandeurs d'emploi de catégorie ABC en fin de mois (hausse de 44%) dans le quartier entre 2016 et 2020.

Ce constat est plus marqué pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, c'est-à-dire sans activité et concerne davantage les femmes (50% des demandeurs d'emploi à l'Écho sont des femmes contre 48% pour la ville et les QVA de la Métropole de Lyon). La plupart des demandeurs d'emploi ont une faible qualification : **21% des demandeurs d'emploi sont peu ou pas diplômés** (contre 12% pour les QVA de la MDL et 13% pour la ville) et **30% ont une formation Bac et +** (65% des demandeurs d'emploi à l'échelle des QVA de la Métropole ont ce niveau, 56% à Neuville-sur-Saône).

UN QUARTIER AVEC DE BONS LIENS ENTRE HABITANTS : même si le quartier n’échappe pas au phénomène de la faible mobilisation collective des habitants rencontrés sur l’ensemble des quartiers, les temps d’aller-vers ont mis en lumière une bonne entente entre les habitants de l’Écho et une capacité à mobilisation collective autour des activités dans le quartier.

Profil du quartier QVA



Caf du Rhône 31/12/2021 ; Pole emploi au 31/12/2020

2.2 FONTAINES-SUR-SAONE

2.2.1 LE QUARTIER DES MARRONNIERS



750 Habitants



42% des logements sociaux de la commune



1/4 de la population vit avec 60% du revenu médian

18%

Des demandeurs d'emploi de la commune

58%

Des DEFM ont au maximum un CAP/BEP

Construit en 1965, le quartier des Marronniers est en QVA depuis 2015, et en QPM depuis 2024. Selon le focus quartier réalisé par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, il compte 750 habitants (dernières données consolidées datant de 2017) soit 10,7% de la population municipale. **Sa population mixte, à la fois familiale et vieillissante** a connu une légère baisse (-6% entre 2010 et 2017). Elle est composée à 31% de jeunes de moins de 18 ans (leur part est de 24% dans la commune et de 28% pour les QVA de la Métropole), tandis que la part des 65 ans et plus estimée à 18% en 2017, est inférieure à celle de la ville (20%) mais supérieure à celle des QVA de la Métropole (14%). Le quartier accueille également une part importante de familles monoparentales (19% contre 14% pour les QVA de la Métropole en 2017).

DES ATTENTES FORTES SUR LE LOGEMENT : le quartier des Marronniers présente un tissu urbain différent de son voisinage constitué essentiellement de maisons individuelles. Il est composé d'une grande partie des logements sociaux de la ville (il abrite 320 logements du parc locatif social sur les 770 que compte la commune). La majorité de ces logements (97%) relève des classes énergétiques D et E. Une rénovation est en cours, et cela permet l'apport d'ascenseurs dans six allées, de même que la restructuration de logements, afin qu'ils soient adaptés aux personnes âgées. Toutefois, un sentiment de délaissement persiste au sein de la population des Marronniers, en raison de l'effet miroir avec la rénovation du Nouveau Centre, qui n'a pas abouti encore à une rénovation globale de toutes les résidences.

UN QUARTIER AVEC DES PROBLÉMATIQUES DE PRÉCARITÉ POUR UNE FRANGE DE SA POPULATION : près d'un quart (24%) de la population des Marronniers vit en dessous du seuil de pauvreté. Une grande partie des demandeurs d'emplois sont peu qualifiés : 23% sont sans diplôme, une proportion deux fois plus importante qu'à l'échelle des QVA de la Métropole.

UN QUARTIER CARACTÉRISÉ PAR UN CADRE DE VIE QUALITATIF, UNE BONNE DESSERTE ET DE NOMBREUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITÉ : le quartier des Marronniers est décrit comme un « poumon vert » en raison de la qualité de son cadre de vie. Il est également bien situé géographiquement et desservi par deux lignes de bus (70 et 33) qui semblent bien répondre aux besoins d'une large partie de la population. En termes de circulation, un point de vigilance a été soulevé sur la sécurisation du trafic aux abords de l'école.

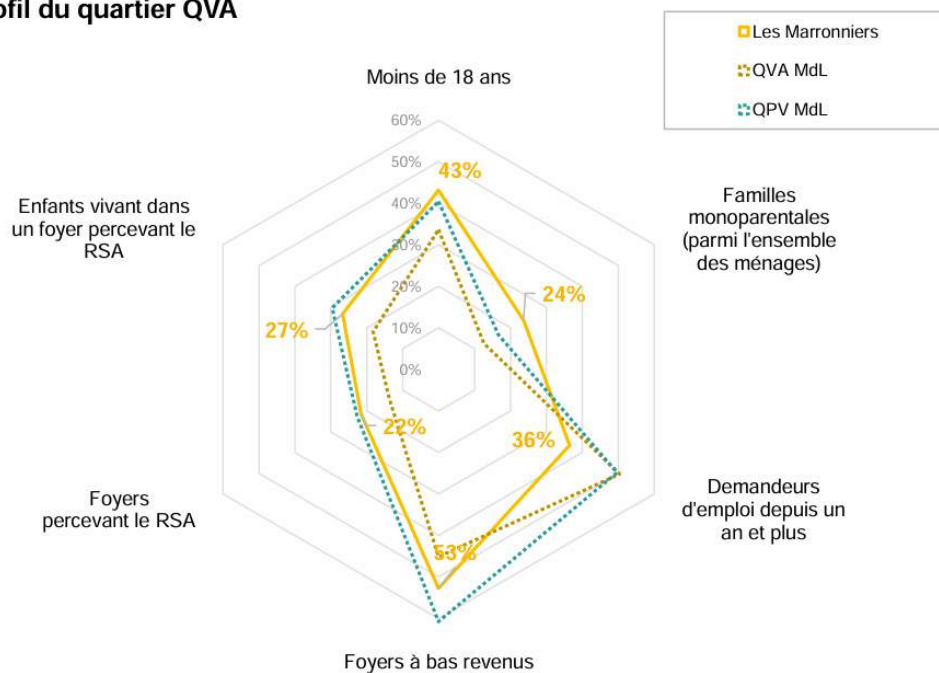
D'autre part, le quartier bénéficie de nombreux services de proximité : la Structure d'Animation Municipale (SAM), la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), la Maison des projets, la médiathèque, la crèche. Les acteurs publics rencontrés lors du premier temps de concertation ont pu le définir comme « le quartier le mieux équipé de Fontaines ».

Cette richesse du quartier en termes d'infrastructures et de mobilité tient à la configuration de la ville de Fontaines-sur-Saône et à l'éloignement du quartier de son centre-ville, qui pousse à un dédoublement des services.

DES LIENS SOCIAUX FRAGILES ET UN SENTIMENT D'INSÉCURITÉ PRÉGNANT : malgré un sentiment prégnant d'appartenance qui règne au sein de sa population, le quartier est en proie à des conflits générationnels et un faible degré de cohésion sociale : des conflits générationnels (notamment autour du city-stade construit en plein cœur de quartier), entre anciens et nouveaux habitants sont relevés.

Par ailleurs, le quartier est confronté à des problèmes de trafics, de squats, de barbecues sauvages qui prennent de l'ampleur, surtout l'été et qui renforcent chez ses habitants un sentiment d'insécurité et pénalisent le climat social sur le quartier.

Profil du quartier QVA



Caf du Rhône 31/12/2021 ; Pole emploi au 31/12/2020

2.2.2 LE QUARTIER DU NOUVEAU CENTRE



600 Habitants



22% des logements sociaux de la commune

13% d'allocataires AAH

12%

Des demandeurs d'emploi de la commune

14%

Demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés

Le quartier du Nouveau Centre accueille approximativement 600 habitants. Sa population est plutôt familiale avec une part importante de moins de 18 ans (46% - source CAF du Rhône datant du 31/12/2021), une proportion de familles monoparentales similaire à celle des QPV (17%) et supérieure à celle de la moyenne des QVA de la Métropole.

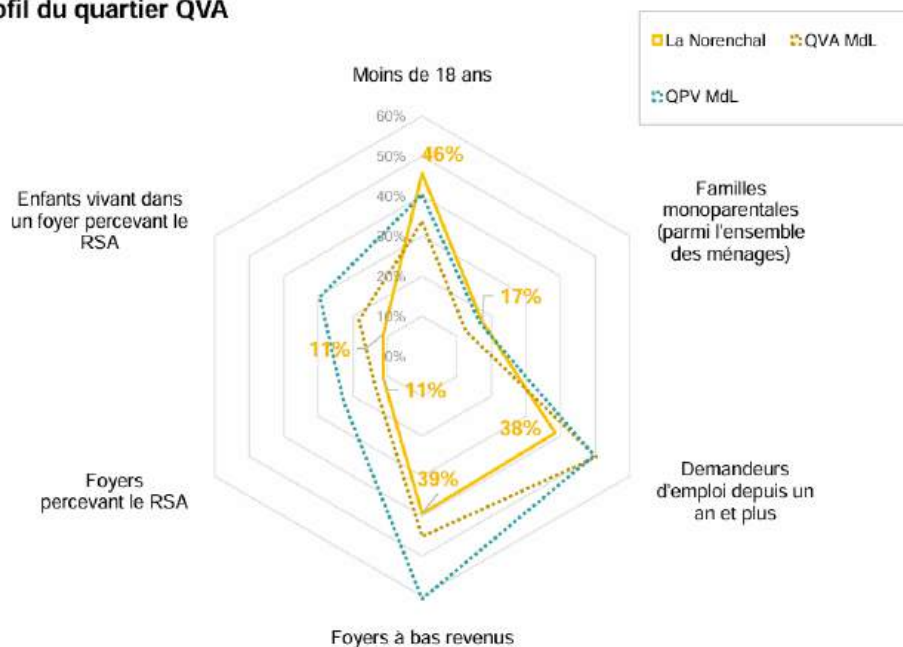
UN QUARTIER AVEC DES LOGEMENTS QUALITATIFS : le Nouveau Centre compte 167 logements sociaux soit 22% du parc locatif social de Fontaines-sur-Saône. Ceux-ci sont les plus récents des QVA des deux communes concernées par le projet social des quartiers : 59% ont été construits entre 2001 et 2013, 41% après 2013 et ont de meilleures classes énergétiques (41% en classe énergétique A, 59% en classe énergétique B). En effet, il a fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain qui a permis une démolition et une reconstruction du quartier, de même qu'un renouvellement de la population. La rénovation a permis d'améliorer l'image du quartier, aujourd'hui pour les acteurs, c'est un quartier qui s'est intégré à la ville et sur lequel il n'y a pas de sujet majeur. Les habitants rencontrés au Nouveau Centre ont une appréciation très positive de la qualité du logement mais se plaignent du stationnement payant, et de l'insuffisance de l'espace dédié au stationnement (ex : places de parking pour personnes en situation de handicap, personnes à mobilité réduite...).

DES BESOINS EN EMPLOI POUR LES FEMMES ET POUR LES JEUNES : la part des demandeurs d'emploi est relativement faible (12% des demandeurs d'emploi de la commune vivent dans le quartier). En s'appuyant sur les chiffres disponibles, il se dessine une tendance d'un besoin d'emploi pour les femmes (63% des femmes parmi les demandeurs d'emploi) et pour les jeunes (18% des jeunes demandeurs d'emploi dans le quartier contre 14% pour les QVA de la Métropole de Lyon).

UN QUARTIER SANS GRANDE DIFFICULTÉS MAIS PEU ANIMÉ : le Nouveau Centre ne concentre pas de problématique majeure de précarité, la part des foyers à bas revenus y est moins importante qu'à l'échelle des QPV et QVA de la Métropole de Lyon. Toutefois, les habitants rencontrés durant les phases de consultation ont pu déplorer le manque de lien entre les habitants et la perte de « l'effet quartier ». En effet, le quartier bénéficie des dynamiques d'activités organisées de manière générale par la ville, et les acteurs ont pu évoquer une faible présence de l'équipe politique de la ville sur la période de déploiement du contrat de ville. L'ouverture prochaine d'une deuxième SAM en centre-ville devrait répondre à ce besoin.

En outre, il a été mis en avant que peu d'activités sont proposées sur le quartier notamment pour les enfants et les jeunes qui sont en demande d'un city-stade comme aux Marronniers. Le quartier bénéficie d'un parc jouxtant la mairie, mais celui-ci reste pour les habitants, en inadéquation avec les usages et les besoins des enfants, des jeunes, ce qui entraîne des conflits en termes d'occupation.

Profil du quartier QVA



Caf du Rhône 31/12/2021 ; Pôle emploi au 31/12/2020

Encadré : l'essentiel du profil social des quartiers populaires métropolitains de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône

- Des quartiers de petites tailles
- Des quartiers ayant connu à échelle variable des évolutions et un mouvement de population en raison de rénovation urbaine (Rénovation de la Résidence Rey Loras à la Source, construction des city-stades à la Source, aux Marronniers, vente des logements LMH, renouvellement urbain au Nouveau Centre...)
- Une dégradation du quartier des Marronniers du fait de sa sortie en 2015 de la géographie prioritaire (arrêt de la rénovation enclenchée faute de moyens qui a créé un sentiment d'abandon chez les habitants)
- Des quartiers avec des problématiques liées à la qualité de vie très marquées et variées : dégradation des logements, phénomènes de deal à la Source et aux Marronniers, difficulté de mobilité à l'Écho
- Des situations de précarité plus conséquentes qu'à l'échelle des communes et des liens sociaux fragilisés

Ces quartiers subissent l'effet de seuil de la politique de la ville concernant la concentration de population demandée, aboutissant à une non-classification en QPV.



3

LES ORIENTATIONS DE LA CONVENTION LOCALE D'APPLICATION 2024-2030

3.1 LES ATTENTES DES HABITANTS

Les orientations stratégiques découlent essentiellement de l'expression des besoins des habitants des quartiers, qui ont exprimé leurs attentes dans le cadre de cette convention local d'application. Ces attentes ont été recueillies à travers une enquête réalisée en ligne et sur le terrain (lors de temps d'aller-vers) du 6 décembre 2023 au 15 janvier 2024, auprès des habitants des quartiers de la Source, de l'Écho, des Marronniers et du Nouveau Centre. Celle-ci-visait à :

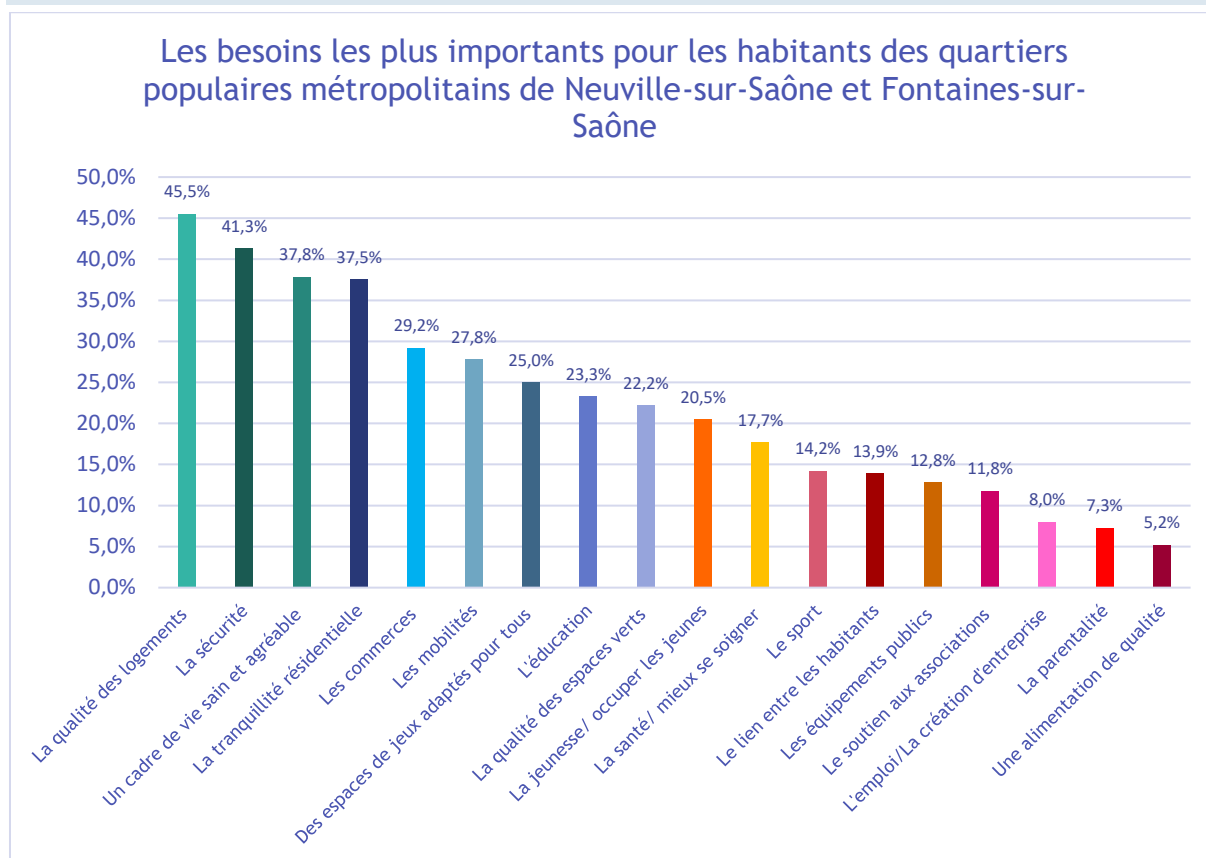
- Évaluer la perception des quartiers et de leur évolution par les habitants
- Identifier les besoins/sujets importants pour eux en fonction de leur vécu en tant qu'habitants
- Recueillir leurs idées pour améliorer leurs quartiers et leur participation
- Évaluer leur fréquentation des structures/équipements présents sur leurs quartiers ainsi que dans leur ville

Dans sa globalité, l'enquête **A PERMIS DE RECUEILLIR LA PAROLE DE 354 HABITANTS ET HABITANTES SOIT ENVIRON 10% DE LA POPULATION TOTALE DES QUARTIERS.** Le niveau de représentativité de l'échantillon apparaît satisfaisant, même si des phénomènes classiques de surreprésentation de certaines catégories (femmes, plus diplômés) ont pu être relevés.

Les résultats de l'enquête montrent une difficulté de priorisation et de hiérarchisation des besoins primordiaux par les habitants, laissant ainsi penser que « tout est important pour eux ». À l'exception du Nouveau Centre, il ressort également une forme de convergence des sujets prioritaires à l'échelle des quartiers somme toute dans des proportions plus ou moins variables.

Ce constat justifie la posture stratégique d'un projet social global qui pourra être décliné selon les prédominances à l'échelle de chaque quartier.

DES ATTENTES FORTES SUR LE LOGEMENT, LE CADRE DE VIE, LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ RÉSIDENTIELLES :



Tendanciellement, à l'échelle des quatre quartiers les sujets relatifs à **l'habitat**, au **cadre de vie**, à la **qualité résidentielle** arrivent en tête de lice parmi les préoccupations majeures des habitants. 54,5% des répondants trouvent que les sujets prioritaires pour les habitants sont la qualité du logement, 41,3% estiment que c'est la sécurité, 37,8% un cadre de vie agréable et 37,5% la tranquillité résidentielle. Ces sujets sont plus prégnants pour les quartiers de la Source, de l'Écho et des Marronniers.

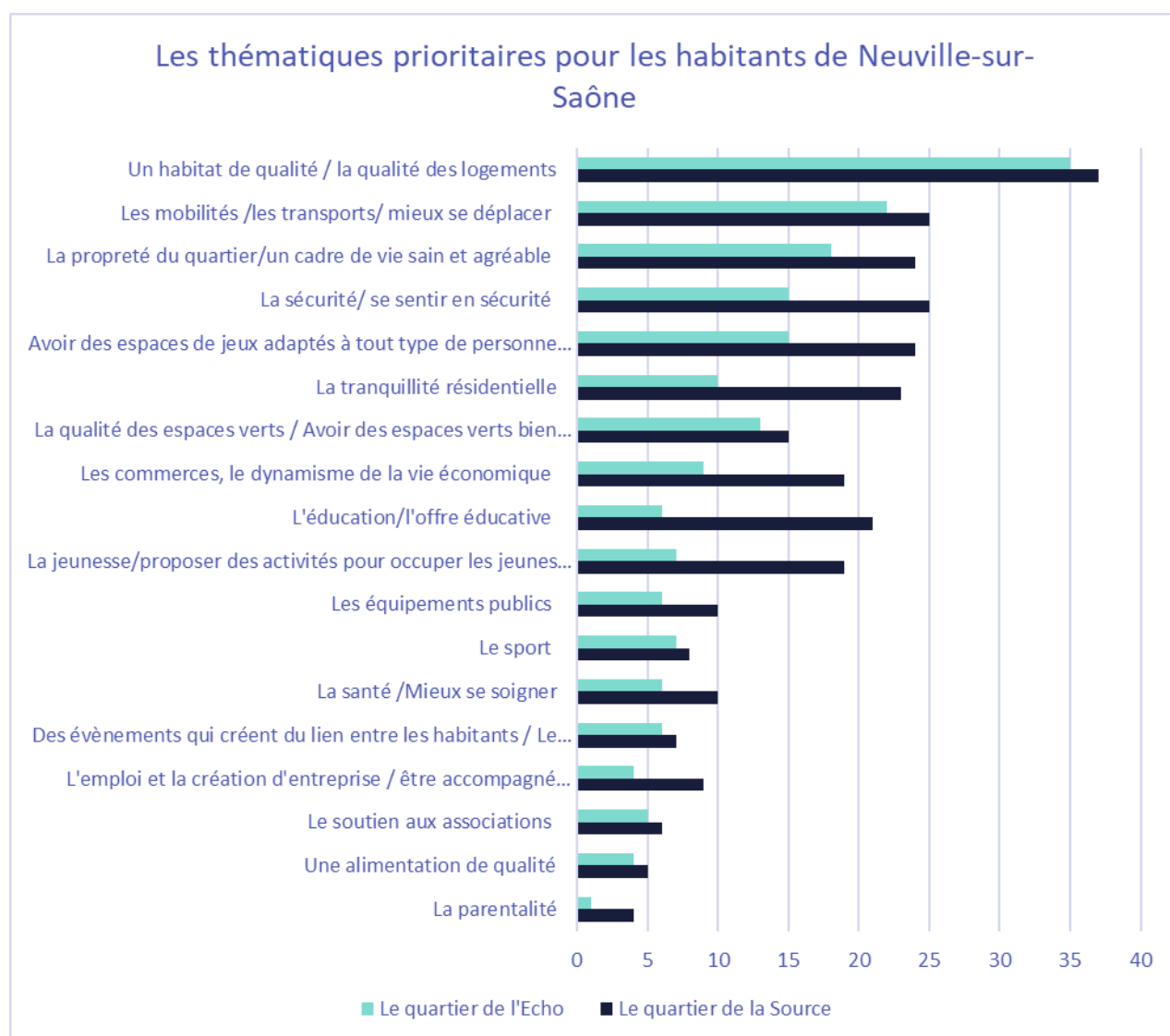
DES ATTENTES IMPORTANTES SUR L'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS

Le deuxième niveau de préoccupation concerne généralement des sujets liés à l'aménagement : globalement les habitants expriment le besoin d'avoir des commerces de proximité (29,2%), de mieux se déplacer (la thématique des mobilités représente 27,8% des réponses), d'avoir des espaces de jeux adaptés pour tous (23,9% des réponses).

D'AUTRES PRÉOCCUPATIONS DIVERSES À PRENDRE EN COMPTE

Les questions d'éducation, des jeunes, de la santé viennent dans un troisième temps et enfin les habitants sont soucieux de l'amélioration des liens entre eux et de la proposition d'activités pour animer leurs lieux de vie. Les questions de l'emploi, de la parentalité, d'une alimentation de qualité arrivent en fin de liste sans pour autant être moins importants pour les habitants.

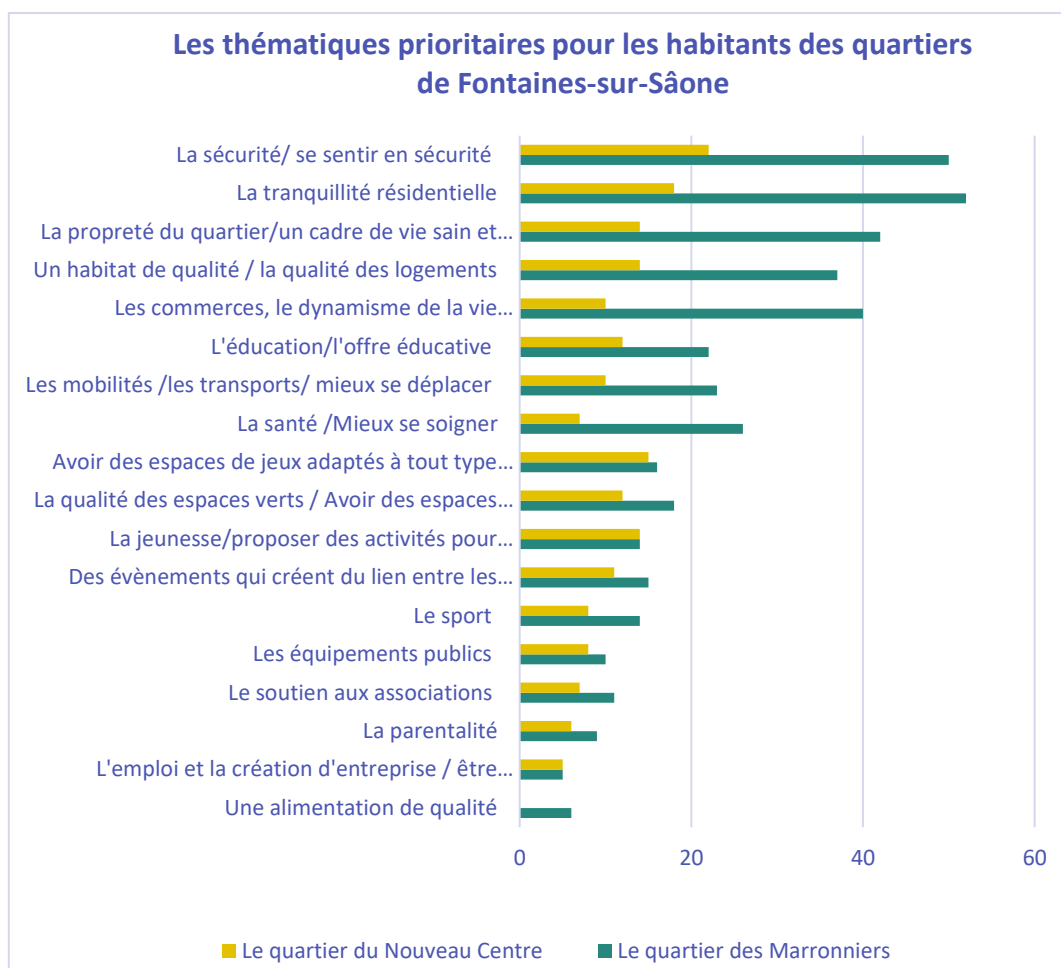
Les quatre quartiers présentent des résultats différents pour cette consultation publique.



A NEUVILLE-SUR-SAÔNE, la qualité des logements, les mobilités, la sécurité, un cadre de vie sain et agréable, avoir des espaces de jeux adaptés constituent les priorités majeures des habitants de la Source et de l'Écho. La tranquillité résidentielle apparaît plus importante pour les habitants de la Source que pour ceux de l'Écho, l'inverse est vrai pour la qualité des espaces verts qui apparaît plus importante pour les habitants de l'Écho.

Les commerces, l'éducation et les jeunes sont également des sujets qui sont revenus davantage à la Source, mais qui ont également été soulignés comme importants par les habitants de l'Écho.

Viennent ensuite la santé, l'emploi, les équipements publics, le sport et les évènements qui sont plus ou moins marqués pour la Source.



A FONTAINES-SUR-SAÔNE, les thématiques de la tranquillité résidentielle, de la sécurité, de la qualité des logements, d'un cadre de vie sain, des commerces apparaissent comme des enjeux forts pour les habitants des Marronniers. Viennent ensuite la santé, les mobilités, l'éducation, le sport et dans une moindre mesure conformément à l'analyse des données les sujets liés à la parentalité, le soutien aux associations, l'emploi de même que l'alimentation.

À contrario pour les habitants du quartier du Nouveau Centre sondés, en dehors de la sécurité, de la tranquillité résidentielle, les préoccupations afférentes au logement, au cadre de vie sont amoindries ce qui témoigne de l'évolution de ce quartier sur ce plan. Les habitants sont plus demandeurs d'avoir des espaces de jeux adaptés à tout type de personne et à tout âge, des activités pour occuper les jeunes (dans les mêmes proportions qu'aux Marronniers), de même que des évènements qui créent des liens entre les habitants.

Ces préoccupations sont à l'image des idées des habitants pour améliorer leurs quartiers (*synthèse des propositions émises par les habitants dans le cadre de l'enquête et des ateliers*) :

Désenclavement de ces quartiers. Plus de mixité sociale. Imposer la mixité sociale aux écoles de Neuville en imposant le brassage des populations dans TOUTES les écoles de Neuville. Cesser de concentrer les populations à risques, en difficultés sociales et/ou économiques dans un seul et même quartier ce qui favorise tout simplement l'insécurité de toute la ville au final ! (La Source)

Rendre la tranquillité et sa sécurité au quartier avec une présence soutenue de la Gendarmerie nationale. Sanctionner les infractions par exemple "le squat des halles d'immeubles, arrêter les dealers qui occupent les halles et les étages de ces bâtiments et occasionnent de très nombreuses dégradations (Les Marronniers) ...

HABITAT

- Réfection des bâtiments, intérieur et extérieur
- Installer de vrais VMC
- Amélioration de l'état des appartements
- Résidentialiser les Marronniers
- Les logements ont besoin de changement d'isolation froid et bruit, des désinfections dans les parties communes et privées
- Des travaux dans la résidence
- Réhabilitation des logements avant tout
- Avoir des logements remis aux normes, être moins isolés
- Gestion de poubelles

ACTIVITÉS/ÉVÉNEMENTS

- Des événements conviviaux et simples, permettant aux habitants de se retrouver et de faire connaissance
- Plus d'événements regroupant toutes les générations
- Activités culturelles et sportives
- Faire des activités artisanales, proposer des formations pour apprendre le français
- Pérenniser la fête du quartier
- Proposer des activités pour amuser les enfants

VÉGÉTALISATION

- Planter des arbres
- Jeux pour enfants dans la verdure

SÉCURITÉ

- Lutter contre les trafics
- Voir plus de gendarmes et contrôler les jeunes
- La mise en place de caméras pour combattre les dégradations et les squats peuvent aider
- supprimer les nuisances
- Répression par la force policière
- Qu'on puisse éviter les tapages nocturnes dehors surtout lors de l'été (moto, musique, cris...)
- Sécurité des piétons
- Feux de passage piéton école Bonny à Neuville

SANTÉ

- Un cabinet médical (Fontaines)
- Un peu plus de professionnels de santé

STATIONNEMENT

- Réglementer l'accès aux parkings : limiter l'accès des véhicules sauf urgences, taxi, ambulance... (Nouveau Centre)
- Supprimer le stationnement payant

SPORT

- Développer l'accès au sport et organiser des événements sportifs
- Terrain de pétanque
- Un complexe sportif avec piscine

COMMERCES

- Une épicerie vrac
- Créer plus de commerces

JEUNESSE

- Occuper les jeunes (NSS)
- Faire un parc pour enfant au Nouveau Centre
- Faire vivre la commune pour les jeunes avec des actions diverses (FSS)

MOBILITÉS

- Plus de transport en commun
- Améliorer la fréquence des bus et voiries pour circuler à pied ou à vélo entre les communes
- Une sorte de bus navette qui ferait le tour de Fontaines serait un atout.
- Améliorer la voirie pour favoriser l'accès piéton (Fontaines jusqu'à la MLC notamment)
- Parler avec TCL (Echo)
- Un peu plus de passage pour la navette S14 Neuville

QUELLES SONT VOS IDÉES POUR AMÉLIORER LA VIE DANS VOS QUARTIERS ?

Demande de réhabilitation complète de la résidence - offre éducative : soutien scolaire, cours de langues - Transports scolaires (collège) jusqu'en haut de la pente - revoir les aires de jeux pour enfants (Écho)

Je n'ai pas d'idée mais des activités à tricoter, des activités qui mettent en lien les gens du quartier (Nouveau Centre)

3.2 LES PRIORITÉS RETENUES

5 grandes priorités stratégiques thématiques et 5 enjeux transversaux ont été définies en lien avec les acteurs et partenaires engagés à Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône au service des quartiers à l'issue d'un atelier organisé le 22 janvier 2024 sur « la définition des priorités d'action et l'identification des actions à conduire de manière prioritaire pour les quartiers ».



5 PRIORITÉS STRATÉGIQUES THÉMATIQUES

A	DYNAMISER LA VIE DES QUARTIERS
B	AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT, LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ DU CADRE DE VIE
C	RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ET DE L'ACCÈS AUX DROITS
D	FAVORISER L'EMPLOI, LES MOBILITÉS ET L'INCLUSION
E	PROMOUVOIR LA CULTURE, LE SPORT ET LA SANTÉ POUR TOUS

5 ENJEUX TRANSVERSAUX

1	LA PARTICIPATION ET LA MOBILISATION DES HABITANTS
2	LES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES
3	L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
4	LA MEILLEURE MOBILISATION DES CRÉDITS DE DROIT COMMUN
5	LE MAINTIEN DES MOYENS D'INGÉNIERIE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION

Orientation	Objectifs	Action	Type
Dynamiser la vie des quartiers	A1 : Faire des espaces de vie et d'animation sociale (EVS, SAM des Marronniers et SAM-centre) les points centraux de la vie des quartiers	Planification coordonnée et multipartenaire du programme	B - Action à renforcer
		Favoriser une appropriation des lieux par les habitants et accueillir les initiatives des habitants	C - Action nouvelle
		S'appuyer sur ces lieux comme vecteurs de communication auprès des habitants (aller-vers, ressources numériques...)	B - Action à renforcer
	A2 : Renforcer la communication et la visibilité sur l'existant	Coordonner l'action du PIMMS et les permanences du conseiller numérique	A - Action à pérenniser
		Créer une cartographie actualisée de l'existant à l'échelle des communes	C - Action nouvelle
		Améliorer la signalétique des services	B - Action à renforcer
		Renforcer l'aller-vers	A - Action à pérenniser
	A3 : Renforcer les liens entre habitants par la pérennisation d'actions de cohésion sociale	Favoriser le dialogue et la mixité entre les habitants autour d'activités ludiques et conviviales	B - Action à renforcer
		Maintenir les dynamiques des quartiers et animations estivales	A - Action à pérenniser
		Relancer les dynamiques autour des jardins partagés	B - Action à renforcer
			B - Action à renforcer

Améliorer la qualité de l'habitat, la tranquillité et la sécurité du cadre de vie	B1 : Améliorer la réponse aux situations de dégradation de l'habitat	Faire connaître les outils de traitement des situations individuelles	
		Développer une offre d'accompagnement aux petits travaux via la bricothèque	C - Action nouvelle
		Poursuivre les actions d'AIDEN autour de la gestion des déchets	A - Action à pérenniser
	B2 : Veiller à la tranquillité et à la propreté des espaces publics	Actions d'éducation et de prévention à la préservation du cadre de vie	B - Action à renforcer
		Instaurer une coordination d'animation des espaces de jeux	C - Action nouvelle
		Améliorer les espaces extérieurs et la signalétique	B - Action à renforcer
	B3 : Agir sur le sentiment d'insécurité dans les quartiers	Instaurer des mesures de prévention situationnelle	B - Action à renforcer
		Proposer des activités de prévention de la délinquance notamment à destination des jeunes	B - Action à renforcer
		Activer les dispositifs de prévention (existants)	B - Action à renforcer
Renforcer les actions en faveur de l'éducation et de l'accès aux droits	C1 : Poursuivre les efforts en faveur de la réussite scolaire et éducative des enfants et jeunes des quartiers	Poursuivre la dynamique impulsée par le PRE et le généraliser aux autres quartiers	A - Action à pérenniser
		Renforcer le lien avec les collégiens et prendre en compte les freins à l'éducation pour les publics des QPM	B - Action à renforcer
		Poursuivre les dispositifs d'aides aux devoirs	A - Action à pérenniser
		Travailler à une meilleure articulation entre les acteurs éducatifs du territoire et les parents	B - Action à renforcer
	C2 : Réviser les actions en faveur de la parentalité	Renouveler les actions autour de la parentalité	C – Action nouvelle
		Organiser des temps parents-enfants	B - Action à renforcer

	C3 : Améliorer l'accès aux droits et aux services pour les habitants	Rendre plus visible l'activité des conseillers numériques	B - Action à renforcer
		Organiser des permanences sur les sujets d'accès aux droits	B - Action à renforcer
		Renforcer l'accompagnement des victimes de violences	A - Action à pérenniser
Favoriser l'emploi, les mobilités et l'inclusion	D1 : Renforcer l'accompagnement des publics vers l'emploi	Renforcer les interventions des opérateurs sur le quartier	C - Action nouvelle
		Faire connaître les dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise existants sur le territoire	B - Action à renforcer
		Créer les conditions de l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes	B - Action à renforcer
		Favoriser une meilleure connaissance des acteurs et des dispositifs	B - Action à renforcer
	D2 : Lever les freins à l'emploi	Travailler sur les freins de langue	C - Action nouvelle
		Travailler sur les freins liés au numérique	B - Action à renforcer
		Maintenir l'offre de garde pour permettre la recherche d'emploi	B - Action à renforcer
	D3 : Travailler les mobilités	Faire connaître les dispositifs d'aide à la mobilité	B - Action à renforcer
		Travailler à l'augmentation des fréquences de passage des lignes de bus en lien avec le Sytral	B - Action à renforcer
	E1 : Développer la pratique sportive des habitants et faire vivre les lieux sportifs	Proposer des activités sportives diversifiées et inclusives, adaptées à différents publics surtout ceux qu'on ne voit pas (jeunes, femmes, seniors)	B - Action à renforcer

Promouvoir la culture, le sport, et la santé pour tous		Adapter et animer les aires de jeux répondant aux besoins de différents profils (enfants, familles, personnes handicapées, seniors, familles etc.)	B - Action à renforcer
		Proposer des activités sportives diversifiées et inclusives adaptées à différents publics surtout ceux qu'on ne voit pas (jeunes filles, femmes, seniors)	B - Action à renforcer
		Renforcer les liens entre parents et enfants par le biais du sport	C - Action nouvelle
	E2 : Rendre accessible les activités culturelles pour les habitants	Promouvoir les actions de lecture publique des publics des QPM	A - Action à pérenniser
		Conduire des activités culturelles hors les murs	A - Action à pérenniser
		Travailler sur l'accessibilité de l'offre culturelle ville pour les publics QPM	A - Action à pérenniser
		Faire atterrir sur les quartiers des dispositifs et actions culturelles existants à l'échelle de la Métropole	C - Action nouvelle
	E3 : Développer des actions de promotion de la santé	Faire des activités de sensibilisation autour de la santé	B - Action à renforcer
		Promouvoir l'accès à une alimentation de qualité	B - Action à renforcer
		Soutenir les actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)	A - Action à pérenniser

DES ORIENTATIONS ALIGNÉES SUR CELLES DU CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN

Le contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030 se décline en six enjeux, qui sont les suivants :



Les priorités retenues dans le cadre de la convention locale d'application de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône s'inscrivent bien dans ces enjeux, mais sont formulées suivant les spécificités et besoins exprimés localement dans l'optique de correspondre à la réalité locale des quartiers populaires métropolitains de ces communes.

DES ORIENTATIONS IRRIGUÉES PAR DES PRIORITÉS TRANSVERSALES

Les thématiques transversales sont les sujets sur lesquelles une attention particulière doit être portée tout au long de la vie du projet. Eu égard à leur importance, les thématiques transversales définies dans le cadre de cette présente convention ne feront pas l'objet d'un traitement isolé, mais ont vocation à être couvertes dans le déploiement des actions définies à travers les cinq orientations stratégiques arrêtées. Il s'agit de :

- La participation et la mobilisation des habitants
- Les transitions

- L'égalité femmes/hommes
- Le maintien de moyens d'ingénierie sur le territoire
- La recherche d'une meilleure mobilisation du droit commun

1 - LA PARTICIPATION ET LA MOBILISATION DES HABITANTS

Ancien pilier thématique de la précédente convention locale d'application, le choix d'inscrire la participation et la mobilisation des habitants comme une thématique transversale constitue un vœu des partenaires. En effet, les habitants sont pleinement acteurs de leurs quartiers et leur participation se situe à tous les niveaux de la stratégie de cohésion sociale et d'amélioration du vécu dans les quartiers populaires

Je pense avoir exposé plusieurs problèmes dans les quartiers ou les problèmes persistent depuis plusieurs années voir les années 90. Parquet plus de personnes dans les quartiers mais cela ne fonctionne pas . Du à ces nombreux problèmes cités, /ça ne sert à rien

Accepter qu'il est difficile de communiquer de nos jours/Non Il est toujours difficile de mobiliser de nos jours

Communiquer par des affiches pour l'aide aux associations et éventuellement faire du « porte à porte »

Inclure les jeunes, passer par des canaux Facebook, faire des activités , écouter les hbts, agir sur la peur , des activités conviviales , créer des espaces d'expression comme ce questionnaire

Plus de communication sur les actions dans les quartiers

Adapter les horaires / Pour ceux qui travaillent, prévoir des propositions de participation les samedis ou en soirée.

Peut-être des actions pour l'environnement (des runs collectes ...) plus d'installation de sites de compostage avec des animations, aide à la création de jardins partagés dans les résidences .

Oui peut être une vraie écoute et de dire oui nous pouvons faire cela et ne pas dire que oui et ne rien faire . Il faut mieux dire 1 oui et faire que dire 10 oui et rien faire La vrai transparence aux habitants Et surtout retrouver la confiance des habitants et cela passera par la tranquillité du quartier

Créer régulièrement des gouters participatifs régulièrement.



L'écoute, la tranquillité, le respect des habitants, la transparence, des activités qui rassemblent comme leviers de la participation des habitants

Extraits de l'enquête auprès des habitants : Les idées des habitants pour améliorer leur participation

Plutôt que de créer de nouvelles instances de gouvernance *ad hoc*, qui ont rencontré jusqu'alors un succès limité, la stratégie déployée vise à articuler l'association des habitants sur des « objets concrets » à l'échelle de chacune des actions déployées. Les actions sur lesquelles des enjeux particuliers de concertation et de codécision ont été identifiées sont marquées dans les actions par le pictogramme suivant

→



2 - LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Les sujets liés aux transitions écologiques, et en particulier à la précarité énergétique s'affirment comme un enjeu de plus dans le contexte de renchérissement des prix de l'énergie. Les capacités d'actions directes dans le cadre des actions couvertes au titre de la convention sont relativement limitées par rapport au sujets clés pour les populations (efficacité énergétique du bâti, écomobilité), mais la stratégie tient

compte de ces enjeux de transitions écologiques et environnementales au sein de certaines actions, qui sont identifiées au travers du pictogramme suivant →



3 - L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La convention locale d'application ne peut faire l'économie d'une prise en compte des sujets de genre dans le déploiement des actions à conduire. D'autant plus que dans les quartiers, l'émancipation des filles et des femmes semble avoir du chemin à parcourir. Les femmes y sont moins visibles sur les espaces publics et moins représentées. Les phénomènes de violences basées sur le genre sont parfois peu visibles. Cette question a été abordée durant la précédente CLA à travers l'organisation spécifique de quelques actions à l'endroit des filles (ex : Médiatone aux Marronniers). Il y a un enjeu à la prendre en considération à tous les niveaux dans la réalisation des actions à mener dans le cadre de la convention locale d'application pour :

- Favoriser l'occupation positive des espaces publics par les femmes et les filles
- Veiller à leur inclusion en développant des offres d'activités adaptées
- Maintenir une approche spécifiquement genrée dans le développement de certaines actions pour ce public
- Intégrer de manière transversale la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les actions sur lesquelles l'introduction d'une perspective de genre et/ou d'inclusion est particulièrement nécessaire sont identifiées au travers du pictogramme suivant →



4 - LA RECHERCHE D'UNE MEILLEURE MOBILISATION DU DROIT COMMUN

Les évolutions de la géographie prioritaire de la politique de la ville vont se traduire par une diminution significative des moyens dédiés aux quartiers du territoire. Un travail de sécurisation des financements alloués aux actions prioritaires a été réalisé par les principaux co-financeurs, en parallèle de la formalisation du contrat. Les réflexions conduites avec les partenaires ont été engagées avec un souci de pragmatisme et d'adaptation aux moyens disponibles.

Toutefois certaines actions nouvelles ou à renforcer nécessiteront des moyens additionnels qui ne sont pas identifiés à ce stade. Les actions particulièrement concernées sont identifiées avec le marquage suivant

→



La mise en œuvre de la stratégie passera donc par une meilleure mobilisation du « droit commun » qui pourra reposer sur trois axes :

- La recherche de crédits additionnels, sur des actions, tels que les : fonds européens, crédits issus du pactes des solidarités...
- La recherche d'inscription des quartiers de Neuville et Fontaine-sur-Saône dans des actions déployées de manière coordonnée à l'échelle de la métropole de Lyon (ex : réseau VRAC)
- La mobilisation vers les quartiers des actions de droit commun engagées notamment par les autres directions des communes (sport, culture...)

5 - LE MAINTIEN DE MOYENS D'INGÉNIERIE SUR LE TERRITOIRE

Les communes se sont dotées d'une équipe-projet politique de la ville reconnue, dont les missions consistent à faire vivre ce projet social des quartiers. L'enjeu de pérennisation et de stabilité des moyens humains a été identifié par l'ensemble des acteurs comme l'une des conditions clés du maintien du lien avec les habitants des quartiers et de cohérence dans la conduite du projet.

Ses missions devront être orientées dans le sens d'un renforcement :

- De la coordination d'acteurs pour la meilleure mobilisation du droit commun
- De la présence de terrain auprès des habitants des quartiers

3.3 A - DYNAMISER LA VIE DES QUARTIERS

RAPPEL DES ENJEUX

La cohésion sociale des quartiers passe par le maintien d'un lien social resserré et par des dynamiques de créativité donnant vie à des projets. L'implication des habitants dans les structures associatives ou collectives et leur participation aux actions et activités mises en place est ainsi primordiale.

Les constats posés relèvent un risque de la dégradation du lien social notamment dans les quartiers des Marronniers, de la Source, du Nouveau Centre, et une faible participation des habitants aux actions réalisées à l'échelle de leurs quartiers. Des ressources existent néanmoins pour permettre d'impulser une autre tendance, en l'occurrence les structures et services de proximité présents à la Source, aux Marronniers et au Nouveau Centre.

L'ambition des partenaires de la politique de la ville est de s'appuyer sur ces ressources, à la hauteur des moyens disponibles, afin de rendre les quartiers plus vivants, avec des habitants au centre et acteurs des projets menés.

PRINCIPAUX RÉSULTATS À ATTEINDRE

Les actions à engager viseront à atteindre les résultats suivants :

- Augmenter le nombre d'événements mensuels au sein des EVS/SAM
- Assurer une présence régulière de partenaires actuellement non présents sur l'EVS/SAM : Éducation nationale, France Travail, mission locale...
- Structurer une stratégie de communication numérique via les réseaux sociaux
- Provoquer une participation plus importante des habitants aux actions et susciter les initiatives des habitants
- Favoriser la participation des habitants des QPM aux activités organisées à l'échelle des communes et inversement la participation d'autres habitants aux actions organisées dans les quartiers (enjeu de mixité sociale)



RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 (MÊME TARIF QU'EN 2023)		SAMEDI 13 À 17H	10H/17H ATELIER CRÉATION DE RÊTES PARENTS ENFANT
ÊTRE ADHÉRENT À L'EVS, C'EST PARTICIPER À SON FONCTIONNEMENT ET PROFITER DE CERTAIN SERVICE QUI PEUT VOUS FACILITER LA VIE. L'EVS NE PEUT FONCTIONNER SANS INVESTISSEMENT DE CHACUN DE NOUS. MEILLEURS VŒUX POUR 2024.			Venez réaliser votre carte personnelle avec votre enfant. Maximum 8 ans. Possibilité d'exception à la par-ménage. Apoc. 10 euros. Lieu : 8 bis rue de la République. Inscription obligatoire auprès de l'association.
LUNDI 8/12/23 À 17H	18H-19H PIREME MOBILE	MERCREDI 17 À 17H	18H-19H ATELIER CULINAIRE : ORIENT
MARDI 9/12/23 À 17H	19H-19H PERMANENCE NUMÉRIQUE	JEUDI 18 À 17H	JEUDI DES PETITS (10/3)
MARDI 9/12/23 À 17H	19H-19H LIEU ACCUEIL DE PARENTS (LAP)	JEUDI 18 18H-19H	VENUS découvrir des contes sur le thème de l'orient. Avec l'association de la ville.
MARDI 9/12/23 À 17H	18H-19H CAFÉ CULTURE	VENDREDI 19 18H-19H	COVOT : MARCHÉ DE RILLIEUX
MARDI 9/12/23 À 17H	18H-19H JEUX VIDÉO : SWITCH / EN GROUPE	SAMEDI 20 À 17H	18H-19H JOURNÉE AUTOUR DU MASHREB
JEUDI 11 À 17H	18H-19H JEUX DES PETITS (10/3)	MERCREDI 21 À 17H	18H-19H LECTURE DE CONTES
VENDREDI 12 À 17H	18H-19H PAUSE SLALA	JEUDI 18 À 17H	JEUDI DES PETITS (10/3)
		SAMEDI 22 18H-19H	SOIRÉE REPAS ET CONCERT

A1 - FAIRE DES SAM ET DE L'EVS LES POINTS CENTRAUX DE LA VIE DES QUARTIERS

ENJEUX CLÉS

- Le déploiement de ces équipements de proximité a été une des réalisations centrales de la précédente CLA.
- Ils sont considérés par les acteurs et les habitants comme un lieu privilégié pour déployer les actions.
- Ces lieux restent encore trop faiblement identifiés et leur programmation doit monter en puissance et se diversifier.
- La programmation doit s'appuyer sur les partenaires et nécessite une coordination d'ensemble.

ACTIONS À CONDUIRE

A.1.1 - PLANIFICATION COORDONNÉE ET PARTENARIALE DES PROGRAMMATIONS

La coordination autour de l'EVS est assurée par la MJC de Neuville-sur-Saône ; et celle des SAM par le service cohésion sociale et le service jeunesse de la commune de Fontaines-sur-Saône. L'enjeu de diversification des partenariats vise à coanimer les lieux en ouvrant aux partenaires des possibilités de permanences dans les lieux de vie sociale que sont les SAM et l'EVS. Cela passe par une programmation coordonnée dans le planning d'occupation des lieux et le service aux publics.



A.1.2 - FAVORISER UNE APPROPRIATION DES LIEUX PAR LES HABITANTS ET ACCUEILLIR LEURS

INITIATIVES

L'objectif est de permettre une appropriation des lieux et un renforcement de leur fréquentation par les habitants. L'EVS et les SAM-Marronniers et SAM-centre ont vocation à devenir des lieux de vie ouverts, des lieux de convivialité en accès libre à certains moments pour les habitants dans un cadre établi, durant lesquels ils viennent échanger, se rencontrer, discuter, monter des initiatives. Concrètement, il s'agira de mettre en place un planning d'accès-libre aux habitants en définissant une fréquence d'accès et des horaires fixes (par exemple un jour par semaine de 18h à 20h). Le public jeunes fera l'objet d'une attention particulière dans la connaissance et l'appropriation de ces lieux.

A.1.3 - FAIRE DE CES LIEUX DES RELAIS POUR TOUS TYPES DE COMMUNICATION POUR LES

HABITANTS



L'objectif est de renforcer la diffusion de la communication en s'appuyant sur les outils numériques, de structurer un noyau d'habitants relais, en appui du travail de proximité de la SAM et de l'EVS.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source	L'EVS accueille de manière informelle les habitants mais n'a pas institutionnalisé des horaires d'ouverture dédiée. Enjeu d'amplification de la communication vers les résidences du Rey Loras et des Creuses, et de diversification des canaux mobilisés.
L'Écho	Il n'y a pas de structure d'animation municipale à l'Écho. Ainsi il s'agira de rendre visible la programmation de l'EVS pour les habitants de l'Écho, et de réaliser des projets interquartiers à l'échelle de la commune de Neuville-sur-Saône.
Les Marronniers	Le café-habitants instauré à la SAM permet ce lien avec les habitants. L'enjeu sera de le pérenniser et de l'adapter de sorte à l'élargir pour accueillir d'autres habitants.
Nouveau Centre	Les travaux de la SAM-centre sont en cours de finalisation. Celle-ci ouvrira ses portes en mai 2024. La programmation de l'animation du lieu reste à définir. Cette action pourra venir l' étoffer

MOYENS À MOBILISER

À ce jour les fonctionnements de la SAM et de l'EVS sont en partie assurés par des financements communaux et de la CAF. En effet, l'EVS bénéficie d'un agrément CAF pour soutenir ce projet. Il existe un enjeu de pérennisation du financement de certaines actions au sein de ces espaces (mission parentalité, etc...) par d'autres partenaires financiers (Métropole de Lyon...). Le développement de ces structures passe par un accroissement des moyens humains engagés. Par ailleurs les professionnels de la culture, de l'emploi, de la jeunesse, et les acteurs de la société civile sont des ressources sur lesquelles s'appuyer pour la réussite de l'action.

A2 - RENFORCER LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITÉ SUR L'EXISTANT

ENJEUX CLÉS

- À ce jour il y a une difficulté pour toucher les publics et pour les mobiliser et les faire participer sur les actions.
- Éviter la perte de confiance dans les institutions publiques en renvoyant les habitants d'un acteur à un autre.
- Les points d'information (PIMMS, permanences numériques, PIJ) du territoire peuvent être encore mieux fréquentés par les habitants.

ACTIONS À CONDUIRE

A.2.1 - COORDONNER L'ACTION DU PIMMS ET DE LA PERMANENCE NUMÉRIQUE

Favoriser l'articulation entre les actions du PIMMS et la permanence du conseiller numérique de l'EVS.



A.2.2 - CRÉER UNE CARTOGRAPHIE ACTUALISÉE DE L'EXISTANT À L'ÉCHELLE DES COMMUNES

Cela consiste à concevoir un catalogue recensant les services, les équipements, les associations, les dispositifs existants et leurs porteurs sur les deux communes à destination des publics. Ce catalogue sera mis à la disposition de tous les acteurs, de même qu'en libre-service dans les lieux d'accueil au public. Une version numérique pourra également être diffusée sur les pages internet des communes.



A.2.3 - AMÉLIORER LA SIGNALÉTIQUE DES SERVICES

Un travail est à amorcer sur les signalétiques présentes dans les quartiers, afin d'assurer une meilleure visibilité des structures et équipements des villes aux habitants.

A.2.4 - RENFORCER L'ALLER-VERS

La présence sur le terrain auprès des habitants accompagnée d'une démarche « d'aller-vers » demeure aujourd'hui le moyen de toucher les publics. Il s'agit ainsi d'aménager dans l'organisation générale des emplois du temps de l'équipe projet de la politique de la ville et des autres acteurs en lien avec le public (services enfance-jeunesse, MJC, SAM...), des temps d'occupation et de présence sur l'espace public pour créer du lien avec les habitants.



ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER	
La Source	La configuration du quartier en trois entités distinctes demande une attention particulière au niveau des actions « d'aller-vers » et une répartition de présence sur les trois espaces.
L'Écho	À la différence de la Source, il n'y a pas de point d'appui pour la communication de l'existant sur ce quartier. Une alternative peut être trouvée par une présence ponctuelle de l'équipe projet politique de la ville en pied d'immeubles, ce d'autant plus que l'absence de transport en commun empêche l'accès aux points d'information.
Les Marronniers	La communication peut s'appuyer sur les lieux ouverts au public (SAM, écoles, médiathèques..), mais doit s'accompagner également d'actions « d'aller-vers ».
Nouveau Centre	Ce quartier a été celui qui pendant la précédente CLA, n'a pas été investi par l'équipe projet de la ville. Il s'agira à travers la SAM-centre d'assurer une diffusion de l'existant tout en instaurant de « l'aller-vers ».

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur les financements des villes.

Saisir les opportunités d'appel à projets (ex : CAF-Fonds Public et Territoires...).

A3- RENFORCER LES LIENS ENTRE LES HABITANTS PAR LA PÉRENNISATION D'ACTION DE COHÉSION SOCIALE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES VENANT DES HABITANTS

ENJEUX CLÉS

- Les activités estivales et les fêtes de quartiers sont très appréciées par les habitants et constituent des vecteurs de liens entre les habitants. L'organisation de ces activités reposent à ce jour sur l'équipe projet politique de la ville.
- Parvenir à une autonomie des habitants et des associations d'habitants dans la prise en main de l'organisation des activités
- Sécuriser et investir les jardins partagés et familiaux.

ACTIONS À CONDUIRE

A.3.1 - FAVORISER LE DIALOGUE ET LA MIXITÉ ENTRE LES HABITANTS AUTOUR D'ACTIVITÉS LUDIQUES ET CONVIVIALES

Travailler à la mixité des publics, en organisant des activités rotatives inter-quartiers, des activités intergénérationnelles et en créant des dynamiques de quartier tournées vers les actions des centres-villes.

Travailler également à la structuration d'un réseau d'échange de services et compétences (mise en lien avec les Système d'Échange Local SEL existants).

Sensibiliser les jeunes sur des actions citoyennes.

Impulser la venue des clubs sportifs et des associations hors-QPM financées par les villes pour mener des actions en cœur de quartier de manière récurrente et soutenue.

A.3.2 MAINTENIR LES DYNAMIQUES DE QUARTIERS ET ANIMATIONS ESTIVALES

Pérenniser les fêtes de quartiers et s'appuyer sur ces temps forts conviviaux pour mobiliser et concerner les habitants à leur vie de quartier.

Accompagner la mobilisation des habitants par un lien constant (multiplier les points de rencontre, des moments conviviaux, festifs...) tout en veillant à ne pas faire « à la place de ». Cela peut se faire à titre d'exemple, en associant les habitants à la définition de la programmation estivale.

Pérenniser les fonds d'initiatives habitants (FIH) pour financer les projets portés par les associations d'habitants des quartiers.

A.3.3 - RELANCER LES DYNAMIQUES AUTOUR DES JARDINS PARTAGÉS

Réactiver le jardin en bordure de la crèche, maintenir le jardin partagé à Neuville-sur-Saône et également le projet de jardins partagés à Fontaines-sur-Saône, et structurer un collectif d'habitants qui les porte.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source	L'action du service politique de la ville, de l'EVS et les dynamiques habitantes doivent se conjuguer pour créer cette animation sociale de proximité.
L'Écho	Ce quartier doit bénéficier d'actions spécifiques du fait de son enclavement, et être raccroché aux autres offres de services.
Les Marronniers	Le point d'appui de la SAM-Marronniers, ainsi que le travail effectué avec le bailleur social LMH doit permettre des liens avec les habitants.
Nouveau Centre	Ce quartier est à réinvestir sur ce champ de l'animation sociale de proximité, en s'appuyant sur la SAM-centre et le bailleur social LMH.

Moyens à mobiliser

S'appuyer sur les financements communaux et sur le soutien humain et financier des bailleurs sociaux.

Saisir les opportunités d'appel à projets concernant cette thématique.

3.4 B - AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT, LA TRANQUILLITÉ ET LA SÉCURITÉ DU CADRE DE VIE

RAPPEL DES ENJEUX

Les questions de l'habitat, de la tranquillité et de la sécurité du cadre de vie sont les préoccupations principales des habitants des quartiers de la Source, de l'Écho, des Marronniers et dans une moindre mesure, du Nouveau Centre. Les problèmes concernent l'état intérieur des logements (ex : leur isolation) ou les espaces extérieurs des quartiers. Les phénomènes de trafics et les nuisances sonores génèrent une forme d'intranquillité et un sentiment de dépossession par les habitants de ces espaces. Les crédits de la politique de la ville sont un moyen de mener des actions de rénovation urbaine globale, mais également de lutter contre le sentiment d'insécurité pour le « bien-vivre ensemble » dans les quartiers. Il est visé des quartiers plus sûrs et plus tranquilles pour les habitants.

Les enjeux portent sur :

- Apporter des réponses aux habitants sur leurs questionnements autour de l'habitat et du cadre de vie.
- Favoriser un climat de sérénité dans les quartiers en agissant sur les causes de l'insécurité ressentie par les habitants.

PRINCIPAUX RÉSULTATS À ATTEINDRE

- Mettre en place une instance de traitement des besoins des habitants en matière de logement et de cadre de vie composée des bailleurs, du CCAS, des comités de locataires qui se réunit semestriellement (un groupe de travail logement/cadre de vie).
- Repositionner l'action de la Bricothèque vers l'accompagnement des locataires aux petits travaux/petits dépannages, relevant de leurs responsabilités.
- Faire au moins deux actions par an autour de la sensibilisation à la propreté et la préservation du cadre de vie.
- Favoriser la réappropriation par les habitants de l'espace public et leur participation aux actions estivales.

B1 - AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX SITUATIONS DE DÉGRADATION DE L'HABITAT

ENJEUX CLÉS

- Favoriser une connaissance inter-acteurs des solutions existantes en matière de logement et d'habitat afin de permettre une meilleure prise en charge des remontées des habitants.
- Améliorer la connaissance par les habitants des structures d'information et de renseignements sur les situations de logement (CCAS, comités de locataires).
- Développer une transparence sur la capacité à répondre ou non aux attentes des habitants.
- Apporter un appui sur les petits travaux relevant des locataires.

ACTIONS À CONDUIRE

B.1.1 - FAIRE CONNAÎTRE LES OUTILS DE TRAITEMENT DES SITUATIONS INDIVIDUELLES



- Former les animateurs de l'EVS et des SAM sur les numéros et les procédures de remontée des difficultés rencontrées par les habitants.
- Mettre en place deux ou trois fois dans l'année une instance de partage d'information sur le sujet habitat entre les différents partenaires, associations de locataires, habitants (EVS, SAM, bailleurs, CCAS, comités de locataire, service politique de la ville) qui aura pour but le partage de principaux éléments recueillis, la communication sur l'état d'avancée du traitement des dégradations, la transparence sur les difficultés de mise en œuvre des demandes effectuées et l'orientation des habitants vers des dispositifs d'aide existants sur le logement.
- Renforcer la présence d'agents de résidence dans les quartiers.
- Former l'ensemble des partenaires à orienter efficacement les habitants vers le CCAS.

B.1.2 - DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AUX PETITS TRAVAUX



- Repositionner l'action de la Bricothèque sur l'accompagnement au sein du logement, les tâches de bricolage réalisables et sur l'entretien courant à la charge du locataire.
- Favoriser la montée en compétence des habitants sur ce sujet des « petits travaux ».

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source	Associer les différents bailleurs sociaux et copropriétaires à cette démarche.
L'Écho	Les résidences de ce quartier appartiennent à LMH.
Les Marronniers	Créer les conditions favorables pour structurer une association de locataires sur les Marronniers en réactivant les liens avec l'école.
Nouveau Centre	Réactualiser sur ce quartier cette thématique de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur les ressources des communes, des bailleurs sociaux et des partenaires associatifs de ce domaine.

B2 - VEILLER À LA PROPRETÉ ET TRANQUILLITÉ DES ESPACES PUBLICS

ENJEUX CLÉS

- Maintenir la démarche de GSUP et développer des actions en faveur de la propreté du cadre de vie en lien avec les habitants.
- Garantir la présence d'espaces de jeux de qualité dans les quartiers et favoriser leur animation.

ACTIONS À CONDUIRE

B.2.1 - POURSUIVRE LES ACTIONS D'AIDEN AUTOUR DE LA GESTION DES DÉCHETS



- Utiliser la Tribox, en plus de son action sur les encombrants, comme un levier de sensibilisation des habitants au tri (animer des ateliers tri des déchets, ramassage et gestion des encombrants par Aiden).
- Mettre en place des actions sur le compost autour de la dynamique des jardins partagés.

B.2.2 - ACTIONS D'ÉDUCATION ET DE PRÉVENTION À LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE



- Travailler le partenariat avec la crèche et les écoles pour réaliser des actions de sensibilisation à la préservation du cadre de vie auprès des enfants et des parents.
- Développer les actions initiées par les bailleurs sociaux (propreté, éco-pâturage...).
- Créer des projets impliquant parents et enfants en lien avec les écoles, autour d'activités comme la plantation d'arbre, le réemploi, le recyclage, le compostage...

B.2.3 - INSTAURER UNE COORDINATION D'ANIMATION DES ESPACES DE JEUX



- Assurer une programmation d'activités régulières autour des espaces de jeux et des city-stades.

B.2.4 - AMÉLIORER LES ESPACES EXTÉRIEURS ET LA SIGNALÉTIQUE



- Travailler sur une cartographie participative du quartier.
- S'inspirer de la signalétique sur Neuville, créée en concertation avec les locataires, avec le collectif des Aventuriers de la Source et l'amener sur les autres quartiers.
- Améliorer l'accessibilité des espaces publics en tenant compte des différents profils de publics et des enjeux d'inclusivité.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source
L'Écho

Les Marronniers
Nouveau Centre

Questionnement transversal : sur la pérennité de financement de l'action de la Tribox portée par AIDEN via l'exonération de la TFPB.



MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur les ressources des communes, des bailleurs sociaux et des partenaires associatifs de ce domaine.

B3 - AGIR SUR LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ DANS LES QUARTIERS

ENJEUX CLÉS

- Instaurer les conditions d'une réappropriation des espaces publics par les habitants.
- Assurer une présence de proximité pour dissuader les phénomènes de squat et de deal dans les quartiers.
- Travailler sur la sécurité routière aux abords des écoles à la Source, aux Marronniers et au Nouveau centre.

ACTIONS À CONDUIRE

B.2.1 - INSTAURER DES MESURES DE PRÉVENTION SITUATIONNELLE

- Identifier les mésusages dans les garages en travaillant de concert avec les bailleurs.
- Renforcer le passage de la police municipale.
- Lancer des réflexions autour de la mise en place d'outils de vidéosurveillance.
- Organiser des actions d'occupation de l'espace public.

B.2.2 - PROPOSER DES ACTIVITÉS PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE NOTAMMENT À DESTINATION DES JEUNES

- Renforcer l'action des chantiers jeunes intercommunaux.
- Agir très tôt en suivant les jeunes décrocheurs (en lien avec le volet éducation).
- Créer un espace d'écoute, d'expression des jeunes et les responsabiliser en les accompagnant à monter des projets pour leurs quartiers.
- Valoriser des parcours inspirants de personnes issues des quartiers pour créer des rôles-modèles.
- Promouvoir la place des jeunes filles et des femmes dans l'espace public.



B.2.3 - ACTIVER LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

- Promouvoir le dispositif de proximité-sécurité mis en œuvre par les bailleurs.
- Poursuivre les présences sur le terrain des acteurs de prévention, et les actions de médiation sociale.
- Mener des actions coordonnées en lien avec la gendarmerie.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source
L'Écho

Les Marronniers
Nouveau Centre

Maintien d'une démarche de GSUP

Développement d'actions de prévention



MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur les ressources des communes, des forces de l'ordre et des partenaires associatifs de cette thématique.

3.5 C - RENFORCER LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ET DE L'ACCÈS AUX DROITS

RAPPEL DES ENJEUX

La mise en place du Programme de Réussite Éducative (PRE) sur le quartier de la Source a permis de travailler les freins à la réussite éducative et la parentalité au travers de suivis individualisés. Avec la perte des crédits spécifiques de l'État, le défi est de maintenir ce dispositif qui a tenu ses promesses, et de le généraliser aux autres quartiers sur la base de financements communaux. A Fontaines-sur-Saône il n'y a pas eu de PRE sur le dernier contrat de ville. Pour autant les fragilités en termes d'éducation et de réussite éducative n'ont pas disparues, et il existe un enjeu de renforcement du lien entre les acteurs de l'éducation nationale et les partenaires de la politique de la ville dans la conduite d'action éducative. Il existe également un enjeu de prise en charge des enfants laissés seuls sur l'espace public (spécifiquement au quartier des Marronniers) et des jeunes sans activités.

Concernant l'accès aux droits, globalement les partenaires notent une prédominance des publics avec des fragilités numériques dans les quartiers populaires métropolitains des communes du Val-de-Saône. L'enjeu porte sur une meilleure information des publics sur leurs droits et leurs accompagnements (ex : dans la réalisation des démarches administratives).

L'existence de conseillers numériques sur le territoire est un atout pour lutter contre l'illectronisme et renforcer l'accès aux droits.

PRINCIPAUX RÉSULTATS À ATTEINDRE

- Maintenir et œuvrer à une généralisation du dispositif du PRE dans son fonctionnement qualitatif actuel pour l'ensemble des quartiers des 2 communes.
- Renforcer les liens avec l'éducation nationale et sa mobilisation dans les actions partenariales en faveur des quartiers.
- Impliquer de manière plus accrue des parents dans la vie éducative et scolaire de leurs enfants.
- Augmenter le taux de réussite scolaire à l'échelle des quartiers.
- Réaliser un accompagnement effectif par les conseillers numériques des habitants, dans le recours à leurs droits, et spécifiquement pour le public jeunes.

C1 - POURSUIVRE LES EFFORTS EN FAVEUR DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS ET JEUNES DES QUARTIERS

ENJEUX CLÉS

- Pérenniser le Programme de Réussite Éducative (PRE) et l'étendre.
- Agir sur les difficultés des collégiens et limiter le décrochage scolaire en lien avec l'éducation nationale.
- Renforcer la visibilité des dispositifs éducatifs du territoire.
- Permettre une meilleure implication des parents dans la vie scolaire et éducative de leurs enfants.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs dans la réussite éducative des enfants et jeunes issus des QPM.

ACTIONS À CONDUIRE

C.1.1 - POURSUIVRE LA DYNAMIQUE IMPULSÉE PAR LE PRE

- Maintenir le mode de fonctionnement du PRE tout en renforçant le lien avec les structures du droit commun.
- Centrer l'intervention du PRE à destination de tous les neuvilleois tout en gardant une vigilance envers les familles du QPM.
- Étudier la possibilité d'instaurer une instance similaire au PRE à Fontaines-sur-Saône en s'inspirant du mode de fonctionnement de celui de Neuville-sur-Saône.



C.1.2 - RENFORCER LE LIEN AVEC LES JEUNES DES QPM EN PORTANT UNE ATTENTION AUX FRAGILITÉS ÉDUCATIVES

- Identifier les acteurs susceptibles d'accompagner les jeunes sur les principales thématiques qui les fragilisent.
- Participer aux côtés des professionnels du collège pour améliorer le climat scolaire de l'établissement.
- Continuer à soutenir financièrement les activités de loisirs, culturels et artistiques à destination des jeunes des QPM en s'appuyant sur les ressources et structures éducatives (MJC, service jeunesse, médiathèque, associations culturelles et sportives du territoire)
- Développer l'animation de proximité par les différents partenaires avec un point d'alerte sur les moyens humains et financiers.
- Accueillir des collégiens temporairement exclus.
- Mener des mesures de responsabilisation (chantiers jeunes loisirs - chantier insertion).

C.1.3 - POURSUIVRE LES AIDES AUX DEVOIRS

- Inciter et s'appuyer sur l'ouverture des lieux d'animation sociale (CSF, Service jeunesse, périscolaire) pour favoriser la réalisation des devoirs scolaires.
- Informer des dispositifs « devoir fait » et « Réflexes d'apprendre » au sein des collèges du territoire.
- Accueillir des associations issues de l'éducation populaire pour proposer des actions sur le territoire.

C.1.4 - TRAVAILLER À UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE LES ACTEURS ÉDUCATIFS DU TERRITOIRE ET LES PARENTS EN LIEN AVEC LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN

- Instaurer un cadre de travail partenarial avec l'éducation nationale en lien avec les parents afin de mener des actions ciblées en matière d'éducation.
- Permettre une interconnaissance de tous les dispositifs existants dans le champ éducatif et les diffuser auprès des publics (parents, jeunes et professionnels).
- Organiser des rencontres entre parents et professionnels.
- Instaurer une réflexion sur une mise en place des PIJ dans les deux communes.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER	
La Source	Poursuivre l'action du Programme de Réussite Éducative
L'Écho	Idem
Les Marronniers	Envisager le développement d'un Programme de Réussite Éducative
Nouveau Centre	Idem
MOYENS À MOBILISER	
S'appuyer sur les ressources des communes et des partenaires associatifs, ainsi que sur les opportunités d'appel à projets dans ce champ de la réussite éducative.	

C2 - POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PARENTALITÉ

ENJEUX CLÉS

- Renforcer l'implication des parents dans la vie éducative de leurs enfants.
- Améliorer les relations entre parents et acteurs socio-éducatifs.

ACTIONS À CONDUIRE

C.2.1 - POURSUIVRE LES ACTIONS AUTOUR DE LA PARENTALITÉ

Poursuivre les actions autour de la parentalité sur les quartiers avec le Lieu Accueil Parents (LAP), le « temps des petits » avec les assistantes maternelles (à la Source), tout en continuant d'associer les partenaires de la parentalité (PMI, Maison couleurs, SAM...).



C.2.2 - ORGANISER DES TEMPS PARENTS-ENFANTS

Organiser des événements parents/enfants (exemple : ludothèque à l'école Bony...).

Faire des activités conviviales et éducatives avec les parents, les écoles et les enfants autour de la nature (exemple : plantations...)



ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER	
La Source	Associer la crèche et les partenaires associatifs du quartier
L'Écho	Renforcer les activités autour de la parentalité sur le quartier de l'Écho
Les Marronniers	Les actions sur la parentalité sont à intensifier dans ce quartier pour lequel il a été remonté un délaissement des enfants seuls sur l'espace public par les parents.
Nouveau Centre	Axe parentalité à développer.
MOYENS À MOBILISER	

La recherche de financements auprès de la CAF notamment sur les actions en faveur de la parentalité est à approfondir.

C3- AMELIORER L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES POUR LES HABITANTS

ENJEUX CLÉS

- Favoriser la connaissance des structures et des dispositifs d'accompagnement à la réalisation de démarches d'accès aux droits par les habitants.
- Créer les conditions d'un recours aux droits plus important pour les publics des QPM.
- Accompagner les victimes de violences à exercer leurs droits.

ACTIONS À CONDUIRE

C.3.1 - RENDRE PLUS VISIBLE L'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NUMÉRIQUES

S'appuyer sur un nouvel outil de communication (exemple : un catalogue de l'offre de services) pour faire connaître les actions des conseillers numériques auprès des habitants.

Favoriser l'orientation des habitants par les acteurs du territoire vers les conseillers numériques.

C.3.2 - ORGANISER DES PERMANENCES SUR LES SUJETS D'ACCÈS AUX DROITS

Organiser avec les conseillers numériques et les partenaires (PIMMS mobile, France Travail, éducation nationale, services jeunesse, MJC, médiathèque, CAF, Sytral) des sessions d'information sur les droits en définissant des fréquence (exemple : une fois par trimestre) en pied d'immeuble au sein des quartiers.



C.3.3 - RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES

Développer les actions en matière d'accompagnement des victimes de violences (exemple : actions du CIDFF, actions de Projet Métropolitain des Solidarités : protéger les publics face aux situations de vulnérabilités).



ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source

L'Écho

Les Marronniers

Nouveau Centre

Action transversale sur les quatre quartiers

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur les ressources des communes, de la MMle et des partenaires associatifs de cette thématique.

3.6 D - FAVORISER L'EMPLOI, LES MOBILITÉS ET L'INCLUSION

RAPPEL DES ENJEUX

Malgré l'émergence et le développement d'actions de la MMle et du service public de l'emploi durant la précédente CLA, l'emploi demeure un sujet important pour les publics des quartiers populaires métropolitains de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône, notamment concernant l'emploi des jeunes et des femmes. Les freins à l'emploi sont multiples, tout comme les difficultés de mobilités des publics. La faible identification de « l'offre de service emploi » disponible sur le territoire est également à noter. L'accès à l'offre d'accompagnement à la recherche d'emploi ou à la création d'entreprise sont aussi des pistes à améliorer.

PRINCIPAUX RÉSULTATS À ATTEINDRE

- Augmenter le taux d'emploi dans les quartiers populaires métropolitains à échéance de la convention locale d'application.
- Améliorer l'identification des acteurs de l'emploi et de l'insertion par les habitants.
- Mettre en place de solutions en termes de mobilités (surtout pour le quartier de l'Écho).

D1- RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS VERS L'EMPLOI

ENJEUX CLÉS

- Pérenniser les actions emploi-insertion de la MMle
- Permettre une appropriation des dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise présents sur les quartiers
- Développer les liens habitants-entreprises

ACTIONS À CONDUIRE

D.1.1 - RENFORCER LES INTERVENTIONS DES OPÉRATEURS SUR LES QUARTIERS

- S'appuyer davantage et communiquer auprès du plus grand nombre, sur les actions et événements mis en place sur le territoire et accessibles à tous via la plateforme : <https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/evenements>
- Poursuivre les actions de la MMle en organisant des actions en cœur de quartiers (forums métiers, faire venir des entreprises dans les quartiers etc.)
- Diversifier les types d'événements : notamment les actions à une échelle plus petite, plus qualitative (exemple : Journées chrono de l'alternance, repas de l'emploi...)

D.1.2 - FAIRE CONNAITRE LES DISPOSITIFS D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA CRÉATION D'ENTREPRISE EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE

- Favoriser la connaissance des partenaires accompagnant la création d'entreprise (pôle Lyve de la MMle)
- Encourager l'émergence de projets

D.1.3 - CRÉER LES CONDITIONS DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES FEMMES

- S'appuyer sur France Travail et la mission locale pour actionner les leviers favorisant l'insertion des jeunes et aussi des femmes (financement permis de conduire, BAFA etc.)
- Tisser des partenariats avec des entreprises locales pour favoriser des stages d'immersion
- Organiser des journées découvertes métiers et valoriser des parcours inspirants
- Poursuivre les chantiers jeunes intercommunaux

D.1.4 - FAVORISER UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS

- Renforcer le partenariat (exemple : animation territoriale, Comité Réseau Insertion Emploi...)
- Favoriser la connaissance des acteurs de l'emploi du territoire par les habitants
- Favoriser l'autonomie des publics

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source

L'Écho

Les Marronniers

Nouveau Centre

Actions transversales sur les quatre quartiers

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur l'offre de services du Service Public de l'Emploi, des partenaires institutionnels et associatifs spécialisés sur cette thématique.

D2- LEVER LES FREINS À L'EMPLOI

ENJEUX CLÉS

Agir sur les freins périphériques à l'emploi afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics des QPM.

ACTIONS À CONDUIRE

D.2.1 - TRAVAILLER SUR LES FREINS D'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Développer les cours de Français Langues Étrangères (FLE) pour les personnes éloignées de l'emploi.

D.2.2 - TRAVAILLER SUR LES FREINS D'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

Faire connaître l'offre de services (conseillers numériques, PIMMS, etc....) et permettre l'organisation d'ateliers spécifique à la thématique emploi-insertion.

Favoriser l'accès aux équipements numériques.

D.2.3 - MAINTENIR L'OFFRE DE GARDE POUR PERMETTRE LA RECHERCHE D'EMPLOI

Stabiliser les capacités d'accueil des crèches.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source L'Écho

L'Écho

Les Marronniers

Nouveau Centre

Action transversale sur les quatre quartiers

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur l'offre de services du Service Public de l'Emploi, des partenaires institutionnels et associatifs spécialisés sur cette thématique.

D3 - TRAVAILLER LES MOBILITÉS

ENJEUX CLÉS

- Faciliter les déplacements des habitants dans les quartiers et dans les communes.
- Développer des alternatives pour des solutions viables en termes de mobilités, pour des zones dépourvues d'une offre de transport en commun.

ACTIONS À CONDUIRE

D.3.1 - FAIRE CONNAITRE LES DISPOSITIFS D'AIDE À LA MOBILITÉ

- Promouvoir les aides possibles en fonction du projet professionnel : financement du permis de conduire (France Travail/ leasing ADIE), location de matériel (métropole de Lyon) / réparation, sensibilisation (AIDEN) / Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi (PACEA-Mission Locale).  
- Accompagner l'usage des vélos (exemple : Vélo'v) et faire des ateliers autour du vélo (réparation, remise en selle...).
- Organiser des pedibus.
- Mettre en place des covoiturages participatifs.

D.3.2 - TRAVAILLER À L'AUGMENTATION DES FRÉQUENCES DE PASSAGE DES LIGNES DE BUS EN LIEN AVEC LE SYTRAL



- Étudier la possibilité d'augmenter la fréquence de passage des bus dans ces quartiers.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source	Le quartier de la Source est assez éloigné du Centre-ville. Une navette (S14) existe mais les habitants se plaignent de la fréquence notamment les week-ends et les étés. L'augmentation de la fréquence des transports en commun est souhaitée spécifiquement pour ce quartier sur ces périodes.
L'Écho	Le quartier de L'Écho, du fait de sa localisation sur une forte pente, n'est pas desservi par le Sytral. La « navette du vendredi » mise en place par la commune ne satisfait pas tous les besoins des habitants. Le développement des mobilités douces est à travailler spécifiquement pour ce quartier.
Les Marronniers	Le quartier jouit d'une bonne desserte en transport en commun. L'expérimentation d'activités autour du vélo peut être un facteur de resserrement du lien social.
Nouveau Centre	La desserte du quartier est de qualité. Cette action pourra être développée de manière exploratoire et comme vecteur de renforcement de liens notamment sur la pratique du vélo.

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur des partenaires institutionnels ou associatifs spécialisés sur cette thématique.

3.7 E - PROMOUVOIR LE SPORT, LA SANTÉ ET LA CULTURE POUR TOUS

RAPPEL DES ENJEUX

- **Au cours de la précédente CLA**, le sport n'a pas été une thématique très investie, bien que ce sujet soit primordial pour les habitants. Tout en contribuant à la santé de ces derniers, c'est aussi un moyen de renforcer les liens entre les habitants. La précédente CLA a toutefois permis la rénovation de plusieurs city-stades (un à la Source, un à l'Écho et un autre aux Marronniers), où il conviendra de proposer des animations. Le déploiement d'offres sportives à destination du public féminin des QPM est également un objectif à poursuivre.
- Les communes sont dotées d'équipements culturels qualitatifs (médiathèques, ludothèque, EVS-MJC, MLC) dont certains sont situés dans les quartiers. Il existe toutefois un enjeu à accroître leur fréquentation et à transposer l'action culturelle au cœur des quartiers.
- En matière de santé, le territoire n'est pas doté d'un contrat local de santé (CLS). Toutefois il existe un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) qui mène des actions autour de la santé mentale sur la commune de Neuville-sur-Saône. Des actions de sensibilisation ont été réalisées pour des habitants afin de promouvoir la santé. Ces efforts sont à poursuivre dans le cadre de cette convention locale d'application en incluant une dimension autour de l'alimentation, et en renforçant la prise en compte du sport comme outil de santé publique.

PRINCIPAUX RÉSULTATS À ATTEINDRE

- Associer les clubs sportifs de la ville à l'animation dans les quartiers des espaces de jeux par la pratique sportive adaptée à différents profils de publics (femmes, jeunes, seniors).
- Augmenter le taux de fréquentation des équipements culturels et sportifs des villes par les habitants des QPM et s'appuyer sur la démarche de coopération culturelle métropolitaines.
- Réaliser au moins une activité liée au sport et la santé par an et par quartier.
- Maintenir le soutien financier et organisationnel au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

E1 - DÉVELOPPER LA PRATIQUE SPORTIVE DES HABITANTS ET FAIRE VIVRE LES LIEUX SPORTIFS

ENJEUX CLÉS

- Créer une culture de la pratique sportive des habitants
- Promouvoir une pratique libre d'activités sportives pour les habitants
- Utiliser le sport comme moyen de renforcement des liens entre les habitants

ACTIONS À CONDUIRE

E.1.1 - PROPOSER DES ACTIVITÉS SPORTIVES DIVERSIFIÉES ET INCLUSIVES, ADAPTÉES À DIFFÉRENTS PUBLICS SURTOUT CEUX QU'ON NE VOIT PAS (JEUNES FILLES, FEMMES, SENIORS)



- Diversifier les propositions sportives afin de multiplier les centres d'intérêt potentiels du public et permettre une découverte de nouvelles pratiques sportives.
- Laisser l'initiative aux habitants et associations pour créer des événements sportifs.
- Accompagner les habitants vers les offres sportives existantes en mobilisant des personnes ressources et reconnues des habitants et en s'appuyant sur des dispositifs d'aides financières.
- Mettre à disposition les salles municipales pour accueillir une offre de pratique sportive en indoor.
- Formaliser un cadre de travail avec les associations sportives des communes pour les impliquer dans la programmation d'événements sportifs sur les quartiers.

E.1.2 - ADAPTER ET ANIMER DES AIRES DE JEUX RÉPONDANT AUX BESOINS DE DIFFÉRENTS PROFILS (ENFANTS, HANDICAPÉS, SENIORS, FAMILLES ETC...)

- Faire venir une offre associative sportive inhabituelle dans les quartiers pour animer les espaces publics (par exemple : autour des city-stades).
- Aménager selon les moyens les espaces de jeux pour favoriser une pratique sportive libre.

E.1.3 - RENFORCER LES LIENS PARENTS-ENFANTS PAR LE BIAIS DU SPORT

- Organiser des temps autour du sport durant lesquels les enfants et les parents pratiquent ensemble.
- Faire annuellement un familiathon en binôme parent-enfant (activités sportives en famille) porté à l'échelle intercommunale.

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source	Opportunité d'utiliser les aménagements sportifs et espaces verts du parc de la Source.
L'Écho	Actions à développer au city-stade et dans les espaces enherbés.
Les Marronniers	Développer des actions en cœur de quartier et à l'espace d'occupation temporaire « la Friche ».
Nouveau Centre	Il n'y a pas de city stade sur ce quartier malgré une demande forte des habitants qui ne sera pas satisfaite. Cela n'empêche pas le développement d'une offre sportive sur le quartier. Les pistes possibles sont : - Réorienter les habitants de ce quartier vers le parc des Ronzières, ou vers le city-stade des Marronniers. - L'utilisation du parc derrière la mairie pour l'animation sportive de ce quartier



- La mise à disposition aux associations proposant des projets sportifs de la SAM et de salles municipales.

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur les associations sportives présentes dans les communes.

E2- RENDRE ACCESSIBLE LES ACTIVITÉS CULTURELLES POUR LES HABITANTS DES QPM

ENJEUX CLÉS

- Favoriser une meilleure fréquentation des équipements culturels
- Prendre en compte la diversité culturelle et les centres d'intérêt en matière de culture pour les habitants
- Faire de la culture un outil d'éducation notamment pour les enfants

ACTIONS À CONDUIRE

E.2.1 - CONTES ET LECTURES PUBLIQUES

- Proposer des lectures dans les écoles situées à proximité des QPM, à l'EVS et dans les structures petite enfance.
- Intervenir auprès d'un public plus âgé (par exemple celui de la Mission locale), pour travailler l'expression orale.
- Travailler en coordination avec les médiathèques.

E.2.2 - CONDUIRE DES ACTIVITÉS CULTURELLES HORS LES MURS

- Organiser des activités culturelles portées par différentes structures (exemple : MJC, SAM, médiathèques, MLC) en cœur de quartiers.



E.2.3 - TRAVAILLER SUR L'ACCESSIBILITÉ DE L'OFFRE CULTURELLE POUR LES PUBLICS QPM

- Prendre en compte le profil des publics dans la tarification pour l'accès à des programmes culturels ou des offres culturelles (exemple : Culture pour tous...).
- Proposer une diversité d'offres culturelles (prendre en compte la culture populaire dans la programmation).
- S'appuyer sur des personnes ressources identifiées pour amener les publics vers les équipements culturels et les actions culturelles existantes sur la commune (programme culturel communal, MJC, MLC, CCAS et associations...).

E.2.4 - FAIRE ATTEINDRE SUR LES QUARTIERS DES DISPOSITIFS ET ACTIONS CULTURELLES EXISTANTS À L'ÉCHELLE DE LA MÉTROPOLÉ

- Identifier des opportunités culturelles financées par la Métropole et œuvrer pour les faire atterrir dans les communes. Ce travail pourra se faire conjointement pour les deux communes (exemple : matériel pédagogique du musée des Confluences, Biennale de la danse ...).

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source - L'Écho

Les Marronniers
Nouveau Centre

Action transversale sur les quatre quartiers

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur une coordination avec les médiathèques et la Métropole de Lyon. S'appuyer sur la démarche de coopération culturelle métropolitaine.

E3- DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTÉ

ENJEUX CLÉS

- Agir sur la prévention pour favoriser une meilleure santé
- Pérenniser les activités du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

ACTIONS À CONDUIRE

E.3.1 - FAIRE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION AUTOUR DE LA SANTÉ

- Développer le sport-santé : faire des activités de prévention-santé par le biais du sport. (le sport comme outil de prévention contre les addictions, contre les cancers, les maladies cardio-vasculaires, le diabète...).
- Accompagner les initiatives associatives émergentes sur cette thématique.
- Travailler la santé en lien avec les établissements scolaires, les parents et les structures d'animation sociale.



E.3.2 - PROMOUVOIR L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ

- Proposer des ateliers de sensibilisation autour d'une alimentation de qualité pour les habitants des QPM.
- Accompagner les initiatives associatives émergentes sur cette thématique.



E.3.3 - Soutenir les actions du CLSM

- Accompagner les activités initiées par le CLSM

ASPECTS SPÉCIFIQUES À CHAQUE QUARTIER

La Source - L'Écho

Les Marronniers
Nouveau Centre

Action transversale sur les quatre quartiers

MOYENS À MOBILISER

S'appuyer sur les ressources des villes, de la Communauté Professionnelle des Territoriales de Santé (CPTS) du Val-de-Saône, des associations spécialisées sur cette thématique et des actions du Projet Métropolitain des Solidarités (action de prévention de la PMI, rôle central de la Métropole dans le champ de la santé mentale).

Signataires



Eric BELLOT
Maire de Neuville-Sur-Saône

Thierry POUZOL
Maire de Fontaines-sur-Saône

Renaud PAYRE
Vice-président, en charge de la politique de la ville

Véronique HENRI-BOUGREAU
Directrice générale de la CAF du Rhône

Christelle MARANO
Directrice de l'agence Val-de-Saône de Lyon Métropole Habitat

Elodie AUCOURT PIGNEAU
Directrice générale d'Alliade Habitat

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérard WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAILI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024_47 – Approbation de la convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'Île Roy

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI

Contexte de la délibération

Les villes de Fontaines-sur-Saône, de Collonges-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2016 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le site de l'île Roy.

Ce site est inscrit dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par cette politique sont de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et organiser leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site de l'île Roy relève également de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Fontaines sur Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que Commune pilote, Fontaines-sur-Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. La commune de Collonges-au-Mont-d'Or apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2024 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend notamment :

- en investissement pour un montant maximum de 34 800 € TTC :
 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du projet
 - l'acquisition de matériel d'observation de la biodiversité au sein de l'ENS
 - des actions de sécurisation des boisements et des cheminements
 - des interventions de gestion des espèces exotiques envahissantes
 - la réalisation d'opérations de démolition et d'évacuation des déchets
- et, en fonctionnement, pour un montant maximum de 8 000 € TTC
 - des opérations d'entretien du végétal et de la signalétique
 - des actions de valorisation et de découverte du site (éducation à l'environnement)

Il est par ailleurs à noter que la Métropole de Lyon, via le service nature et fleuve, va mener un chantier de création d'un appontement sur l'Île Roy, sur ses propres dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2024, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

VU la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3195 du 8 avril 2024 ;

VU le projet de convention 2024 ;

VU le programme d'actions 2024 et le plan de financement afférent ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'à la fois préserver et valoriser les espaces naturels sensibles dont l'Île Roy fait partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme d'actions 2024 ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui s'y rattache.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



Métropole de Lyon
Délégation Gestion et Exploitation de l'Espace Public
Direction de l'Amélioration du Cadre de Vie
Direction adjointe Patrimoine Végétal
Unité Gestion Espaces Naturels

Références à rappeler
- Investissement : **E741502**
- Fonctionnement : **E741477**

Convention de délégation de gestion **Ile Roy - année 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3633-4,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,
Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2024-3195 du 8 avril 2024,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par décision n° CP-2024-3195 de la Commission Permanente en date du 08 avril 2024.

Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, Vice-président en charge de l'environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions N° 2023-06-28-R-0491 en date du 28 juin 2023.

Ci-après désignée « la Métropole de Lyon »

Et

La commune de Fontaines-sur-Saône, dont la mairie est située 25 rue Gambetta, 69270 Fontaines-sur-Saône, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry POUZOL dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la commune de Fontaines-sur-Saône »

Et

La commune de Collonges-au-Mont-d'Or, dont la mairie est située place de la Mairie, 69660 Collonges-au-Mont-d'Or, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain GERMAIN dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la commune de Collonges-au-Mont-d'Or »

Ci-après désignées ensemble « les communes »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

IL EST PRÉLABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- Depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, un réseau de projets-nature a été créé dont le site de l'île Roy sur les communes de Fontaines-sur-Saône et de Collonges-au-Mont-d'Or grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département.
- Dans sa délibération n°2006-6763 du conseil du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine de Lyon a précisé son champ d'intervention et réaffirmé le partenariat avec les communes ou groupements et le Département du Rhône.
- Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuivait avec ses partenaires le développement des « Projets nature » qui ont pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.
- Le site de l'île Roy était géré par le syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy par arrêté préfectoral n°2739 du 3 mai 2007.
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui se substitue à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015.
- En application de l'article L 3641-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ». La Métropole de Lyon bénéficie, par transfert de compétence, de la politique départementale des espaces naturels sensibles sur son territoire.
- Le syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy a été dissous par arrêté préfectoral n°2015-07-23-35 du 22 juillet 2015, car son périmètre était inclus entièrement dans le périmètre de la Métropole de Lyon, selon les dispositions de l'article L. 3641-8 du CGCT.
- En application de l'article L 3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon est substituée de plein droit, pour les compétences prévues à l'article L 3641-1, aux syndicats de communes, aux syndicats mixtes dont le périmètre est identique au sien ou totalement inclus dans le sien.
- En vertu des articles L-3641-1 et L.3641-8 précités du CGCT, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion du site de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de l'île Roy.
- Les élus communaux et métropolitains veulent conserver un ENS sur l'île Roy avec une gestion communale proche du site et une meilleure réactivité en cas de dysfonctionnement.
- Le 30 avril 2019, Monsieur le Maire de Fontaines-sur-Saône a proposé d'assurer la gestion de l'ENS. Les élus communaux concernés et les élus métropolitains ont accepté le principe.
- En vertu de l'article L-3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

- Afin de pouvoir déléguer la gestion de l'ENS de l'île Roy aux communes avec comme commune pilote la commune de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la commune partenaire proposent de définir, les modalités de gestion de l'ENS dans la présente convention fixant ainsi les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, et conformément à l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon confie à la commune de Fontaines-sur-Saône, désignée commune pilote du projet, et à la commune de Collonges-au-Mont-d'Or désignée commune participante, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'Espace Naturel Sensible de l'île Roy, dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2. TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE GESTION

La délégation de gestion issue de la présente convention s'exerce sur les deux communes suivantes : Fontaines-sur-Saône et Collonges-au-Mont-d'Or, sur le territoire précis de l'île Roy tel que défini en annexe 1.

ARTICLE 3. ACTIONS CONFIEES AUX COMMUNES

Cette délégation de gestion a pour objet la mise en œuvre par les communes, sur le territoire défini à l'article 2, des actions définies ci-après et listées à l'annexe 2 :

*** Pour la commune de Fontaines sur Saône :**

Gestion administrative et financière du projet :

La commune de Fontaines-sur-Saône en tant que commune pilote, exécutera toutes les procédures administratives nécessaires. Ainsi, elle passera, signera et exécutera tous les contrats ou tous autres actes qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins.

Gestion technique du projet dans le respect des conditions fixées dans la présente convention : La commune de Fontaines-sur-Saône est chargée de mettre en œuvre les missions techniques suivantes :

➤ Gestion du site

- Etude structurelle des bâtiments de l'ENS
- Suivi faunistique
- Entretien du site

➤ Valorisation du site

- Coordination du projet
- Éducation à la nature et communication locale
- Organisation d'un événement à destination du grand public

*** Pour la commune de Collonges-au-Mont-d'Or :**

La commune apportera son aide à la commune de Fontaines-sur-Saône pour la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'île Roy. Elle accompagnera notamment la commune de Fontaines-sur-Saône dans le pilotage du projet par sa

participation aux comités mentionnés à l'article 7 de la présente convention et par la participation exceptionnelle et ponctuelle de certains de ses agents.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES COMMUNES

4.1 - Actions et procédures à mettre en œuvre

Les communes s'engagent à mettre en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la présente convention.

4.2 - Obligations en matière de propriété intellectuelle

Chaque partie à la convention reste seule propriétaire des connaissances antérieures qu'elle apporte pour la réalisation d'études réalisées dans le cadre de la présente délégation de gestion.

La commune de Fontaines-sur-Saône devra faire le nécessaire pour que la Métropole de Lyon et la commune participante soient copropriétaires des résultats qu'elle achètera dans le cadre de la délégation de gestion.

La commune de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la commune participante pourront exploiter librement les résultats émanant du projet sous réserve du respect des obligations de confidentialité concernant les informations confidentielles d'une autre partie, ainsi que de l'accord de celle-ci, pour les connaissances antérieures mises à sa disposition par chacun pour l'exécution de la convention et susceptibles d'avoir été incorporées dans les résultats.

4.3 - Obligation de publicité

Les communes s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans leurs rapports avec les médias, y compris le site internet de chaque commune.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA METROPOLE

La Métropole de Lyon s'engage à communiquer aux communes toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS de l'île Roy.

La Métropole de Lyon s'engage à faciliter l'accès des communes aux informations détenues par les acteurs concernés ou par tous tiers à la présente convention.

La Métropole de Lyon s'engage à financer la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS de l'île Roy conformément à l'article 8 de la présente convention relatif aux modalités financières.

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, les moyens matériels dont elle dispose sur l'ENS de l'île Roy, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, conformément à l'article 9.2 de la présente convention.

La Métropole de Lyon, en tant que propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que Commune pilote, les terrains listés à l'article 9.3 de la présente convention.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Le programme d'actions est annuel (1^{er} janvier au 31 décembre 2024) sauf les actions d'investissement qui peuvent s'étendre au-delà de l'année 2024 et les actions d'animations pédagogiques qui courent du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Toutefois la commune pilote devra avoir présenté **toutes ses factures acquittées** visées à l'article 8 et permettant le remboursement des coûts de gestion **au plus tard le 01 décembre 2025**. À défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera résiliée de plein droit et plus aucun versement ne pourra intervenir.

ARTICLE 7. MODALITES DE CONTROLE DE LA METROPOLE

La Métropole de Lyon, en tant qu'autorité délégante, reste responsable des actes passés par les communes. Elle exercera à ce titre un contrôle de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la manière suivante :

7.1 - Présence aux comités

La commune de Fontaines-sur-Saône devra mettre en place un comité de pilotage et un comité technique. La commune de Fontaines-sur-Saône associera la Métropole de Lyon à l'ensemble de ces comités.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé, à minima, des représentants des communes de Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or et de la Métropole de Lyon.

Il a pour mission de valider la programmation annuelle à venir en respectant le montant maximal fixé à l'article 8 de la présente convention et d'établir un bilan des actions réalisées et d'identifier les actions à mener.

A minima, la commune de Fontaines-sur-Saône organisera deux comités de pilotage chaque année.

Le comité technique :

Le comité technique est composé, à minima, des représentants techniques des communes de Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or et de la Métropole de Lyon.

Il a pour rôle de préparer la programmation annuelle, d'assurer le suivi et de coordonner la réalisation des opérations.

A minima, la commune de Fontaines-sur-Saône organisera deux comités techniques par an pour préparer les comités de pilotage. D'autres réunions du comité technique pourront être organisées à l'initiative de l'un ou plusieurs membres du comité technique.

La commune de Fontaines-sur-Saône gérera l'organisation des comités (rédaction et diffusion des invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus...). Les convocations aux comités seront transmises aux membres au moins un mois avant la date de réunion.

7.2 - Documents à remettre

La Commune de Fontaines-sur-Saône devra fournir à la Métropole de Lyon en plus des justificatifs listés à l'article 8, au titre de l'année n-1 :

- le bilan qualitatif et quantitatif de la programmation de l'année n-1 qui recensera également les éventuels dysfonctionnements et proposera des pistes d'amélioration ;
- la programmation financière prévisionnelle de l'année à venir

La commune de Fontaines-sur-Saône devra fournir, dans un délai raisonnable, ces documents ainsi que tout document demandé par la Métropole de Lyon permettant de justifier de la bonne gestion des actions.

ARTICLE 8. LES MODALITES FINANCIERES ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE PILOTE

8.1 – Modalités de versement

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2024 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS de l'île Roy suivant la base exclusive des missions décrites à l'article 3, confiées aux communes et notamment à la Commune de Fontaines-sur-Saône en tant que commune pilote.

Le montant du remboursement du coût de gestion pour les dépenses engagées en 2024 correspondra à celui des factures acquittées par la commune de Fontaines-sur-Saône pour les actions engagées concernant la programmation 2024. Dans l'hypothèse où la commune de Fontaines-sur-Saône réaliserait lesdites actions en régie avec son propre personnel, la commune valorisera les coûts à travers une comptabilité analytique.

Les frais relatifs à l'intervention des Brigades nature sont pris en charge directement par la Métropole de Lyon via un marché et ne sont donc pas remboursés dans le cadre de la présente convention.

Les coûts de réalisation et de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- **34 800 € TTC en frais d'investissement**

Et

- **8 000 € TTC en frais de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais de fonctionnement à la signature de la dernière des parties ;
- Le **solde** des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, **sur présentation de la demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses** acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA, et **visé par le Trésorier**. Cf. modèles proposés en annexe 3 et 4.

Dépenses d'investissement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais d'investissement à la signature de la dernière des parties ;

- Le **solde** des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, **sur présentation de la demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses** acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA, et **visé par le Trésorier**. Cf. modèles proposés en annexe 3 et 4.

Les demandes de solde doivent nous être adressées avant le 1^{er} décembre 2025.

La commune de Fontaines-sur-Saône intervient pour le compte de la Métropole de Lyon. Les dépenses d'investissement payées par la commune ne seront donc pas éligibles pour elle au FCTVA mais le seront pour la Métropole de Lyon. Par conséquent, la Métropole remboursera à la commune de Fontaines-sur-Saône la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement payées par la commune de Fontaines-sur-Saône, pour son compte, TVA comprises.

Les versements seront effectués, par la Métropole de Lyon sur le compte de la commune de Fontaines sur Saône, en tant que commune pilote, par virement administratif à la Banque de France :

code banque : 30001 , code guichet : 00497 , compte n° E692000000 , clé : 31

8.2 –Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : <http://www.economie.grandlyon.com/>, et l'[Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J](#) qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'Etat **gratuite et sécurisée, Chorus Pro**.

Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement de la commune pilote via Chorus Pro, **il est nécessaire d'indiquer les références suivantes** :

- Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en page de garde de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317) ou qui sera transmis par courrier
- Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019
------------------	-------------------

À noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

ARTICLE 9. ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

9.1 - Moyens humains

9.1.1 - Moyens de la commune pilote

La Commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, mettra en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS de l'île Roy avec son personnel propre.

S'il s'avère nécessaire de recruter du personnel pour mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS de l'île Roy, il sera à la charge de la commune de procéder

au recrutement. Le personnel recruté fera partie intégrante du personnel de la Commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote.

La rémunération du personnel de la commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, travaillant sur les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le projet nature de l'île Roy sera financée par la Métropole à hauteur du temps passé. Ce montant est inclus dans la somme allouée par la Métropole et définie à l'article 8.

9.1.2 - Moyens « Brigades Nature »

Depuis 2017, la Métropole porte un marché d'entretien des espaces de nature confié en février 2020 à l'association Environnement Réponse Aménagement (ERA). Si le programme d'actions de l'ENS le nécessite, la Métropole de Lyon pourra mettre à la disposition des communes qui en auront fait la demande des interventions Brigades Nature.

Le coût des interventions est pris en charge directement par la Métropole de Lyon, dans la limite du montant global d'interventions Brigades Nature défini chaque année par site ENS par la Métropole de Lyon. Ce montant est fixé par la Métropole de Lyon, après consultation des communes, au regard des besoins de chaque ENS et du budget annuel alloué à ce marché par la Métropole de Lyon.

9.2 - Moyens matériels

La Métropole de Lyon met à la disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS de l'île Roy, les équipements suivants :

- Équipements signalétiques

9.3 - Propriétés Foncières

La Métropole de Lyon, en tant que propriétaire, met à la disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que Commune pilote, les terrains suivants :

Parcelles	Commune
AK 54, 55, 56, 84 et 85	Fontaines-sur-Saône
AC 294, 299, 300, 301, 302 et 711	Collonges-au-Mont-d'Or

S'il s'avère nécessaire pour mettre en œuvre les actions d'acheter de nouveaux terrains, la Commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, en informera immédiatement la Métropole par mail ou courrier, aux adresses indiquées à l'article 16. A défaut d'accord de la Métropole, les Communes adapteront la mise en œuvre de la compétence voire suspendront l'action. Si la Métropole acquière le terrain, les Communes et la Métropole devront signer un avenant dans les mêmes termes que la présente convention.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES

10.1 - Responsabilités - moyens humains

Le personnel de la commune de Fontaines-sur-Saône, mentionné à l'article 9.1.1 de la présente convention, qui sera amené à mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager dans le cadre de la présente convention reste du personnel propre de la commune de Fontaines-sur-Saône. A ce titre, il appartient à la commune de Fontaines-sur-Saône de répondre des

dommages qui pourraient être causés et subis par ses agents dans le cadre des missions exercées par ses soins et relevant de la présente convention. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit.

En cas d'intervention exceptionnelle des agents des autres communes dans le cadre de la présente convention, la responsabilité de la Métropole de Lyon ne saurait être recherchée pour quelque motif que ce soit. Chaque commune reste responsable de son personnel dans le cadre de la présente convention.

10.2 - Responsabilités - moyens matériels

La Métropole de Lyon met à disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône le matériel listé à l'article 9.2 de la présente convention. Cette mise à disposition emporte un transfert de la garde du matériel à la commune de Fontaines-sur-Saône. Ainsi, la commune de Fontaines-sur-Saône sera seule responsable du matériel mis à sa disposition et sa responsabilité pourra être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel mis à disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône.

10.3 - Responsabilités - propriétés foncières

La commune de Fontaines-sur-Saône est seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de ses aménagements, travaux ou installations et de son activité sur les parcelles listées à l'article 9.3 de la présente convention.

La commune de Fontaines-sur-Saône fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'occupation des parcelles, objet de la présente convention.

En cas d'intervention des communes participantes sur les parcelles objet de la présente convention, chaque commune sera responsable des dommages pouvant être causés ou subis lors de ses interventions dans le cadre de la présente convention.

La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée du fait de l'occupation et des activités exercées par les communes sur les parcelles objet de la présente convention.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention, les communes devront souscrire à leurs frais, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant leur responsabilité civile pour toutes les responsabilités encourues, tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains...) que du propriétaire du fait des prestations effectuées ainsi que du matériel et des parcelles, propriété de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 12. MODALITES DE RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, présentera à la Métropole un compte rendu détaillé et un bilan financier

sur la base desquels la Métropole lui versera les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 13. RESTITUTION A LA METROPOLE DE LYON

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- la somme allouée par la Métropole a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- les obligations auxquelles sont astreintes les communes n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par les communes sans l'accord écrit de la Métropole ...
- la totalité des financements dépasse le coût total de la mise en œuvre de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de l'île Roy ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la somme allouée après examen des justificatifs présentés par les Communes et avoir préalablement entendu leurs représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole en informe la Commune de Fontaines-sur-Saône par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention relèveront, après une phase de conciliation entre les parties restée infructueuse, de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 16. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour les Communes : Benjamin LEFEVRE Ville de Fontaines-sur-Saône Mairie 25 rue Gambetta 69270 Fontaines-sur-Saône Tel : 06 69 65 75 20 E-mail : Benjamin.LEFEVRE@fontaines-sur-saone.fr	Pour la Métropole de Lyon : Ludovic BADOIL DGEEP/DACV/PVE/Unité Gestion Espaces Naturels 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03 B.P. 3103 F-69399 Tel : 04 78 95 67 80 E-mail : lbadoil@grandlyon.com
--	--

	Comptable : Emilie TRAVAUX Tel : 04 78 95 70 48 etravaux@grandlyon.com
--	---

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à informer l'autre.

Fait à Lyon,
Le

Fait à Fontaines-sur-Saône,
le

Pour la Métropole de Lyon

Pour la commune de Fontaines-sur-Saône

**Pour le Président,
Le Vice-président délégué
*M. Pierre ATHANAZE***

**Le Maire,
*M. Thierry POUZOL***

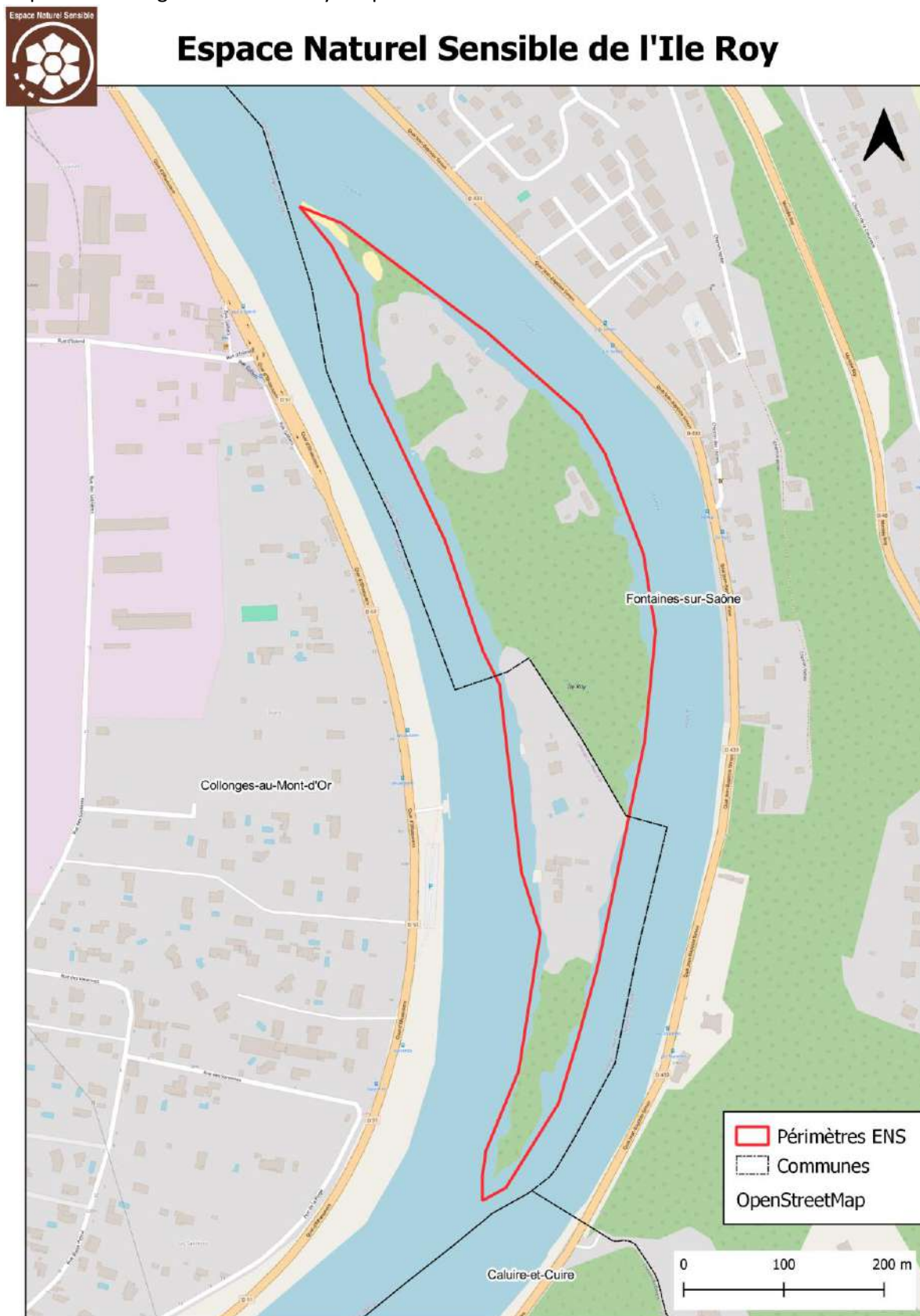
Fait à Collonges-au-Mont-d'Or,
le

Pour la commune de Collonges-au-Mont-d'Or

**Le Maire,
*M. Alain GERMAIN***

ANNEXE N°1. PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Le périmètre de gestion de l'île Roy est précisé sur la carte suivante :



19/01/2024

ANNEXE N°2. PROGRAMME PREVISIONNEL D’ACTIONS

Les actions prévues au titre de l’année 2024 sont décrites dans le tableau suivant :

Ile Roy - Programmation 2024-
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT
- Coordination du projet - Entretien du site - Actions de valorisation et de découverte du site : animation et communication
ACTIONS D’INVESTISSEMENT
- Etude structurelle des bâtiments de l’ENS - Suivi faunistique - Assistance à maîtrise d’ouvrage

ANNEXE N°3. MODELE DEMANDE DE SOLDE

.....

....., le

Métropole de Lyon
DGEEP/ DACV / PVE / Nature & Conseil
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 LYON Cedex 03

Objet Demande de solde convention de délégation
de gestion ENS - année 20..

PJ État des dépenses réalisées visé par le trésorier

FACTURE de DEMANDE de SOLDE

Référence de la convention : convention de délégation de gestion..... – année 20..

Par délibération N°.....en date du, la commission permanente de la Métropole de Lyon a confié à la commune deen tant que pilote du projet, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l' Espace Naturel Sensible.....

Le remboursement par la Métropole de Lyon du coût de gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager est estimé à un montant de :

- **Pour les dépenses de fonctionnement** :€ TTC (référence Chorus Pro E.....)
- **Pour les dépenses d'investissement** : € TTC (référence Chorus Pro E.....)

Conformément à l'article .. de la convention de délégation de gestion du la commune de..... sollicite:

- **Le solde concernant le remboursement des factures de fonctionnement** : € TTC (joindre l'état des dépenses réalisées visé par le Trésorier)
- **Déduire le ou les montants précédents versés** :€ TTC
- **Soit un montant restant à verser** : € TTC
- **Le solde concernant les factures d'investissement** : € TTC (joindre l'état des dépenses réalisées visé par le Trésorier)
- **Déduire le ou les montants précédents versés** :€ TTC
- **Soit restant à verser** : € TTC

Signature

			A....., le		
			Le Trésorier		

Le Trésorier

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-50 – Voirie de proximité - Cession à l'euro symbolique des parcelles AD 25, AD 101 et AD 105 à la Métropole de Lyon

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI

Contexte de la délibération

La Métropole souhaiterait régulariser les parcelles AD 25, AD 101 et AD 105 situées rue du Stade, aujourd'hui à usage de voirie (route, stationnement et trottoir) et appartenant à la commune. Ces parcelles sont également touchées par un emplacement réservé de voirie n°5 au PLU-H.

Les parcelles concernées par l'opération constituaient à l'origine le chemin rural n° 14 (voie appartenant au domaine privé de la commune) qui ne figure pas dans la liste des voies transférées de 1972. La voie est donc restée dans le domaine privé de la commune.

La procédure à suivre pour engager cette régularisation foncière passe alors par la signature d'un compromis de vente, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Aux termes du compromis et après avis des domaines (également annexée) établissant que cette opération consiste en un transfert de charge, l'acquisition de cette emprise se ferait à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code l'urbanisme ;
- VU** l'avis des domaines en date du 12 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Cadre de Vie du 13 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles AD 25, AD 101 et AD 105 situées rue du Stade ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis entre la commune et la Métropole de Lyon et a effectué toutes les démarches afférentes à cette régularisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



COMPROMIS D'ACQUISITION

Entre les soussignés,

LA COMMUNE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE, dont la mairie est située 25, rue Gambetta - 69270 Fontaines-sur-Saône, ici représentée par son maire, monsieur Thierry POUZOL, dûment habilité à signer les présentes par la délibération du

Commenté [CM1]: A la commune : Merci de me l'indiquer

Ci-après désigné « **le vendeur** » d'une part,

Et

LA METROPOLE DE LYON, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est à Lyon (69003), Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac, identifiée au SIREN sous le numéro 200 046 977, ici représentée par l'une de ses vice-présidentes, madame Béatrice VESSILLER, dûment habilitée à cet effet par arrêté n° 2020-07-16-R-0563 en date du 16 juillet 2020.

Ci-après désignée « **l'acquéreur** » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions essentielles et déterminantes

Le présent compromis ne sera définitif qu'aux conditions suivantes :

- Ce document devra être approuvé par la commission permanente de la Métropole de Lyon.
- La décision prise à cet effet devra être devenue exécutoire.

En cas de non-réalisation de ces conditions dans un délai de six mois à compter de la signature du vendeur, le vendeur aura la possibilité de reprendre la libre disposition de l'immeuble sans que cela puisse entraîner l'attribution de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 1 - Désignation de l'immeuble

Le vendeur cède à la Métropole de Lyon l'immeuble dont la désignation suit, pour régularisation foncière de plusieurs parcelles de voirie publique, sur la rue du Stade à Fontaines-sur-Saône.

Situation

L'immeuble est situé rue du Stade à Fontaines-sur-Saône. Il est indiqué au plan de cadastral ci-annexé par la teinte jaune.

Références cadastrales

L'immeuble dépend d'une propriété référencée au cadastre sous les numéros 25, 101 et 105 de la section AD.

Contenance

L'immeuble est constitué par des parcelles de terrain nu, à usage de voirie publique, ainsi que d'espaces plantés et de trottoir, d'une superficie respective de 736 m², 390 m², et 3 092 m².

Origine de propriété

L'origine de propriété de l'immeuble sera établie dans l'acte authentique qui réitérera les présentes, sur les titres et renseignements que le vendeur devra fournir au notaire-rédacteur.

Servitudes

L'acquéreur jouira des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant exister au profit ou à la charge dudit immeuble sauf, à lui, à profiter des unes et à se défendre des autres : le tout à ses risques et périls sans recours contre le vendeur et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

À cet égard, le vendeur déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble et qu'à sa connaissance, il n'en existe à ce jour pas d'autres que celles relatées aux présentes ou résultant :

- de la réglementation d'urbanisme applicable dans la commune dont dépend ledit immeuble, dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes et en faire son affaire personnelle, déchargeant le vendeur de toute responsabilité à ce sujet ;
- de la nature et de la situation des lieux,
- de la loi et des textes réglementaires en général,
- des énonciations des titres de propriété antérieurs et autres actes ou documents.

Hypothèques

Le vendeur déclare que l'immeuble n'est grevé d'aucun privilège immobilier spécial, ni d'aucune hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire. Dans le cas contraire, il s'oblige à en donner mainlevée et à fournir à l'acquéreur le certificat de mainlevée.

Les frais inhérents à une éventuelle mainlevée d'hypothèque seront pris en charge par l'acquéreur.

Locations

L'immeuble est cédé libre de toute location ou occupation.

Plans de prévention des risques naturels et technologiques, PPRN et PPRT

En application de l'article L 125-5 du code de l'environnement, le vendeur est tenu d'informer l'acquéreur de l'existence des risques visés par les plans de prévention des risques naturels et technologiques.

Protections de l'environnement

1. Information des parties

Les parties déclarent être parfaitement informées des dispositions du code de l'environnement ci-après relatées :

- **celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement**, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ; il informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acquéreur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acquéreur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente »

- **celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement**, et ce dans le mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

« Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L 125-6.

L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acquéreur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités du présent article »

A ce jour, le décret définissant les modalités d'application de l'article L 125-7 du Code de l'Environnement n'est pas encore intervenu.

En outre, les parties déclarent être informées qu'il convient également de s'intéresser à la question de la gestion des terres qui seront excavées et dont la gestion ne sera pas opérée sur le site de leur excavation. Elles deviennent alors des meubles et seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une valorisation ou d'une élimination dans une filière agréée selon leur degré de pollution (article L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement).

2. Déclaration du Vendeur

Le vendeur reconnaît être informé de son obligation de procéder à des investigations pour s'assurer de l'absence dans le passé de l'exploitation sur l'immeuble objet des présentes d'installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement ou qui aurait dû l'être, par suite il déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ou qui aurait dû l'être sur les lieux objet des présentes,
- qu'à sa connaissance, et sous réserve de ce qui est dit ci-après, ses investigations lui permettent de supposer :

- qu'il n'existe pas sur le terrain de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,

- que l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'Environnement,

- que le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée d'une ICPE et qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux des activités dangereuses ou à inconvénient pour la santé et l'environnement,

- qu'il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de substances dangereuses pour la santé et l'environnement telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations,
- qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple), notamment celles visées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- qu'il ne s'est pas produit de son chef ou de celui de ses ayants-cause ou voisins, sur l'immeuble dont il s'agit, d'incident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L 211-5 du Code de l'Environnement, et qu'il n'a reçu du préfet aucune prescription à ce titre,
- qu'il n'a reçu de l'administration, sur le fondement de l'article 1^{er} de la loi n° 76-663 sus-visée, en leur qualité de « détenteur », aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble,
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation,
- qu'aucune cuve n'est présente dans l'immeuble objet des présentes.

Copropriété

L'immeuble n'est pas concerné par le statut de la copropriété.

Article 2 - Conditions particulières

La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions particulières suivantes :

- 1° - L'acquéreur aura la propriété de l'immeuble ci-dessus désigné à compter de la signature de l'acte authentique.
- 2° - L'acquéreur en aura la jouissance à compter du jour où sera devenue exécutoire la décision de la commission permanente de la Métropole de Lyon approuvant les présentes par la prise de possession réelle et effective.
- 3° - L'acquéreur acquittera les impôts et les charges grevant l'immeuble à compter de la date d'entrée en jouissance ci-dessus indiquée.
- 4° - L'acquéreur ne prendra pas la suite des contrats d'assurance couvrant l'immeuble, le vendeur devant faire son affaire personnelle de leur résiliation.
- 5° - Le vendeur devra remettre à la première réquisition à l'acquéreur toutes les pièces pouvant intéresser l'immeuble vendu.

Article 3 - prix

La présente vente est consentie et acceptée à titre gratuit.

Pour la perception des droits et taxes, le bien cédé est évalué à la somme de 1 € comme constituant du terrain destiné à être incorporé au domaine public de voirie communautaire.

Article 4 - conditions suspensives

Néant.

Article 5 - réalisation de la vente

La vente sera régularisée suivant un acte reçu par maître SARDOT notaire de l'acquéreur, domicilié 139, rue Vendôme - 69477 Lyon cedex 06, et par maîtreLOVY notaire du vendeur, domicilié 37 Bis Rue Pierre Bouvier, 69270 Fontaines-sur-Saône.

Dans le cas où l'une des parties viendrait à refuser de signer l'acte authentique, elle y sera contrainte par tous les moyens et voies de droit en supportant les frais de poursuite, de justice, tous droits et amendes.

Article 6 - frais

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par l'acquéreur.

Article 7 - élection de domicile

Il est fait élection de domicile :

- pour le vendeur en sa mairie 50, quai Pierre Dupont - 69270 Rochetaillée-sur-Saône.
- pour l'acquéreur en son hôtel de Métropole 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex.

Fait à le

Fait à le

En 3 exemplaires

Le vendeur,

L'acquéreur,

Pour la commune,

Pour le président de la Métropole de Lyon,

Le Maire,

La Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'action foncière,

Thierry POUZOL

Béatrice VESSILIER

a mis en forme : Police par défaut, Police :(Par défaut)
Arial

Commenté [CM2]: A la commune, merci de me l'indiquer.
Vous pouvez également choisir de prendre le même notaire que celui de la Métropole

a mis en forme : Police :Non Gras

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Géraud WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAILI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-49 – Convention d'objectifs et de moyens – Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)

Rapporteur : Thierry POUZOL

Contexte de la délibération

La Maison des Loisirs et de la Culture est un partenaire historique de la Ville de Fontaines-sur-Saône. Ce partenariat est ancré depuis plusieurs années autour d'une convention d'objectifs partagés. Il convient alors de conclure, comme chaque année, la convention pour l'année 2023-2024 afin de réaffirmer les engagements réciproques de la MLC et la commune en termes d'objectifs et de moyens dans le respect de la réglementation en vigueur et en conformité avec l'objet social de l'association.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour l'année 2023-2024. Elle prévoit notamment l'attribution d'une subvention complémentaire de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et l'association MLC ;

VU la délibération 2024-21 du conseil municipal du 28 mars 2024 portant sur les subventions municipales aux associations, dont la MLC ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du lundi 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'application de cette convention pour l'année 2023-2024 permettra à la commune et à l'association de travailler de manière approfondie sur une nouvelle convention 2024-2025 d'objectifs et de moyens tout en permettant à l'association de poursuivre ses activités en 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Fontaines-sur-Saône valable pour l'année 2023-2024, annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Maison des Loisirs et de la Culture de Fontaines-sur-Saône ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance





CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE FONTAINES-SUR-SAONE Saison 2023-2024

Les signataires,

D'une part,

La Commune de Fontaines-sur-Saône sise 25 rue Gambetta 69270 à Fontaines-sur-Saône, représentée par son Maire **Monsieur Thierry POUZOL**, autorisé à signature par délibération du Conseil Municipal en date du **XXXXXXX**.

Et d'autre part,

La Maison des Loisirs et de la Culture « La Chardonnière » sise 22 rue Ampère à Fontaines-sur-Saône, représentée par sa Présidente, **Madame Maryse DREVON**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Créée en 1967 sous l'appellation « M.J.C. » (Maison des Jeunes et de la culture), cette Association devient « Maison des Loisirs et de la Culture » sous la Présidence de Monsieur Maurice MOURGUES et est dénommée depuis « La Chardonnière ». Elle est présidée depuis mars 2024 par Madame Maryse Drevon.

Affiliée au Réseau Rhône Ain Saône – Union Territoriale des MJC-MPT (R2AS), « la Chardonnière ».

Aujourd'hui la MLC propose un choix de 11 activités différentes pour « Enfants » ainsi que 33 activités différentes pour « Ados et Adultes ».

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

L'association qui compte 604 adhérents (2023-2024) est gérée par un bureau et un conseil d'administration élus. Elle emploie 13 personnes (statut permanents).

Un cabinet comptable les accompagne.

Respectueuse des convictions personnelles de ses adhérents, elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux sur la ville ainsi qu'à la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Le principe de donner la priorité aux fontainois dans les places disponibles est acté.

L'association communiquera *a minima* chaque année :

- L'état des effectifs adhérents, au total et par activité :
 - le nombre d'adhérents par discipline enseignée
 - la provenance par situation géographique (communes et pour Fontaines-sur-Saône centre et Maronniers) de chaque adhérent
 - la répartition par sexe et âge
- le taux de remplissage de chaque activité
- le bilan d'activité

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

- l'état des effectifs salariés
- le bilan comptable de l'année précédente validé par le cabinet comptable,
- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (cerfa n°15059)
- les états financiers
- les écarts éventuels exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel et les réalisations
- le budget prévisionnel de l'année en cours détaillé
- le projet d'activités pour lequel la MLC demande une subvention

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

Ces documents visent à mieux apprécier l'utilisation de la subvention municipale tant financière (subvention annuelle) qu'en nature (mise à disposition gratuite des locaux).

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre la Maison des Loisirs et de la Culture et la commune en termes d'objectifs et de moyens tant humain que financier pour la saison 2023-2024, ce dans le respect de la réglementation en vigueur et en conformité avec l'objet social de l'Association.

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

La Maison des Loisirs et de la Culture s'engage à mettre en œuvre, de façon optimale, tous les moyens dont elle dispose pour le développement d'activités de loisirs et de culture diverses, à destination d'un public varié (sexe, âges, lieu de vie...) et à réfléchir ensemble pour une adéquation pertinente avec les besoins identifiés dans le cadre d'une politique de cohésion sociale de la Ville. La Ville insiste notamment sur la nécessité d'ancrer la Maison des Loisirs et de la Culture dans son quartier, classé Quartier Populaire Métropolitain (QPM), en continuant de s'investir dans la réponse aux demandes locales compte tenu des spécificités des Maronniers et en proposant des activités à destination des publics jeunes. L'utilisation des subventions municipales (mise à disposition gratuite des locaux et subvention annuelle) sera également analysée au regard de la proportion majoritaire d'adhérents fontainois aux activités de l'association.

La Ville sera aussi attentive à l'inscription de la MLC dans le tissu associatif local : partenariat, collaboration, participation à des réseaux, etc.

Les enjeux globaux conjointement poursuivis autour de ce partenariat sont les suivants :

- rendre accessible au plus grand nombre des activités culturelles et sportives variées
- proposer des lieux d'activités et de rencontre intergénérationnels
- déployer un partenariat actif autour de la jeunesse, notamment en captant ce public via des formes d'adhésion nouvelles
- développer une action culturelle dans et hors les murs
- faire vivre des lieux d'effervescence de nouvelles formes artistiques

Par ailleurs, la MLC étant un partenaire constant du dispositif carte seniors, la subvention visera à soutenir l'action auprès de ce public, particulièrement auprès des personnes isolées, vulnérables. Les conditions dans lesquelles des activités de la MLC seraient proposées avec une réduction devront être définies chaque année avec la Ville.

La MLC s'engage plus généralement à s'inscrire dans une programmation concertée avec la Ville en amont de chaque nouvelle année. Par ailleurs, un travail d'approfondissement de cette convention est engagé entre la Ville et la MLC pour la saison 2024-2025.

Ces objectifs sont définis par le bureau directeur, validés par le Conseil d'Administration de l'Association et présentés à la commune dans un souci d'harmonisation de calendrier ainsi que de cohérence avec les apprentissages et manifestations proposées sur la commune.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Pour permettre le fonctionnement de la structure, ainsi que la réalisation des objectifs retenus dans la présente convention, la commune de Fontaines-sur-Saône s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 30 000 €, votée en une ou plusieurs fois par le Conseil Municipal lors du vote du tableau annuel des subventions attribuées par la commune ou lors de toute autre séance.

Le montant des sommes allouées sera fixé dans la limite des possibilités budgétaires de la commune et en accord avec les dirigeants de l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces mentionnées à l'article 2 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La commune de Fontaines-sur-Saône informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - LOCAUX

La commune de Fontaines-sur-Saône met à disposition de l'association gratuitement les locaux « la Chardonnière » située au 22 rue Ampère à Fontaines sur Saône. L'association devra en faire bon usage en s'interdisant toute utilisation qui serait contraire à l'objet même de l'association.

L'Association devra présenter à la Direction Culture de la ville un calendrier d'occupation des salles à N+1 dans un même souci d'harmonisation. Au-delà de la nécessaire gestion des locaux communaux, il s'agit notamment de pouvoir répondre favorablement prioritairement aux nouvelles initiatives de la commune.

Toutes modifications ou tous travaux de quelques natures, doivent faire l'objet d'une demande écrite et spécifique à la commune et sont soumis à autorisation.

L'entretien des locaux susvisés est assuré par la commune.

La commune se réserve ponctuellement le droit en fonction des besoins et dans l'intérêt du service public et des habitants de modifier la destination et l'usage de tout ou partie des locaux mis à disposition de la MLC après en avoir informé la présidente.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE LA VILLE DE FONTAINES-SUR-SAONE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune de Fontaines-sur-Saône. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

La commune de Fontaines-sur-Saône contrôlera à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 – DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Toute modification à un article à cette dite convention, devra faire l'objet d'une discussion puis d'un avenant selon accord des deux parties.

Après évaluation annuelle, la Convention pourra être reconduite avec l'accord express des signataires ; la reconduction éventuelle sera subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 2 et aux contrôles prévus à l'article 6.

La présente Convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Fontaines-sur-Saône, le

Le Maire
Thierry POUZOL

La Présidente
Maison des Loisirs et de la culture
Maryse Devon

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gerald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAILI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024_48 – Approbation de la convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du ruisseau du Ravin

Rapporteur : Olivier BRUSCOLINI

Contexte de la délibération

Fontaines-sur-Saône, les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2018 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, l'ENS du Vallon du Ravin.

Ce site est inscrit dans le réseau des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et l'organisation de leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site relève également de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Fontaines sur Saône est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que Commune pilote, Fontaines-sur-Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Fontaines-Saint-Martin apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2024 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend notamment :

- en investissement pour un montant maximum de 47 000 € TTC
 - une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du projet
 - la réalisation d'une étude afin d'établir un schéma de fréquentation, étape indispensable pour la création des futurs sentiers au sein de l'ENS
 - des actions relatives à l'animation foncière
- et, en fonctionnement, pour un montant maximum de 36 300 € TTC
 - un programme d'animations pédagogiques pour valoriser et découvrir le site (éducation à l'environnement)
 - des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
 - l'entretien de pelouses sèches
 - la restauration de chemins existants
 - des actions participatives comme la journée de nettoyage

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2024, son plan de financement, et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

VU la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3195 du 8 avril 2024 ;

VU le projet de convention 2024 ;

VU le programme d'actions 2024 et le plan de financement afférent ;

VU l'avis de la commission Cadre de vie du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'à la fois préserver et valoriser les espaces naturels sensibles dont le secteur du ruisseau du Ravin fait partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme d'actions 2024 ;

APPROUVE le plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion qui s'y rattache.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



Convention de délégation de gestion Site du Ravin - année 2024
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3633-4,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles,
Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs,
Vu la délibération de la Commission Permanente n°CP-2024-3195 du 8 avril 2024,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par décision n° CP-2024-3195 de la Commission Permanente en date du 08 avril 2024.

Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, Vice-président en charge de l'environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions N° 2023-06-28-R-0491 en date du 28 juin 2023.

Ci-après désignée « la Métropole de Lyon »

Et

La commune de Fontaines-sur-Saône, dont la mairie est située 25 rue Gambetta, 69270 Fontaines-sur-Saône, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry POUZOL dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la commune de Fontaines-sur-Saône »

Et

La commune de Fontaines Saint-Martin, dont la mairie est située 1 place Jean Moulin 69270 Fontaines Saint-Martin, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie POULAIN dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du ,

Ci-après désignée « la commune de Fontaines Saint-Martin »,

Et

La commune de Sathonay Village, dont la mairie est située Hôtel de Ville, 1 rue Saint-Maurice, 69580 Sathonay-Village, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul JUVENTIN dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la commune de Sathonay Village »,

Et

La commune de Sathonay Camp, dont la mairie est située 2 Place Joseph Thévenot, 69580 Sathonay-Camp, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Damien MONNIER dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la commune de Sathonay Camp »,

Et

La commune de Rillieux-la-Pape, dont la mairie est située 165 rue Ampère 69140 Rillieux-la-Pape représentée par son Maire en exercice, Monsieur Julien SMATI dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée « la commune de Rillieux-la-Pape »

Ci-après désignées ensemble « les communes »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

IL EST PRÉLABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- Depuis les années 90, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Dans les faits, 13 projets-nature ont été créés, grâce au partenariat avec les communes ou les groupements et le Département. Le Projet Nature du Ravin a quant à lui été initié en 2018 via la définition d'un Plan de Gestion porté par Métropole de Lyon, et soutenus par toutes les communes concernées. Les premières actions seront menées en 2021.
- Dans sa délibération n°2006-6763 du conseil du 13 novembre 2006 relatif à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine de Lyon a précisé son champ d'intervention et réaffirmé le partenariat avec les communes ou groupements et le Département du Rhône.
- Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine de Lyon poursuivait avec ses partenaires le développement des « Projets nature » qui ont pour objectifs, la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.
- La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles a créé la Métropole de Lyon qui se substitue à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015.
- En application de l'article L 3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager ».
- En vertu des articles L-3641-1 et L.3641-8 du CGCT, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion des Projets Nature/Espaces Naturels Sensibles (ENS).

- En vertu de l'article L-3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale.

- Afin de pouvoir déléguer la gestion de l'ENS du Ravin aux communes avec comme commune pilote Fontaines sur Saône, la Métropole de Lyon et les communes partenaires proposent de définir, les modalités de gestion de l'ENS dans la présente convention fixant ainsi les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées.

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, et conformément à l'article L.3633-4 du CGCT, la Métropole de Lyon confie à la commune de Fontaines-sur-Saône, désignée commune pilote du projet, et aux communes de Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village et Rillieux la Pape, désignée communes participantes, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'Espace Naturel Sensible du Ravin, dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2. TERRITOIRE D'EXERCICE DE LA DELEGATION DE GESTION

La délégation de gestion issue de la présente convention s'exerce sur les cinq communes suivantes : Fontaines-sur-Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village et Rillieux la Pape, sur le territoire précis du Ravin tel que défini en annexe 1.

ARTICLE 3. ACTIONS CONFIEES AUX COMMUNES

Cette délégation de gestion a pour objet la mise en œuvre par les communes, sur le territoire défini à l'article 2, des actions définies ci-après et listées à l'annexe 2 :

*** Pour la commune de Fontaines sur Saône :**

Gestion administrative et financière du projet :

La commune de Fontaines-sur-Saône en tant que commune pilote, exécutera toutes les procédures administratives nécessaires. Ainsi, elle passera, signera et exécutera tous les contrats ou tous autres actes qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins.

Gestion technique du projet dans le respect des conditions fixées dans la présente convention : La commune de Fontaines-sur-Saône est chargée de mettre en œuvre les missions techniques suivantes :

➤ Gestion du site

- Etude d'analyse de la fréquentation de l'ENS
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Entretien de pelouses sèches

➤ Valorisation du site

- Coordination de projet
- Assistant à Maitrise d'Ouvrage

- Éducation à la nature
- Mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025.

*** Pour les communes de Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village et Rillieux-la-Pape :**

Les communes apporteront son aide à la commune de Fontaines-sur-Saône pour la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Ravin. Elles accompagneront notamment la commune de Fontaines-sur-Saône dans le pilotage du projet par sa participation aux comités mentionnés à l'article 7 de la présente convention et par la participation exceptionnelle et ponctuelle de certains de ses agents.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES COMMUNES

4.1 - Actions et procédures à mettre en œuvre

Les communes s'engagent à mettre en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon conformément aux dispositions de la présente convention.

4.2 - Obligations en matière de propriété intellectuelle

Chaque partie à la convention reste seule propriétaire des connaissances antérieures qu'elle apporte pour la réalisation d'études réalisées dans le cadre de la présente délégation de gestion.

La commune de Fontaines-sur-Saône devra faire le nécessaire pour que la Métropole de Lyon et la commune participante soient copropriétaires des résultats qu'elle achètera dans le cadre de la délégation de gestion.

La commune de Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la commune participante pourront exploiter librement les résultats émanant du projet sous réserve du respect des obligations de confidentialité concernant les informations confidentielles d'une autre partie, ainsi que de l'accord de celle-ci, pour les connaissances antérieures mises à sa disposition par chacun pour l'exécution de la convention et susceptibles d'avoir été incorporées dans les résultats.

4.3 - Obligation de publicité

Les communes s'engagent à faire apparaître sur leurs principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans leurs rapports avec les médias, y compris le site internet de chaque commune.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DE LA METROPOLE

La Métropole de Lyon s'engage à communiquer aux communes toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS du Ravin.

La Métropole de Lyon s'engage à faciliter l'accès des communes aux informations détenues par les acteurs concernés ou par tous tiers à la présente convention.

La Métropole de Lyon s'engage à financer la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS du Ravin conformément à l'article 8 de la présente convention relatif aux modalités financières.

La Métropole de Lyon s'engage à mettre à disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône, en

tant que commune pilote, les moyens matériels dont elle dispose sur l'ENS du Ravin, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, conformément à l'article 9.2 de la présente convention.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations.

Le programme d'actions est annuel (1^{er} janvier au 31 décembre 2024) sauf les actions d'investissement qui peuvent s'étendre au-delà de l'année 2024 et les actions d'animations pédagogiques qui courent du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Toutefois la commune pilote devra avoir présenté **toutes ses factures acquittées** visées à l'article 8 et permettant le remboursement des coûts de gestion **au plus tard le 01 décembre 2025**. A défaut, à l'expiration de ce délai, la convention sera résiliée de plein droit et plus aucun versement ne pourra intervenir.

ARTICLE 7. MODALITES DE CONTROLE DE LA METROPOLE

La Métropole de Lyon, en tant qu'autorité délégante, reste responsable des actes passés par les communes. Elle exercera à ce titre un contrôle de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la manière suivante :

7.1 - Présence aux comités

La commune de Fontaines-sur-Saône devra mettre en place un comité de pilotage et un comité technique. La commune de Fontaines-sur-Saône associera la Métropole de Lyon à l'ensemble de ces comités.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage est composé, à minima, des représentants des communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et de la Métropole de Lyon.

Il a pour mission de valider la programmation annuelle à venir en respectant le montant maximal fixé à l'article 8 de la présente convention et d'établir un bilan des actions réalisées et d'identifier les actions à mener.

A minima, la commune de Fontaines-sur-Saône organisera deux comités de pilotage chaque année.

Le comité technique :

Le comité technique est composé, à minima, des représentants techniques des communes de Fontaines-sur-Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape et de la Métropole de Lyon.

Il a pour rôle de préparer la programmation annuelle, d'assurer le suivi et de coordonner la réalisation des opérations.

A minima, la commune de Fontaines-sur-Saône organisera deux comités techniques par an pour préparer les comités de pilotage. D'autres réunions du comité technique pourront être organisées à l'initiative de l'un ou plusieurs membres du comité technique.

La commune de Fontaines-sur-Saône gèrera l'organisation des comités (rédaction et diffusion des invitations, rédaction et diffusion des comptes rendus...). Les convocations aux comités seront transmises aux membres au moins un mois avant la date de réunion.

7.2 - Documents à remettre

La Commune de Fontaines-sur-Saône devra fournir à la Métropole de Lyon en plus des justificatifs listés à l'article 8, au titre de l'année n-1 :

- le bilan qualitatif et quantitatif de la programmation de l'année n-1 qui recensera également les éventuels dysfonctionnements et proposera des pistes d'amélioration ;
- la programmation financière prévisionnelle de l'année à venir

La commune de Fontaines-sur-Saône devra fournir, dans un délai raisonnable, ces documents ainsi que tout document demandé par la Métropole de Lyon permettant de justifier de la bonne gestion des actions.

ARTICLE 8. LES MODALITES FINANCIERES ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA COMMUNE PILOTE

8.1 – Modalités de versement

Le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspondra strictement au coût de la gestion des actions 2024 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS du Ravin suivant la base exclusive des missions décrites à l'article 3, confiées aux communes et notamment à la Commune de Fontaines-sur-Saône en tant que commune pilote.

Le montant du remboursement du coût de gestion pour les dépenses engagées en 2024 correspondra à celui des factures acquittées par la commune de Fontaines-sur-Saône pour les actions engagées concernant la programmation 2024. Dans l'hypothèse où la commune de Fontaines-sur-Saône réaliserait lesdites actions en régie avec son propre personnel, la commune valorisera les coûts à travers une comptabilité analytique.

Les frais relatifs à l'intervention des Brigades Nature sont pris en charge directement par la Métropole de Lyon via un marché et ne sont donc pas remboursés dans le cadre de la présente convention.

Les coûts de réalisation et de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- **47 000 € TTC en frais d'investissement**
- Et**
- **36 300 € TTC en frais de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais de fonctionnement à la signature de la dernière des parties ;
- Le **solde** des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, **sur présentation de la demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses** acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA, et **visé par le Trésorier**. Cf. modèles proposés en annexe 3 et 4.

Dépenses d'investissement :

La Métropole financera le coût de la gestion selon les modalités suivantes :

- Une **avance** de 50% des frais d'investissement à la signature de la dernière des parties ;
- Le **solde** des actions dans la limite du montant indiqué ci-dessus, **sur présentation de la demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses** acquittées ou valorisées faisant ressortir, le cas échéant le montant HT et celui de la TVA, et **visé par le Trésorier**. Cf. modèles proposés en annexe 3 et 4.

Les demandes de solde doivent nous être adressées avant le 1^{er} décembre 2025.

La commune de Fontaines-sur-Saône intervient pour le compte de la Métropole de Lyon. Les dépenses d'investissement payées par la commune ne seront donc pas éligibles pour elle au FCTVA mais le seront pour la Métropole de Lyon. Par conséquent, la Métropole remboursera à la commune de Fontaines-sur-Saône la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement payées par la commune de Fontaines-sur-Saône, pour son compte, TVA comprises.

Les versements seront effectués, par la Métropole de Lyon sur le compte de la commune de Fontaines sur Saône, en tant que commune pilote, par virement administratif à la Banque de France :

code banque : 30001 , code guichet : 00497 , compte n° E6920000000 , clé : 31

8.2 –Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : <http://www.economie.grandlyon.com/>, et l'[Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J](#) qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématématise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'Etat **gratuite et sécurisée, Chorus Pro**.

Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement de la commune pilote via Chorus Pro, **il est nécessaire d'indiquer les références suivantes :**

- Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en page de garde de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317) ou qui sera transmis par courrier
- Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019
------------------	-------------------

A noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

ARTICLE 9. ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

9.1 - Moyens humains

9.1.1 - Moyens de la commune pilote

La Commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, mettra en œuvre les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS du Ravin avec son personnel propre.

S'il s'avère nécessaire de recruter du personnel pour mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS du Ravin, il sera à la charge de la commune de procéder au recrutement. Le personnel recruté fera partie intégrante du personnel de la Commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote.

La rémunération du personnel de la commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, travaillant sur les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS du Ravin sera financée par la Métropole à hauteur du temps passé. Ce montant est inclus dans la somme allouée par la Métropole et définie à l'article 8.

9.1.2 - Moyens « Brigades Nature »

Depuis 2017, la Métropole porte un marché d'entretien des espaces de nature confié en février 2020 à l'association Environnement Réponse Aménagement (ERA). Si le programme d'actions de l'ENS le nécessite, la Métropole de Lyon pourra mettre à la disposition des communes qui en auront fait la demande des interventions Brigades Nature.

Le coût des interventions est pris en charge directement par la Métropole de Lyon, dans la limite du montant global d'interventions Brigades Nature défini chaque année par site ENS par la Métropole de Lyon. Ce montant est fixé par la Métropole de Lyon, après consultation des communes, au regard des besoins de chaque ENS et du budget annuel alloué à ce marché par la Métropole de Lyon.

9.2 - Moyens matériels

La Métropole de Lyon met à la disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, pour la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur l'ENS du Ravin, les équipements suivants :

- Équipements signalétiques
- Dispositif de comptage implanté au sein de l'ENS.

ARTICLE 10. RESPONSABILITES

10.1 - Responsabilités - moyens humains

Le personnel de la commune de Fontaines-sur-Saône, mentionné à l'article 9.1.1 de la présente convention, qui sera amené à mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager dans le cadre de la présente convention reste du personnel propre de la commune de Fontaines-sur-Saône. A ce titre, il appartient à la commune de Fontaines-sur-Saône de répondre des dommages qui pourraient être causés et subis par ses agents dans le cadre des missions exercées par ses soins et relevant de la présente convention. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée pour quelque motif que ce soit.

En cas d'intervention exceptionnelle des agents des autres communes dans le cadre de la présente convention, la responsabilité de la Métropole de Lyon ne saurait être recherchée pour quelque motif que ce soit. Chaque commune reste responsable de son personnel dans le cadre de la présente convention.

10.2 - Responsabilités - moyens matériels

La Métropole de Lyon met à disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône le matériel listé à l'article 9.2 de la présente convention. Cette mise à disposition emporte un transfert de la garde du matériel à la commune de Fontaines-sur-Saône. Ainsi, la commune de Fontaines-sur-Saône sera seule responsable du matériel mis à sa disposition et sa responsabilité pourra être recherchée en cas

de dommages causés ou subis par le matériel. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra pas être recherchée en cas de dommages causés ou subis par le matériel mis à disposition de la commune de Fontaines-sur-Saône.

ARTICLE 11. ASSURANCES

Pendant toute la durée de la présente convention, les communes devront souscrire à leurs frais, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant leur responsabilité civile pour toutes les responsabilités encourues, tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains...) que du propriétaire du fait des prestations effectuées ainsi que du matériel et des parcelles, propriété de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 12. MODALITES DE RESILIATION ANTICIPEE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune de Fontaines-sur-Saône, en tant que commune pilote, présentera à la Métropole un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels la Métropole lui versera les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 13. RESTITUTION A LA METROPOLE DE LYON

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- la somme allouée par la Métropole a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- les obligations auxquelles sont astreintes les communes n'ont pas été respectées : inexécution, absence de commencement d'exécution, ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par les communes sans l'accord écrit de la Métropole ...
- la totalité des financements dépasse le coût total de la mise en œuvre de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager du Ravin ;

alors, la Métropole de Lyon peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la somme allouée après examen des justificatifs présentés par les Communes et avoir préalablement entendu leurs représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole en informe la Commune de Fontaines-sur-Saône par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention relèveront, après une phase de conciliation entre les parties restée infructueuse, de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 16. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour les Communes : Benjamin LEFEVRE Ville de Fontaines-sur-Saône Mairie 25 rue Gambetta 69270 Fontaines-sur-Saône Tel : 06 69 65 75 20 E-mail : Benjamin.LEFEVRE@fontaines-sur-saone.fr	Pour la Métropole de Lyon : Ludovic BADOIL DGEEP/DACV/PVE/Unité Gestion Espaces Naturels 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03 B.P. 3103 F-69399 Tel : 04 78 95 67 80 E-mail : lbadoil@grandlyon.com Comptable : Emilie TRAVAUX Tel : 04 78 95 70 48 etravaux@grandlyon.com
--	---

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à informer l'autre.

Fait à Lyon,
Le

Pour la Métropole de Lyon

**Pour le Président,
Le Vice-président délégué
M. Pierre ATHANAZE**

Fait à Fontaines-sur-Saône,
le

Pour la commune de Fontaines-sur-Saône

**Le Maire,
M. Thierry POUZOL**

Fait à Fontaines-Saint-Martin,
le

Pour la commune de Fontaines Saint-Martin

**Le Maire,
Mme Virginie POULAIN**

Fait à Sathonay Camp,
le

Pour la commune de Sathonay Camp

**Le Maire,
M. Damien MONNIER**

Fait à Sathonay Village,
le

Pour la commune de Sathonay Village

**Le Maire,
M. Jean-Paul JUVENTIN**

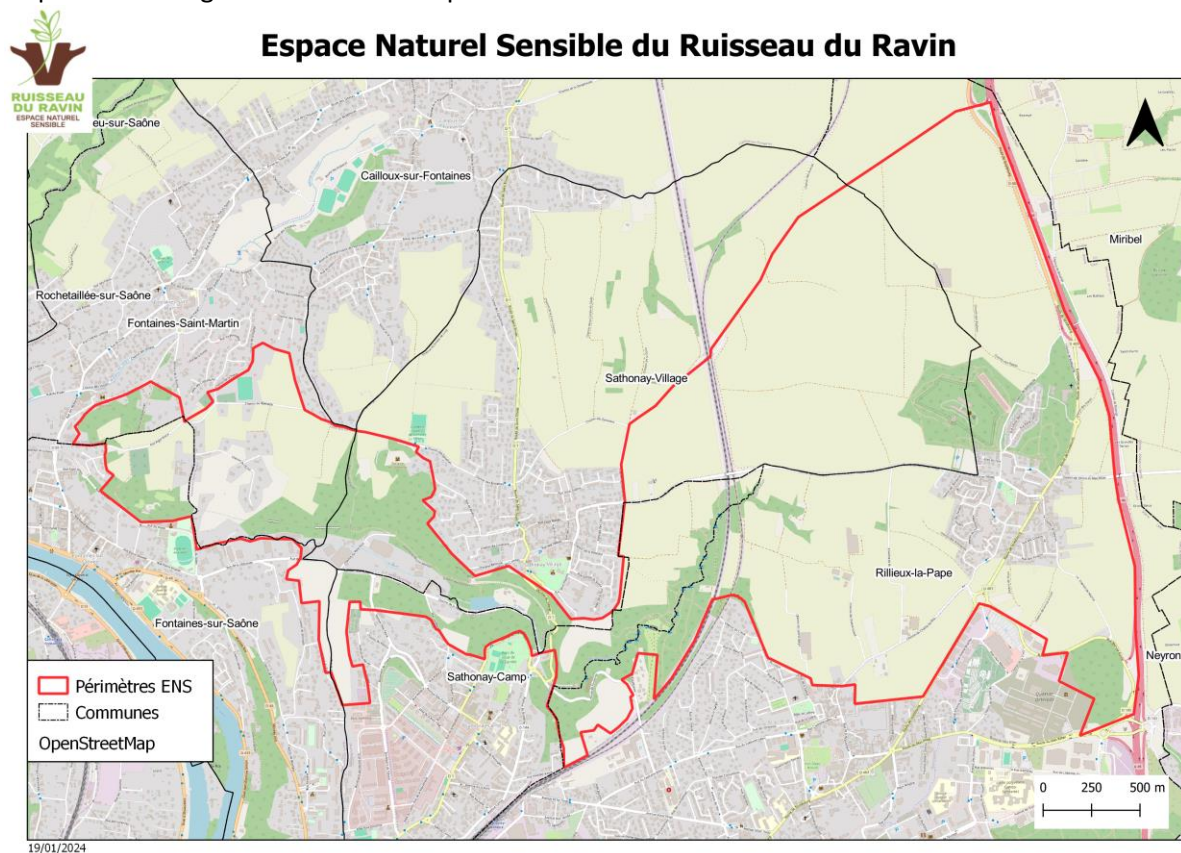
Fait à Rillieux-la-Pape,
le

Pour la commune de Rillieux-la-Pape

**Le Maire,
M. Julien SMATI**

ANNEXE N°1. PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Le périmètre de gestion du Ravin est précisé sur la carte suivante :



ANNEXE N°2. PROGRAMME PREVISIONNEL D’ACTIONS

Les actions prévues au titre de l’année 2024 sont décrites dans le tableau suivant :

Ravin - Programmation 2024 -
ACTIONS DE FONCTIONNEMENT
- Programme d’animations pédagogiques - Coordination de projet - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Entretien de pelouses sèches
ACTIONS D’INVESTISSEMENT
- Etude d’analyse de la fréquentation de l’ENS - Assistant à Maitrise d’Ouvrage

ANNEXE N°3. MODELE DEMANDE DE SOLDE

.....

....., le

Métropole de Lyon
DGEEP/ DACV / PVE / Nature & Conseil
20 rue du Lac
CS 33569
69 505 LYON Cedex 03

Objet Demande de solde convention de délégation
de gestion ENS - année 20..

PJ État des dépenses réalisées visé par le trésorier

FACTURE de DEMANDE de SOLDE

Référence de la convention : convention de délégation de gestion..... – année 20..

Par délibération N°.....en date du, la commission permanente de la Métropole de Lyon a confié à la commune deen tant que pilote du projet, la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l' Espace Naturel Sensible.....

Le remboursement par la Métropole de Lyon du coût de gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager est estimé à un montant de :

- **Pour les dépenses de fonctionnement** :€ TTC (référence Chorus Pro E.....)
- **Pour les dépenses d'investissement** : € TTC (référence Chorus Pro E.....)

Conformément à l'article .. de la convention de délégation de gestion du la commune de..... sollicite:

- **Le solde concernant le remboursement des factures de fonctionnement** : € TTC (joindre l'état des dépenses réalisées visé par le Trésorier)
- **Déduire le ou les montants précédents versés** :€ TTC
- **Soit un montant restant à verser** : € TTC
- **Le solde concernant les factures d'investissement** : € TTC (joindre l'état des dépenses réalisées visé par le Trésorier)
- **Déduire le ou les montants précédents versés** :€ TTC
- **Soit restant à verser** : € TTC

Signature

INTITULE DES ACTIONS (selon la convention)	Date de la facture	N°facture	TIERS	INTITULE DE LA FACTURE	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
TOTAL FONCTIONNEMENT						
TOTAL INVESTISSEMENT						
				A....., le.....		
				Le Trésorier		

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-37– Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'occasion des élections

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Les travaux supplémentaires effectués à l'occasion de consultations électorales peuvent être rémunérés sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou, si les agents ne peuvent y prétendre, sous la forme d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

I – Présentation de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A peuvent percevoir une IFCE. Celle-ci peut être allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum calculé à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptible d'être versée aux attachés territoriaux.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 susvisé, l'IFCE est calculée sur la base de l'IHTS de 2ème catégorie (grade d'attaché territorial) auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8. Ce montant ainsi défini servira de base au calcul du crédit global.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élections du Parlement européen :

L'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum mensuelle de l'IHTS des attachés (égale au montant moyen annuel de l'IHTS de 2ème catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 12) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Pour les autres consultations électorales, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'IHTS des attachés (égal au montant moyen annuel de l'IHTS de 2ème catégorie multipliée par le coefficient retenu par l'organe délibérant divisé par 36) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.
- D'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés définie ci-dessus.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux calculés peuvent être attribués pour chaque tour de scrutin.

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.
En revanche, lorsque deux scrutins différents ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité, le montant individuel peut être porté au maximum autorisé.

II – Présentation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux

Tous les agents titulaires et contractuels de catégorie B et de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour travaux électoraux. Les travaux pour élections qui ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur sont indemnités selon les modalités prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures effectuées en dépassement du cycle de travail habituel sont payées au taux normal jusqu'à concurrence du temps complet (35 heures), et au taux majoré au-delà du temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988 ;
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux ;
VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune ;

CONSIDERANT que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE

D'assurer la rémunération des heures supplémentaires pour consultation électorales selon les modalités suivantes :

I – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

- Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de catégorie A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections peu importe leur filière ou leur grade
- Ainsi que les collaborateurs de cabinet.
- Le coefficient 3 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2ème catégorie.
- Le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global.
- L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.
- Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'IFCE, le montant individuel pourra être porté au maximum autorisé.
- Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

II – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux

- Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.
- Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales si les travaux pour élections ne font pas fait l'objet d'un repos compensateur.
- Le taux horaire d'une heure travaillée le jour des élections est fixé à 40€ brut.

DIT que la délibération 17/05/01 du 27 mai 2021 portant attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'occasion des élections, est abrogée.

DIT que les crédits relatifs au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif de la commune.

DIT que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est versée après chaque tour d'une élection. Lorsque deux tours d'élections se déroulent le même jour, une seule indemnité est allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans

l'année que celle-ci comporte de tours d'élections.

DIT que lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au quart (ou au douzième pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie, affecté du coefficient retenu ci-dessus.

AUTORISE le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

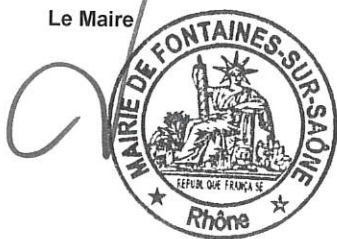
CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

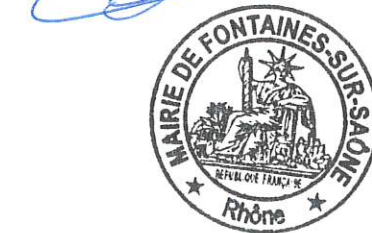
Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-40– Délégation de compétence et mise en place d'une redevance pour stationnement payant sur la commune

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La Commune de Fontaines-sur-Saône souhaite procéder à la modification des règles relatives au stationnement réglementé sur son territoire.

La compétence permettant de mettre en place et de modifier ces règles appartient d'une part au Conseil Municipal, compétente pour déterminer le tarif du stationnement et, d'autre part, au Maire, compétence en matière de police du stationnement pour déterminer notamment les zones soumises à réglementation.

Dans ces conditions, et afin de faciliter l'édiction d'un document unique retraçant l'ensemble du cadre municipal relatif au stationnement réglementé, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, de se positionner à nouveau sur la mise en place d'une redevance pour stationnement payant au sein de la Commune (art. L 2333-87 CGCT) et, d'autre part, de déléguer au Maire la compétence pour définir les tarifs et les modalités de leur application (art. L 2122-22 CGCT).

Fort de cette compétence le Maire pourra mettre en œuvre la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (dite loi MAPTAM) ayant donné aux collectivités locales de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement dans le but d'obtenir une meilleure « rotation » des véhicules en stationnement favorable, entre autres, à l'activité économique du centre-ville et au commerce de proximité.

Ainsi, la décentralisation du stationnement payant modifie la nature du caractère payant du stationnement : l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'occupation du domaine public. La nouvelle nature domaniale de la redevance implique que l'utilisateur s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement pour toute sa durée,
- soit selon un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post Stationnement (FPS).

Le stationnement réglementé a été mis en place sur la commune de Fontaines-sur-Saône en 2008 avec l'implantation de 6 horodateurs pour environ 68 places de stationnement sur la zone courte durée.

En 2012, le périmètre a été élargi avec l'implantation de 11 nouveaux horodateurs pour environ 400 places de moyenne durée. Les vignettes résidents ont été mises en place en même temps.

Depuis 2012, le périmètre de la zone et les tarifs n'ont pas évolué alors que les coûts d'exploitation des horodateurs ont quant à eux fortement augmenté et que la Ville de Fontaines-sur-Saône a vu une augmentation significative de sa population (6295 habitants en 2012 contre 7131 en 2024 soit une augmentation de 13%).

Il apparaît également que l'offre d'abonnements à Fontaines-sur-Saône est limitée et ne prend pas en compte les besoins des professionnels mobiles du secteur de la santé.

Les objectifs de l'arrêté permanent fixant le règlement du stationnement réglementé au sein de la commune de Fontaines-sur-Saône, ci-joint annexé.:

- Une grille tarifaire incitative favorisant une meilleure rotation sur les places de stationnement en hypercentre et centre
- Une offre d'abonnements élargie permettant de prendre en compte les professions mobiles de santé
- Une modification des plages horaires payantes afin de coller au mieux aux besoins de stationnements tout au long de la journée
- Une prise en compte de l'augmentation du coût d'exploitation des horodateurs et du contrôle

Plus généralement, la politique tarifaire sur voirie constitue un des leviers pour inciter au report modal, changer les comportements, et améliorer le cadre de vie en milieu urbain (réduction de l'emprise de la voiture, de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 63 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-87 et L. 2122-22 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25, R.411-5, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2017 décidant de l'institution d'une redevance de stationnement et d'un forfait de post-stationnement pour les véhicules stationnant sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries du secteur payant et listées par arrêté municipal ;

VU le projet d'arrêté municipal portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Ville de Fontaines-sur-Saône tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5, modifié par le décret du 15 février 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal relative à l'instauration du stationnement payant ;

VU la délibération du conseil municipal relative à l'élargissement du stationnement payant ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 nov 2023 - 23/11/03 – Convention reversement FPS-METROPOLE ;

VU l'avis de la commission Ressources en date du lundi 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône souhaite instituer une redevance pour stationnement payant sur le territoire municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite déléguer à Monsieur le maire la possibilité de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans cette matière, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône souhaite modifier la plage horaire payante du stationnement réglementé ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône souhaite revaloriser la grille tarifaire du stationnement réglementé afin de favoriser une meilleure rotation des places de stationnement, encourager le développement des mobilités douces et faciliter le stationnement des professionnels mobiles du secteur de la santé ;

CONSIDERANT que la ville de Fontaines-sur-Saône souhaite améliorer l'attractivité de la commune, de son centre-ville et de ses commerces.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

INSTITUE une redevance pour stationnement payant sur le territoire communal ;

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur le fondement de l'article L. 2122-22, 2° ;

DIT que la nouvelle réglementation relative au stationnement réglementé sera édictée par arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAILI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-39 – Création de 2 emplois à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – Espaces verts

Rapporteur : Patrick LEONE

Les services techniques doivent assurer durant la période printemps/été la continuité de l'entretien des espaces verts de la commune. Compte-tenu du volume des missions et des congés des agents, des postes de saisonniers sont nécessaires.

Ils seront placés sous l'autorité du directeur des services techniques.

Le temps de travail est de 35 heures avec horaires variables liés à la météo (horaires d'été validés en CST en cas de canicule). Les postes sont à pourvoir du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU l'avis favorable de la commission ressources du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison du volume des entretiens des espaces verts durant la période de printemps et d'été, il y a lieu de créer pour accroissement saisonnier d'activité, deux (2) emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de créer pour accroissement saisonnier d'activité deux (2) emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, basée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

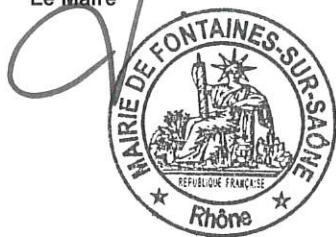
HABILITE l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Collette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-38 – Création de 5 emplois à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Rapporteur : Patrick LEONE

En cohérence avec le Projet Éducatif Territorial qui détermine les grands axes de développement autour de questions éducatives et le projet d'animation de proximité des SAM, la Ville de Fontaines sur Saône fait évoluer ses services à destination de la jeunesse, et des familles. Dans ce contexte, elle recrute des animateurs de proximité ayant des connaissances et de l'expérience dans le domaine de la jeunesse mais également en lien avec la cohésion sociale et le développement d'activités auprès des familles (parentalité) et des habitants. Elle recrute également un responsable d'équipe d'animation de proximité.

Sous l'autorité de la directrice de la structure d'animation municipale ils ont la charge de :

- L'organisation des activités régulières de proximité en direction des habitants (enfants, jeunes et parents) sur la ville de Fontaines-Sur-Saône en cohérence avec le projet d'animation de proximité des SAM (Structures d'Animations Municipales)
- L'encadrement et l'animation des activités de loisirs en direction d'un public mixte
- L'accueil des jeunes et de leurs familles
- La mise en place et la gestion du matériel nécessaires aux activités
- L'animation en « hors-les murs », en extérieur

Concernant le responsable d'équipe d'animation il aura également la charge de :

- L'encadrement et l'animation des activités de loisirs en direction d'un public mixte

Le temps de travail est de 28 heures avec horaires variables.

Les postes sont à pourvoir du 2 juillet au 05 Août 2024.

Pour les 4 animateurs de proximité, la rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec un IFSE complémentaire.

Pour le responsable d'équipe d'animation de proximité, la rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation avec un IFSE complémentaire.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

VU l'avis favorable de la commission ressources du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fréquentation estivale de la structure d'animation municipale, il y aurait lieu de créer pour accroissement saisonnier d'activité, cinq (5) emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à raison de 28 heures de travail hebdomadaire à compter du 2 juillet au 05 Août 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de créer pour accroissement saisonnier d'activité cinq (5) emplois d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à compter du 2 juillet au 5 Août 2024.

PRECISE que la durée hebdomadaire des emplois sera de 28 heures hebdomadaires avec possibilité d'heures complémentaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, basée sur le 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

HABILITE l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

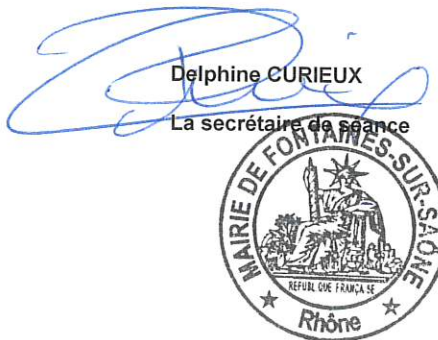
Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAÏLI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAÏLI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-42– Demande de subvention à la Métropole de Lyon pour l'aménagement de locaux pour une maison médicale de garde sur le plateau des Marronniers

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La dynamique de développement urbain portée par l'équipe municipale se traduit par un accroissement démographique de la population fontainoise. La Ville de Fontaines-sur-Saône est attractive et accueille chaque année de nouveaux habitants : entre 2012-2019, la population a connu une hausse de 12% (6220 à 7066 habitants), le nombre de ménages ayant quant à lui augmenté de 15% (de 2848 à 3289).

Anticipant les besoins liés à cet accroissement, la commune de Fontaines-sur-Saône a engagé des études dès 2019 pour répondre aux besoins par de nouveaux équipements.

Ainsi, la Ville a acquis en 2022 des locaux de 82m² ainsi que trois stationnements en sous-sol situés dans la résidence « Les Hauts de Fontaines » aux Marronniers à Fontaines-sur-Saône (9, 9A et 9B allée de la Chardonnière).

Cette acquisition s'est effectuée dans le cadre de la politique volontariste menée depuis de nombreuses années, qui vise à la fois à mener un projet de renouvellement urbain aux Marronniers, mais aussi à renforcer les services de proximité sur le plateau. Ainsi, ces dernières années ont vu le renforcement du pôle socio-culturel de la Chardonnière, avec notamment la municipalisation et l'emménagement de l'école de musique, l'aménagement de la médiathèque des Marronniers, la création de la maison des projets, la dynamisation du relais d'assistants maternels, le soutien à la Maison des Loisirs et de la Culture, et le partenariat récent avec le club de boxe Fontaines Boxe Olympique. Également, l'ouverture de la structure information jeunesse « La Boussole », la rénovation des locaux du service d'animation jeunesse et la création du L@b Numérique au droit de la place Hervé Cornara témoignent de cette politique de long terme.

Au-delà des services municipaux et associatifs, la Ville souhaite agir pour répondre à d'autres besoins essentiels, tels que l'offre de services de proximité médicaux ou paramédicaux. Actuellement, en l'absence de cabinets médicaux dans le quartier des Marronniers les habitants doivent descendre jusqu'au centre-ville pour bénéficier d'une consultation. La Ville et la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ont recensé 4 départs prochains en retraite de praticiens médecins dans les 3 ou 4 années à venir à Fontaines-sur-Saône. D'ailleurs, l'Agence Régionale de Santé classe la commune de Fontaines-sur-Saône en zone d'action complémentaire, statut actant la nécessité d'agir en la matière.

Le manque de médecins dans de nombreux territoires et quartiers est de fait un enjeu national.

Des contacts ont donc été pris par la commune avec des médecins et la CPTS. Ces échanges depuis 2 ans témoignent des difficultés à trouver des solutions en la matière ; l'une des problématiques étant le peu de locaux disponibles à un loyer convenable et assez grands pour répondre à la volonté des professionnels de se grouper.

Pour y remédier, la Ville accompagne le projet de création d'une maison médicale de garde portée par des médecins du Val de Saône, qui pourrait aboutir grâce aux locaux acquis par la commune en 2022, puisqu'ils sont à ce jour ceux qu'occuperait la

maison médicale. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé ce projet situé en zone d'action complémentaire.

La Permanence des soins assurée via cette maison médicale de garde s'exerceraient via des médecins du Val de Saône et des communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape. Les horaires d'ouverture d'une telle structure sont habituellement :

- En semaine : de 20h à 24h00
- Le week-end :
 - samedi 12h00-24h00
 - dimanche 10h00-24h00

Initialement un médecin sera présent, mais les locaux sont dimensionnés pour la présence d'un second médecin. Un bureau d'accueil y est installé pour le secrétariat.

Il est nécessaire d'anticiper le potentiel aboutissement de ce projet, qui doit encore être validé par les communes partenaires et l'Agence Régionale de Santé. Dès lors, des travaux d'aménagement et de rénovation du local municipal seraient à prévoir pour accueillir les médecins. Les détails du financement partagés de ces travaux ne sont pas encore établis, même s'il apparaît que les dépenses de fonctionnement (fluides, abonnement électricité, Internet-Téléphone, chauffage) seraient prises en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le poste de secrétariat serait financé par un organisme prenant en charge le personnel des maisons médicales de garde. La Ville pourrait toutefois avoir à avancer les frais d'investissement liés à l'aménagement du local.

Ce projet d'aménagement, d'un montant évalué à 100 000 € HT en mars 2024 est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des 59 communes. Il est nécessaire de délibérer pour que le dossier de demande de d'aide soit complet.

Le plan prévisionnel de financement global est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	Créer ou développer une maison ou un centre de santé	30 000,00 €	30,00%
Métropole	Aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain	50 000,00 €	50,00%
Total financements publics et privés HT		80 000,00 €	80,00%
Auto-financement			
Fonds propres		20 000,00 €	20,00%
Total auto-financement HT		20 000,00 €	20,00%
Total HT		100 000,00 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de financement au titre de l'aide métropolitaine à l'investissement pour un montant de 50 000 €.

Planning prévisionnel de livraison :

- Début des travaux au 2^e semestre 2024
- Livraison des locaux aménagés au 1^{er} semestre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 22/04/04 du jeudi 21 avril 2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Fontaines-sur-Saône approuvant l'acquisition du local de la résidence des Hauts de Fontaines et les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération de la Métropole de Lyon n° 2022-0928 du 24 janvier 2022 instaurant une nouvelle aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain, dispositif reconduit pour 2024 par décision du conseil de la Métropole de Lyon via la délibération n°2024-2121 actualisant ses modalités de mise en œuvre en date du 26 janvier 2024 ;

VU l'appel à projets municipaux de la Métropole de Lyon dans le cadre d'aides à l'investissement 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de création de la maison médicale de garde est validé par l'Agence Régionale de Santé, du fait notamment de sa localisation dans une zone d'action complémentaire ;

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon entend permettre d'amplifier les efforts entrepris par les communes pour répondre aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés au travers de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

CONFIRME l'approbation de ce projet de maison médicale de garde accompagnée par la Ville de Fontaines-sur-Saône et accueillie dans des locaux municipaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour un montant de 100 000 € HT ;

SOLLICITE une subvention de 50 000 € à la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention ;

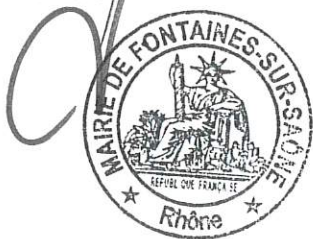
DIT, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance





République Française
Commune de Fontaines-sur-Saône

Séance du jeudi 23 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Vendredi 17 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Fabrice GETAS, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Muriel OLYMPE-GRINAND, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 7

Marie-Colette BESSON donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEU
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Alain MULABA donne pouvoir à Pierre TEODORESCO
Sylvie ORGERET donne pouvoir à Géraldine THELIOL
Sébastien TRINQUET donne pouvoir à Farid HAMAILI
Pascal VIGNON donne pouvoir à Patrick LEONE

Secrétaire de séance : Delphine CURIEUX

Délibération 2024-41– Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement de locaux pour une maison médicale de garde sur le plateau des Marronniers

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

La dynamique de développement urbain portée par l'équipe municipale se traduit par un accroissement démographique de la population fontainoise. La Ville de Fontaines-sur-Saône est attractive et accueille chaque année de nouveaux habitants : entre 2012-2019, la population a connu une hausse de 12% (6220 à 7066 habitants), le nombre de ménages ayant quant à lui augmenté de 15% (de 2848 à 3289).

Anticipant les besoins liés à cet accroissement, la commune de Fontaines-sur-Saône a engagé des études dès 2019 pour répondre aux besoins par de nouveaux équipements.

Ainsi, la Ville a acquis en 2022 des locaux de 82m² ainsi que trois stationnements en sous-sol situés dans la résidence « Les Hauts de Fontaines » aux Marronniers à Fontaines-sur-Saône (9, 9A et 9B allée de la Chardonnière).

Cette acquisition s'est effectuée dans le cadre de la politique volontariste menée depuis de nombreuses années, qui vise à la fois à mener un projet de renouvellement urbain aux Marronniers, mais aussi à renforcer les services de proximité sur le plateau. Ainsi, ces dernières années ont vu le renforcement du pôle socio-culturel de la Chardonnière, avec notamment la municipalisation et l'emménagement de l'école de musique, l'aménagement de la médiathèque des Marronniers, la création de la maison des projets, la dynamisation du relais d'assistants maternels, le soutien à la Maison des Loisirs et de la Culture, et le partenariat récent avec le club de boxe Fontaines Boxe Olympique. Également, l'ouverture de la structure information jeunesse « La Boussole », la rénovation des locaux du service d'animation jeunesse et la création du L@b Numérique au droit de la place Hervé Cornara témoignent de cette politique de long terme.

Au-delà des services municipaux et associatifs, la Ville souhaite agir pour répondre à d'autres besoins essentiels, tels que l'offre de services de proximité médicaux ou paramédicaux. Actuellement, en l'absence de cabinets médicaux dans le quartier des Marronniers les habitants doivent descendre jusqu'au centre-ville pour bénéficier d'une consultation. La Ville et la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ont recensé 4 départs prochains en retraite de praticiens médecins dans les 3 ou 4 années à venir à Fontaines-sur-Saône. D'ailleurs, l'Agence Régionale de Santé classe la commune de Fontaines-sur-Saône en zone d'action complémentaire, statut actant la nécessité d'agir en la matière.

Le manque de médecins dans de nombreux territoires et quartiers est de fait un enjeu national.

Des contacts ont donc été pris par la commune avec des médecins et la CPTS. Ces échanges depuis 2 ans témoignent des difficultés à trouver des solutions en la matière ; l'une des problématiques étant le peu de locaux disponibles à un loyer convenable et assez grands pour répondre à la volonté des professionnels de se grouper.

Pour y remédier, la Ville accompagne le projet de création d'une maison médicale de garde portée par des médecins du Val de Saône, qui pourrait aboutir grâce aux locaux acquis par la commune en 2022, puisqu'ils sont à ce jour ceux qu'occuperait la

maison médicale. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé ce projet situé en zone d'action complémentaire.

La Permanence des soins assurée via cette maison médicale de garde s'exerceraient via des médecins du Val de Saône et des communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape. Les horaires d'ouverture d'une telle structure sont habituellement :

- En semaine : de 20h à 24h00
- Le week-end :
 - samedi 12h00-24h00
 - dimanche 10h00-24h00

Initialement un médecin sera présent, mais les locaux sont dimensionnés pour la présence d'un second médecin. Un bureau d'accueil y est installé pour le secrétariat.

Il est nécessaire d'anticiper le potentiel aboutissement de ce projet, qui doit encore être validé par les communes partenaires et l'Agence Régionale de Santé. Dès lors, des travaux d'aménagement et de rénovation du local municipal seraient à prévoir pour accueillir les médecins. Les détails du financement partagés de ces travaux ne sont pas encore établis, même s'il apparaît que les dépenses de fonctionnement (fluides, abonnement électricité, Internet-Téléphone, chauffage) seraient prises en charge par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le poste de secrétariat serait financé par un organisme prenant en charge le personnel des maisons médicales de garde. La Ville pourrait toutefois avoir à avancer les frais d'investissement liés à l'aménagement du local.

Ce projet d'aménagement, d'un montant évalué à 100 000 € HT en avril 2024 est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide intitulée « Créer ou développer une maison ou un centre de santé ». Les dossiers de demande d'aide régionale étant traitée « au fil de l'eau », il est nécessaire de délibérer au plus tôt.

Le plan prévisionnel de financement global est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Région	Créer ou développer une maison ou un centre de santé	50 000,00 €	50,00%
Métropole	Aide à l'investissement en direction des communes du territoire métropolitain	30 000,00 €	30,00%
Total financements publics et privés HT		80 000,00 €	80,00%
Auto-financement			
Fonds propres		20 000,00 €	20,00%
Total auto-financement HT		20 000,00 €	20,00%
Total HT		100 000,00 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de financement au titre de l'aide régionale à l'investissement « Créer ou développer une maison ou un centre de santé » pour un montant de 50 000 €.

Planning prévisionnel de livraison :

- Début des travaux au 2^e semestre 2024
- Livraison des locaux aménagés au 1^{er} semestre 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 22/04/04 du jeudi 21 avril 2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Fontaines-sur-Saône approuvant l'acquisition du local de la résidence des Hauts de Fontaines et les demandes de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'appel à projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Créer ou développer une maison ou un centre de santé » ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du lundi 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de création de la maison médicale de garde est validé par l'Agence Régionale de Santé, du fait notamment de sa localisation dans une zone d'action complémentaire ;

CONSIDERANT que la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend permettre accompagner les projets qui témoignent de la volonté des professionnels de santé (médecins généralistes et paramédicaux) d'exercer de façon coordonnée, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible des patients et d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé des populations dans les zones d'action complémentaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

CONFIRME l'approbation de ce projet de maison médicale de garde accompagnée par la Ville de Fontaines-sur-Saône et accueillie dans des locaux municipaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour un montant de 100 000 € HT ;

SOLLICITE une subvention de 50 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Créer ou développer une maison ou un centre de santé » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention ;

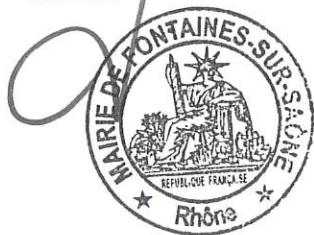
DIT, qu'un exemplaire de la présente délibération sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Thierry POUZOL

Le Maire



Delphine CURIEUX

La secrétaire de séance

